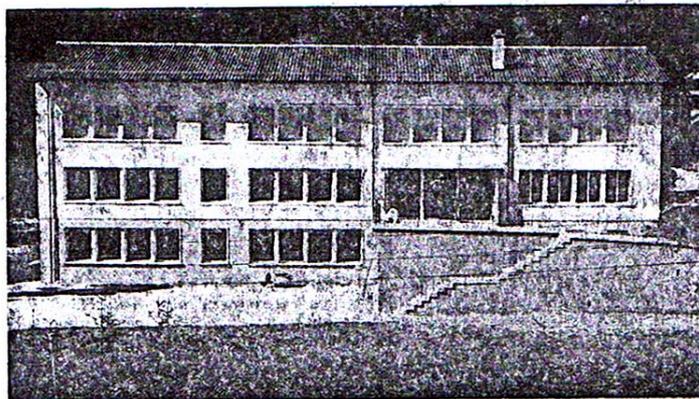


Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire



Le nouveau collège, façade principale est

Photo Hasler, Le Sentier

Une bise violente, âpre, faisant apparaître à la surface du lac comme un troupeau pressé de moutons blancs, a débarrassé le ciel des nuages habituels. Aussi, dans la vallée, où les bois commencent à prendre les teintes de l'automne, le soleil a retrouvé sa royauté, bien compromise en cette année de misère.

Dans le village règne, dès les premières heures de l'après-midi, une animation extraordinaire. Les enfants s'en vont par groupes bruyants et pressés vers ce vieux collège, qui nous semble avoir pris comme une teinte de deuil.

C'est aujourd'hui qu'a lieu la cérémonie d'inauguration du nouveau collège, de ce collège qui s'élève tout blanc et tout neuf sur sa colline, tout au bout du village. Tout ce qui a trait à l'école touche la population en entier. Nul ne saurait demeurer indifférent. Qui n'a un fils, une fille, un neveu ou une filleule dans ce troupeau d'enfants qui se prépare, lui aussi, lui particulièrement, à prendre une part active aux festivités de ce jour.

Mais il n'y a pas que les enfants. Il y a Messieurs les membres des autorités, tous ces citoyens sur qui pèsent les responsabilités de la bonne gestion communale, qui ont dû, à l'heure voulue, se pencher sur les problèmes d'organisation scolaire, comme sur ceux de la construction des collèges. Ils ont leurs places marquées dans les fêtes de ce jour et, tout à l'heure, ils vont prendre leurs places dans le cortège.

Puis il y a la « Jurassienne » ! C'est elle qui va conduire la joyeuse cohorte des enfants costumés. Eh oui ! tout ce petit monde, tournant délibérément le dos au vieux bâtiment

vermoulu, va s'en aller, bannières claquant au vent, vers cette maison qui sera la leur, bâtie à leur usage exclusif.

Des deux côtés de la rue, les parents font la haie et montrent des visages souriants. Il n'y a rien de plus réconfortant que de voir passer la jeunesse, et nous sentons chanter en nous Jaques-Dalcroze et ses « Vieux Maientzets » :

*Nous avons voulu suivre le cortège,
Pauvres vieux qui n'ont plus le cœur
[bien gai...]*

A l'heure prévue, et sous la direction de M. P.-E. Reymond, instituteur, qui nous fait penser à quelque fameux capitaine, la troupe se met en marche. La fête est commencée.

Le bâtiment, éblouissant sous le soleil d'octobre, est pavoisé aux couleurs de la commune. Toutes les voies d'accès sont à cette heure contrôlées. Il s'agit de montrer patte blanche pour pénétrer dans l'enceinte. Le public a fort bien compris ces mesures. Ne convient-il pas de laisser la place à nos invités et, surtout, aux enfants. C'est pour eux que la fête est faite. Ils y participent le plus activement possible, afin d'en garder un souvenir durable.

Cependant, si les plus héroïques demurent sur la terrasse balayée par une bise qui devient de plus en plus violente, la majeure partie des invités cherche un abri bienvenu sous le préau. Son utilité s'impose et on se demande vraiment ce qu'aurait été la manifestation sans lui. Serré contre les cordes de protection, le public se groupe et, bravant le froid, demeure attentif jusqu'à la dernière minute.

(suite page 7)

Le bâtiment.

Tandis que la gent enfantine s'en va prendre une collation réconfortante et... réchauffante, M. le syndic convie ses invités à la visite du bâtiment. Celui-ci, nous le rappelons, comprend six classes, une salle de couture et une salle des maîtres. Les dégagements sont larges et spacieux et rendront possible un agrandissement du collège. Dans chaque classe se trouve un haut-parleur, ce qui permettra aux élèves de profiter des émissions scolaires. Enfin, on trouve un appartement pour le concierge, fort bien compris et fort confortable. L'ensemble du bâtiment témoigne d'un souci particulier du fini. Chaque classe a son vestiaire chauffé. Le matériel, moderne, impressionne ceux d'entre les citoyens qui ne connaissent que les modestes tables qui constituaient pourtant un progrès à l'époque.

Le début des travaux de terrassement eut lieu le 15 avril 1953. Ils furent exécutés par MM. Carlin S. A. La présence de rochers obligea à modifier le système de fondations prévu et il fallut aller chercher le rocher par des puits de quelques six mètres de profondeur. MM. Magni frères, chargés des travaux de maçonnerie, commencèrent à bétonner le 20 mai 1953 et, le 15 septembre déjà, MM. Berney frères terminaient la mise en place de la charpente. La couverture a été exécutée par M. L. Costa, tandis que MM. Pahud & Hartmann installaient le chauffage central. Les fenêtres, d'un système tout nouveau (Carda),

furent posées par la maison Guyot. Sapival posa toutes les fenêtres du nord-est. MM. Meylan & Heuby, s'occupèrent de l'appareillage et les travaux de gypserie furent confiés à M^{me} Selmoni & fils, P. Guarischetti, R. Piguet, S. & P. Campiotti, M. G. Gerbault exécuta les carrelages et le SECL l'installation électrique. Les menuisiers vinrent ensuite, soit MM. René Rochat, Ch. Benoît, Jaques Bodenmann, Georges Golay, M. Meylan & fils. La couverture des sols fut confiée à MM. L. & P. Simond et à la maison Gétaz, Romang, Eoeffey. Les volets à rouleaux furent procurés par M. Estoppey. MM. Racht & fils et Brautschli se chargèrent des travaux concernant les rampes d'escaliers et des balustrades extérieures.

Le téléphone fut installé par Télé-montage et la radio par M. Audemar. Le marbre de la rampe d'escalier par M. Avioi. Enfin, les tableaux noirs furent confectionnés par M. J. Resin.

Comme on peut s'en rendre compte, il a été fait surtout appel à des artisans de l'endroit et on peut dire que tous ont mérité la confiance qui leur a été témoignée.

Et c'est ainsi la fin de la première partie de la journée. Tandis que les « Jurassiens », fidèles au poste comme les vieux grognards de la « Grande Armée », exécutent encore de vigoureux pas-redoublés, chacun s'empresse vers les tables bien garnies, afin d'y retrouver les calories perdues sous les coups d'une hise qui demeure tenace.

Les discours.

Lorsque la joie et le contentement sont dans les cœurs, les paroles coulent d'elles-mêmes. Il y a tant de choses à dire, tant de vérités à rappeler, tant d'exhortations à faire.

Il appartient à M. le syndic Benoit de monter d'abord à la tribune.

« Cette journée est faite de joie. Joie que procure l'achèvement d'une œuvre nécessaire et combien désirée, et joie surtout de ce que le premier bâtiment construit par la commune depuis tantôt un demi siècle soit destiné à la jeunesse.

Ce n'est pourtant point que le chapitre de l'instruction publique soit pour ceux qui en ont la charge un sentier bordé de roses, ou plutôt si. car les épines y sont nombreuses, et, parmi les nombreux soucis d'un ménage communal, ce n'est certes pas le moindre. L'organisation n'en est pas aisée, les maîtres ou les maîtresses sont difficiles à recruter et garder, les locaux deviennent trop peu nombreux ou trop vieillots, le matériel désuet. Le budget, toujours difficile à maintenir en équilibre, se voit saigné par ce chapitre qui lui absorbe le quart de ses dépenses.

Et pourtant, malgré cela, malgré ces énormes frais, nous nous réjouissons aujourd'hui d'avoir dû investir encore deux tiers de million pour édifier une école, car c'est une preuve de vitalité. Une commune qui doit augmenter le nombre de ses classes est une commune heureuse si l'on songe à celles, montagnardes ou isolées, qui déplorent l'exode de leurs habitants. Celles-là sont à plaindre qui voient leurs écoles se dépeupler année après année et qui en arrivent à fermer leurs classes. N'y a-t-il rien de plus attristant qu'un village qui se meurt, qu'un village qui devient désert et où les enfants ne vont plus, sac au dos, joyeux ou soucieux, vers leur école. La lecture des journaux nous apprend pourtant que de telles situations sont réalisées pour certains et qu'il est des communes où plus jamais il ne s'inaugurera de bâtiment scolaire.

C'est à vous, enfants, à qui nous confions ce magnifique édifice. Vous avez ce privilège qu'aucun autre enfant de notre commune n'a eu durant le siècle présent, de vous installer dans un bâtiment et du matériel neufs. Mais c'est aussi un privilège en quelque sorte redoutable. De vous dépend qu'il reste beau et que ceux qui viendront ensuite le trouvent tel qu'il est.

Nous savons que la turbulence est le propre de votre âge, et nous vous comprenons. Pourtant nous espérons que vous saurez apprécier et respecter ce que la communauté a fait pour vous. Faites en sorte que jamais nous ne regrettions nos dépenses, pas plus que nous

ne devons sévir. Vous êtes la garde montante et, à ce titre, vous avez des responsabilités. Jeunes garçons, vous qui, demain, serez des citoyens actifs, conseillers communaux, municipaux, ou plus haut placés encore, agissez pour n'avoir point par la suite à voter des crédits pour remédier à des déprédations dont vous seriez en partie les auteurs.

Et vous, fillettes et jeunes filles, futures mères de familles et éducatrices, usez de votre influence, de votre tempérament plus pacifique pour que l'ordre, le soin et la beauté règnent dans l'édifice que nous vous confions.

Cet immeuble est le vôtre, à vous enfants du Sentier, pour la durée de votre scolarité, mais il sera aussi celui d'innombrables autres enfants, de vos enfants, qui y viendront après vous, pour y acquérir leur instruction. Vous serez à ce moment des grandes personnes qui jugerez comme nous allons vous juger. Souvenez-vous en ! »

M. J.-C. Aubert, président de la commission scolaire, section du Sentier, remercie ensuite les autorités communales avec une émotion non déguisée. Il rappelle en quelques mots les difficultés passées de la commission scolaire, difficultés qui ne sauraient plus se présenter aujourd'hui. Nous ne sommes plus au temps où on tolérait la réunion des élèves dans la chambre à coucher du régent. Notre jeunesse a le privilège d'avoir à sa disposition des locaux adéquats, un aménagement moderne, bref tout ce qui peut faciliter un enseignement profitable au possible.

Honneur insigne pour notre commune, M. le Conseiller d'Etat Oguey a bien voulu distraire une de ses journées pour monter au Sentier. Il adresse à l'assemblée une allocution pleine de souvenirs savoureux sur les temps passés, souvenirs montrant le goût particulièrement prononcé du Corbier pour l'enseignement. Sa défendant d'intentions louangeuses à l'excès, l'orateur ne manque pas de souligner combien il apprécie l'effort de nos autorités pour tout ce qui a trait aux choses de l'école. Il affirme la volonté de l'Etat de soutenir les initiatives intelligentes des communes dans ce domaine, répétant que le Conseil d'Etat est naturellement bien disposé à l'égard de ceux qui, par eux-mêmes, consentent déjà à des sacrifices importants.

Au nom du corps enseignant, M. Détraz, instituteur, pour terminer, traduit des sentiments de reconnaissance. Ayant déjà pris possession des locaux depuis quelques jours, les maîtres et les maîtresses enseignant dans le nouveau collège peuvent se rendre compte du plaisir qu'il y a d'enseigner dans de belles classes, largement éclairées et pourvues de matériel de choix.

Les productions des enfants.

Rien ne pouvait mieux traduire les sentiments des maîtres et de leurs élèves que les productions qui encadrèrent les divers discours officiels.

Chacune d'elle témoigne d'une minutieuse préparation et mise au point. On imagine sans peine l'ingéniosité et le temps qu'il fallut aux maîtres et maîtresses pour fabriquer tous les charmants costumes des participants aux rondes. Ronde de l'École, ronde des Petites graines, de la Bergère, des Champignons, des Femmes de chez nous. C'est un spectacle charmant de voir les petits choristes chanter à pleine voix des paroles bien faites pour leur âge.

Nous félicitons pour leurs productions M^{mes} Aubert, Méroz, Zumbrunn, Jaquier, Cottier,

Bauvert, Perrochon et Lucy Reymond, MM. Destraz, Champrenaud et Favre.

MM. P.-E. Reymond et Bornet, ainsi que M^{lle} Fontolliet dirigèrent des chœurs exécutés à la perfection. Comme nous le disait plus tard M. Ogucy, il y a des villages où les sociétés d'adultes n'auraient pas l'audace de faire l'étude d'œuvres aussi difficiles que celles que nous font entendre les élèves des classes des degrés supérieurs.

A vrai dire, en présence d'un tel travail, on éprouve un peu de regret que le spectacle n'ait pu être apprécié que par un nombre assez restreint de personnes. On se demande s'il ne serait point possible d'organiser une manifestation spéciale qui permettrait de mettre ces productions mieux en valeur et de les faire goûter à un public plus nombreux.

Membres du Corps enseignant du Sentier de 1876 à nos jours

Nous devons à l'obligeance de M. Chappuis, secrétaire de la commission scolaire, de pouvoir publier les noms des instituteurs et institutrices ayant enseigné dans les classes de la section scolaire du Sentier. Nous lui en exprimons ici notre reconnaissance.

1^{re} classe

Clot	vers 1853
Bourgeois Alexandre	1857 - 1866
Destard	1866 - 1882
Leresche Louis	1882 - 1920
Maire Louis	1921 - 1933
Piguet Jacques	1933 - 1940
Nicole Robert	1941 - 1945
Destraz Henri	1946 -

2^{me} classe

Leresche Louis	1876 - 1882
Guignard Emile	1882 - 1889
Nicole Alexis	1889 - 1893
Giriens Henri	1893 - 1925
Golay Arnold	1925 - 1933
Maire Louis	1933 - 1941
Reymond Paul-Eugène	1941 - 1953
Champrenaud Jacques	1953 -

3^{me} classe

Lugrin Gémina	1876 - 1909
Piguet Emilie	1910 - 1913
Guignard Rose	1913 - 1943
Perreaud Georgette	1943 - 1949
Aubert Gilberte	1949 - 1952
Liengme Frances	1952 - 1953
Reymond Paul-Eugène	1953 -

4^{me} classe

Piguet Adèle	1886 - 1923
Rochat-Cavin Marguerite	1924 - 1950
Maillefer Suzanne	1949 - 1953
Fontolliet Denise	1953 -

5^{me} classe

Aubert Gilberte	1952 -
---------------------------	--------

6^{me} classe

Liengme Frances	1953 - 1954
Cottier	1954 -

Nouvelle classe

Falquet René	1954 -
------------------------	--------

Classe enfantine

Nicole Alice	1907 - 1911
Colay Berthe	1911 - 1916
Golay Ellen	1916 - 1923
Duboux Suzanne	1947 - 1950
Liengme Frances	1950 - 1952
Haeberlin Marguerite	1952 - 1954
Jaquier Irène	1954 -

Classe du Solliat

Meylan Sophie	1879 - 1908
Capt Lucie	1908 - 1940
Giriens O., M ^{me}	1940 - 1941
Piguet Madeleine	1941 - 1945
Nicole Marcelle	1946 - 1948
Giriens Marguerite	1948 - 1952
Champrenaud Jacques	1952 - 1953
Zumbrunn Marguerite	1953 -

Classe de Derrière-la-Côte

Gardel Louise	1883 - 1892
Laurent Emma	1893 - 1898
Meylan Marie	1898 - 1901
Nicole Blanche	1901 - 1902
Erlacher Louise	1902 - 1903
Goy Joséphine	1903 - 1905
Goy Augustine	1905 - 1910
Rochat Jeanne	1910 - 1921
Penard, M ^{lle}	1921 - 1922
Meylan Hélène	1922 - 1939
Lapelletrie Juliette	1939 - 1947
Gachet Charlotte	1947 - 1951
Fontolliet Denise	1951 - 1953
Schopfer Linette	1953 - 1954
Cottier, M ^{lle}	1954 -

Le record de durée est celui de M. Louis Leresche, qui enseigna pendant 44 ans au Sentier. Chez les dames, il est fourni par M^{lle} Adèle Piguet, 37 ans d'enseignement. Ont fait encore toute leur carrière pédagogique dans la paroisse : Henri Giriens, Gémina Lugrin, Rose Guignard, Lucie Capt, au Solliat.

Le banquet officiel.

Pour terminer dignement une journée qui demeurera marquée d'une pierre blanche dans les annales de la commune, la Municipalité a convié ses invités à un repas à l'Hôtel du Lion d'Or.

Nous notons, groupés autour des tables fleuries : MM. Oguey, Conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, Meylan, préfet du district de la Vallée, Martin, chef de service de l'enseignement primaire, Perriraz, inspecteur d'arrondissement, Ch. Meylan, président du Conseil communal et député, P.-A. Meylan et G. Dépraz, députés, G. Ray, pasteur et président de la commission scolaire, Ph. de Mestral, pasteur de l'Eglise Libre, Gillard, architecte, les syndics de l'Abbaye et du Lieu, les représentants des trois fractions de commune du Chenit, Léon Aubert, ancien municipal, qui fut pendant de longues années président de la section des écoles. Sont également présents les membres de la commission de construction du collège, ceux de la commission scolaire, M. Schaer, directeur du Collège secondaire, ainsi que Mesdames et Messieurs les membres du corps enseignant de la commune.

Chacun marque sa satisfaction profonde de savoir le village doté maintenant d'un instrument de travail répondant aux exigences modernes. Le sentiment général est que l'œuvre aujourd'hui terminée, et conçue par M. Gillard, donnera entièrement satisfaction. Toutefois, posséder un outil ne suffit pas, au contraire, l'important reste dans la manière de s'en servir.

Et, en face de ce bâtiment à l'architecture bien ordonnée, visible par chacun, on pense à une autre architecture, plus subtile, plus délicate et plus difficile à tracer, c'est celle de l'éducation. Dans ce beau collège, il s'agira désormais de former les hommes et les femmes de demain.

On peut certainement établir un parallèle entre l'architecte et le pédagogue. L'un et l'autre, pour édifier quelque chose de durable, doivent se préoccuper d'établir de solides fondements. Il faut construire sur le roc des convictions bien établies.

Ce sont donc, et on le comprend, des questions d'éducation qui sont évoquées par les différents orateurs de la soirée. Nous avons particulièrement apprécié les réflexions émises soit par M. de Mestral, soit par M. Ray. Le premier exprima sa conviction de l'utilité de l'école publique, où se rendent tous les enfants, à quelque milieu qu'ils appartiennent.

L'école privée a l'inconvénient d'élever dès la plus tendre enfance une barrière autour de l'âme de l'enfant. M. de Mestral dit également sa satisfaction de penser que l'école vaudoise, si elle s'intitule laïque, n'est pas hostile à l'Eglise, comme c'est souvent le cas en France.

Au contraire, les membres du corps enseignant ont toujours une attitude compréhensive vis-à-vis des besoins de l'âme de l'enfant.

Dans les classes du nouveau collège, le pupitre n'est surélevé que d'une seule marche. M. Ray y voit le symbole de l'atmosphère qui doit régner dans une classe. Il doit s'établir un dialogue entre le maître et l'élève, tout comme dans l'école athémienne, où les leçons prenaient la forme d'entretiens. Mais le maître est tout de même un adulte et ne doit pas se mettre au niveau de l'élève. Il doit au contraire l'appeler à monter vers lui et une marche ne constitue pas un obstacle décourageant.

C'est aussi dans le domaine de la connaissance de l'homme que se situe la première partie de l'exposé de M. Gillard, et de la connaissance du « Combiar » en particulier. Il en est de l'habitant de la Vallée comme de ses montagnes, il déconcerte toujours un peu.

La partie oratoire, qui nous permit dans son début d'entendre encore une fois M. le syndic, puis M. Oguey, donne l'occasion à MM. Ch. Meylan, Ch.-Edouard Rochat, Louis Simond d'exprimer les sentiments inspirés par cette journée si réussie.

On ne saurait passer une soirée sans productions musicales. Celles qu'il nous est donné d'entendre sont de qualité exceptionnelle : M. Marc Guignard interprète une mélodie de Berlioz et M. Jacques Raymond une pièce pour clarinette. Ils sont tous deux accompagnés par M^{lle} Lucy Raymond, maîtresse de l'école ménagère.

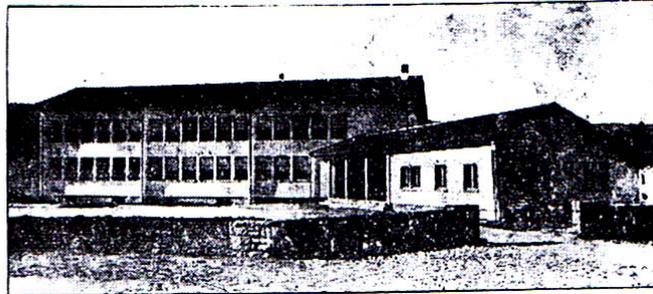
La Municipalité avait eu l'heureuse idée de solliciter le concours de la Chorale du Sentier. Celle-ci, sous la direction de M. Robert Capt, chante pour notre plaisir et à plusieurs reprises des pages aimées et connues. C'est pour terminer, et sous la conduite de M. Marc Guignard, « Aimez », de Grandjean.

Il ne reste plus à M. Détraz, qui fonctionnait comme major de table, qu'à remercier chacun et à souhaiter à tous un paisible retour au foyer.

La journée d'inauguration du collège primaire va maintenant entrer dans l'histoire. Nous devons être reconnaissants à ceux qui ont voulu qu'elle soit belle et fructueuse d'en avoir si parfaitement réglé tous les détails.

Et maintenant, il faut regarder vers l'avenir. On y voit surgir des projets nouveaux et tout aussi urgents. Nous pensons au collège qu'il faudra construire au Brassus. Les premiers jalons de cette entreprise viennent d'être posés. Les responsables de la commune ont encore « du pain sur la planche ». *Géo.*

LE BRASSUS INAUGURE SON COLLÈGE PRIMAIRE



(Photo M. Deriaz, Le Brassus.)

C'était jour de fête, samedi, au Brassus : les autorités et la population tout entière s'associaient pour inaugurer un nouveau collège primaire, bâtiment attendu depuis plusieurs années déjà. En effet, l'accroissement de la population et l'augmentation de la natalité plaçaient les autorités communales devant un problème ardu.

En 1950 encore, la commune du Chenit ne comptait que seize classes primaires. Depuis lors, ce nombre a passé à vingt-quatre, compte tenu de celle qui s'ouvrira au printemps 1958, au Brassus encore. Pour ce seul village, trois classes supplémentaires ont été nécessaires, et une classe a dû être installée provisoirement dans l'immeuble du Collège scientifique, à Chez-le-Maitre.

Une fois le village du Sentier doté d'un nouvel immeuble, les autorités communales ont pu s'attaquer à l'étude d'un collège au Brassus. Leur choix s'est porté sur le projet de M. E.-L. Petitmaître, architecte au Sentier. Ratifié par un Conseil communal unanime, ce projet a été mis en chantier dans le courant de l'été 1956, et inauguré samedi. Il comprend quatre classes et une salle de couture, tandis que le concierge est logé dans une maisonnette séparée de l'immeuble principal par un préau couvert.

L'immeuble est sis en arrière du village, dans un endroit bien ensoleillé et hors de la grande circulation.

Grâce au temps clémente de cet automne, le préau a pu être goudronné ces derniers jours, ce qui fait que les gosses pourront immédiatement en profiter.

Après la maussade journée de vendredi, un magnifique soleil d'arrière-automne s'est levé samedi sur la Vallée, mettant les cœurs en fête.

Le dernier coup de balai donné, le hall d'entrée artistiquement décoré de plantes vertes, la manifestation prévue a pu se dérouler comme l'ont voulu les responsables : dans le préau même, juste derrière le petit collège qui sera abandonné et voué à une autre destination.

La manifestation officielle

A 14 h. 50, les cloches du temple se mettent à sonner.

Peu après, le long cortège des officiels et des gosses de la localité, conduit par l'Union Instrumentale, s'ébranle de la place de la Gare, s'étire le long de la rue des Forges, gagne la place de la Lande, descend la rue principale, puis pénètre dans le nouveau préau.

Deux ou trois pas-redoublés, et c'est l'arrivée de M. le président du Conseil d'Etat vaudois, M. le conseiller P. Oguey, chef du Département de l'instruction publique et des cultes.

Après deux chœurs des plus petits, M. Pierre Benoit, syndic du Chenit, en quelques mots bien sentis, dit son plaisir d'inaugurer ce bâtiment. Le nombreux public est heureux d'apprendre officiellement qu'après l'ouverture des nouvelles classes, la création d'une cinquième année au Collège scientifique, une classe primaire supérieure verra le jour au printemps 1958.

Des remerciements sont adressés à M. le chef du Département de l'instruction publique et des cultes pour son appui constant, et à l'Etat de Vaud pour sa participation financière.

S'adressant au corps enseignant, facilité dans sa tâche souvent ardue, par des classes modernes, aux effectifs plus restreints qu'anciennement, et aux nouveaux bénéficiaires de cet immeuble, il souhaite que travailler devienne un jeu.

Après un autre chœur des élèves des classes intermédiaires, M. le pasteur G. Ray, au nom de la section du Brassus de la Commission scolaire, se fait l'interprète de toute la population pour remercier les autorités communales de ce qui a été fait pour le village du Brassus.

Après de nouvelles productions, M. le conseiller d'Etat Oguey prend à son tour place à la tribune : félicitations et remerciements sont adressés de la part de l'Etat pour la nouvelle

réalisation. Après quoi, M. Oguey parle en termes extrêmement simples de la situation financière des pouvoirs publics, situation qui obligera certainement nombre de projets à être retardés. Il est donc heureux que ce collège, nécessaire, ait pu être décidé aussi rapidement, mettant ainsi la commune du Chenit à l'abri de difficultés supplémentaires pour un bon nombre d'années.

Cet exposé est souligné par la « Marche vaudoise », interprétée par l'Union Instrumentale, placée sous la direction de son nouveau chef, M. Alexandre Rochat.

Au nom du corps enseignant, Mme H. Reymond-Derendinger, institutrice, présente les remerciements de ses collègues.

Après un chœur d'ensemble, enfants et officiels pénètrent dans le bâtiment.

Chacun prend part avec plaisir à une aimable collation, dans les vastes sous-sols du collège. C'est au son d'alertes pas-redoublés que cette partie se déroule, dans une ambiance de franche gaieté.

Relevons que, parmi les nombreux invités (Conseil communal, personnel enseignant de toute la commune, personnel communal), figuraient M. Martin, chef du service de l'enseignement primaire ; M. Besson, inspecteur scolaire ; MM. les syndics des communes voisines de l'Abbaye et du Lieu, M. le préfet de La Vallée, MM. les présidents des villages de la commune — Brassus, Orient, Sentier — M. le curé Bouvier, M. le pasteur De Mestral, de l'Eglise libre Sentier-Brassus, etc.

Au banquet du soir, donné à l'Hôtel de la Lande, plusieurs orateurs prirent encore la parole. Tous se réjouirent de cette magnifique réalisation, et des félicitations sincères furent adressées aux autorités responsables, à M. Petitmaître, architecte, et Roubakine, ingénieur, de même qu'à M. Zbinden, de Genève, artiste peintre qui, contre le mur de la maison destinée au concierge, a dessiné une belle allégorie représentant l'école et l'instruction.

A. R.

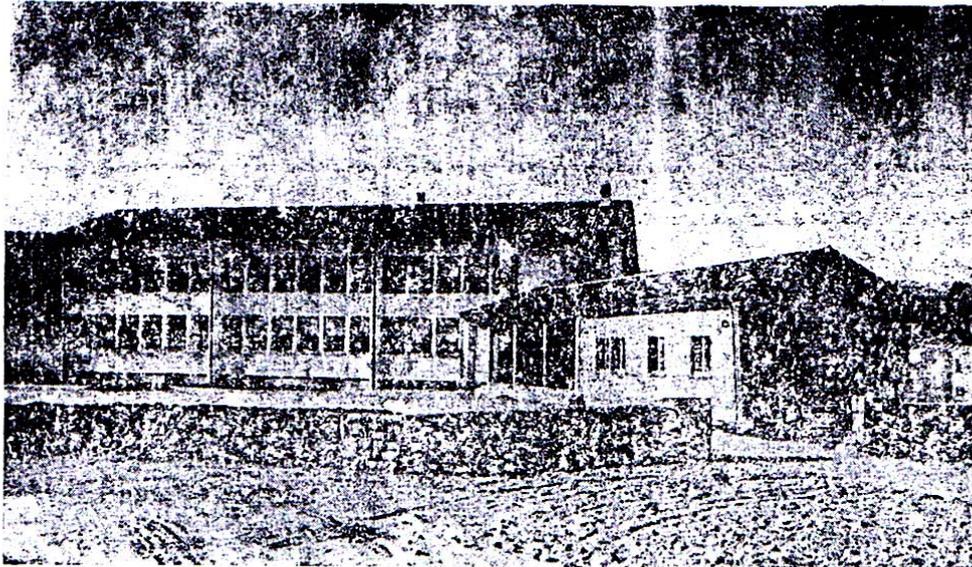


Photo Dériaz, Vallorbe

Le nouveau collège du Brassus

Liste des entreprises

ayant travaillé à la construction du nouveau collège

TRAVAUX	ENTREPRISES	DOMICILE
Terrassements et maçonnerie :	J. & L. Bianchi	Le Brassus
Charpente :	J. Bodenmann	Le Brassus
Couverture et ferblanterie :	P. Albertano	Le Brassus
Appareillage :	A. Heuby / L. Coste	Le Sentier
Pierre de taille :	Granito S. A.	Lausanne
Fenêtres suédoises :	J. Guyot	La Tour-de-Pelliz
Menuiserie extérieure :	Sapival S. A.	Le Brassus
Menuiserie intérieure :	R. Rochat	Le Brassus
	Goy-Dépraz	Le Brassus
	G. Meylan & Fils	Le Brassus
	H. Combe	Morges
Menuiserie métallique :	Paerli & Cie	Lausanne
Chauffage central :	SEVJ	Le Sentier
Electricité :	M. Audémars	Le Brassus
Radio :	S. Racht & Fils	Le Sentier
Serrurerie :	Metallbau AG.	Zurich
Carrelage et revêtement :	GRESA	Lausanne
	G. Gerbault	Le Brassus
Gypserie-peinture :	L. Selmoni	Solliat-Brassus
	R. Piguet	Le Brassus
Linoléum :	Berney Frères	Le Brassus
Plastique (sols) :	GRESA	Lausanne
Téléphone :	W. Gander	Le Pont
	Télé-Lumière S. A.	Lausanne
Chapes isolantes :	Coregsa	Lausanne
Géomètre :	J. Rochat	Le Sentier
Ingénieur :	G. Roubakine	Lausanne
Architecte :	E.-L. Petitmaitre	Le Sentier
Mobilier :	A. Jurlens	Le Brassus
Mobilier et porte-cartes :	L.-P. Simond	Le Sentier
Tableaux noirs :	Palor, Waldvogel Emil	Lausanne
Terrassements :	Laurent Pesenti	Le Brassus
Décoration :	E. Zbinden	Genève
Meubles :	Horgen	Glaris

Le nouveau collège du Brassus

Le village du Brassus a maintenant aussi son nouveau collège. Situé un peu à l'écart de la grande route, il se présente fort bien. Sa blancheur contraste avec le gris triste du vieux collège, qui paraît bien vêtusté avec son préau entouré de hautes grilles.

Avouons que nous sommes charmés dès l'abord par la décoration murale, un graffiti, pour être exact, œuvre d'un artiste romand de talent, spécialiste de ce genre de décoration, M. Elis Zbinden. Le symbole est clair, celui de ces deux écoliers s'en allant, par le moyen de l'instruction, vers une lumière éclatante qui illuminera leur vie. Mais ce qui nous paraît si simple, si harmonieux en ce jour d'inauguration ne s'improvise pas. Avant de donner corps à un projet, il faut que l'architecte prenne en considération plusieurs problèmes qui sont de première importance. Il doit les résoudre dans le sens de l'intérêt général et avoir une vue aussi claire que possible de l'avenir de la cité.

On ne saurait reprocher à M. Petitmaître, architecte au Sentier, chargé par la commune du Chenit de présider à l'édification du nouveau collège, de n'avoir pas cherché à satisfaire à la fois aux exigences du climat et à celles de l'avenir. On se rend compte d'emblée, en considérant l'implantation du bâtiment, que cette dernière a été faite en tenant compte de l'ensoleillement et de la direction des vents dominants. C'est ainsi que tant les classes que l'appartement du concierge jouiront des rayons du soleil aussi longtemps que possible et que le préau couvert, de même que la place seront abrités et de la bise et du joran si souvent détestables.

Mais, en établissant son projet, M. Petitmaître a tenu compte de la circulation routière qui, comme chacun le sait, devient de plus en plus intense. C'est la raison pour laquelle il a prévu, devant l'entrée du préau, entrée marquée par deux murs en pierre du Jura, une sorte de rond-point éclairé par un lampadaire. Ce rond-point permettra une plus grande fluidité de la circulation et surtout obligera les conducteurs de véhicules à diminuer leur allure, ce qui sera une garantie supplémentaire contre les accidents qui pourraient survenir à l'heure de la sortie des classes.

Les deux entrées, celle du collège et celle de l'appartement du concierge démontrent sur le préau couvert. Remarquons qu'au point de vue social, il est excellent de sortir l'appartement du concierge du corps principal du bâtiment.

La disposition intérieure du collège est fort bien comprise. Au rez-de-chaussée se trouvent la salle des maîtres puis deux grandes classes. A l'étage, de nouveau deux classes ainsi qu'une salle de couture très spacieuse. Le volume des classes permettra de loger au maximum 40 élèves. C'est un bien gros chiffre, mais si on s'est rendu compte

qu'un peu d'élasticité ne pouvait gêner et que le fait d'avoir des classes trop exigües pouvait mettre les autorités dans l'embarras. Tout au long des couloirs sont prévus les vestiaires, ils consistent en des rangées de cases où les élèves pourront suspendre leurs vêtements. Ces cases seront numérotées, ce qui permettra mieux la surveillance. Le plafond des locaux a été insonorisé dans une proportion de 15%. M. Petitmaître nous a dit que le fait d'insonoriser à 100% avait donné des résultats fâcheux, le maître ne pouvant plus se faire entendre sans crier.

La décoration intérieure, soit le choix des couleurs, n'a pas été faite au hasard. L'architecte a choisi les deux couleurs du village du Brassus soit azur et or. On sait par expérience que ce sont des couleurs excitantes, c'est-à-dire qui ont une heureuse influence sur l'individu. Les portes des placards sont d'un beau rouge vif, ce qui donne aux salles d'écoles un aspect vraiment plaisant.

Chacun pourra remarquer, en montant l'escalier, le très heureux motif de décoration murale imaginé par M. Petitmaître. Ce dernier a eu l'idée de jeter sur le fond bleu de la muraille, une tache jaune qui a la forme de la plaine de Jura. Ainsi l'image du monde se gravera dans la mémoire des enfants sans qu'ils s'en rendent compte eux-mêmes. De plus, ils pourront constater quelle petite place noire, pays et le village prennent sur la mappemonde.

Nous avons pu voir combien était heureux l'équilibre des couleurs, l'intérieur du bâtiment forme comme une claire symphonie, et on peut penser que les élèves tout comme les maîtres, auront du plaisir à travailler dans des locaux si clairs et si parfaitement conçus.

Afin de faciliter les écoulements, il fut décidé, dès le commencement des travaux, de relever le bâtiment d'un mètre environ. Cela permit de faire en sous-sol non seulement un réfectoire qui pourrait être mis à la disposition des élèves, mais aussi des vastes locaux qui pourront servir à l'armée. Ces locaux, qui ont une entrée particulière pourront rendre de très grands services à l'occasion. Rappelons enfin que le cube total du bâtiment est de l'ordre de 4500 m³ et que le devis total, mobilier compris, est de 600 000 francs en chiffres ronds. C'est tout de même une somme et on peut mesurer les sacrifices consentis par la commune pour loger maîtres et élèves. Espérons, avec M. le président du village du Brassus, que le nouveau collège inflétera désormais les instituteurs à demeurer longtemps au village. L'année prochaine verra la terminaison des travaux extérieurs. Une jolie fontaine est prévue dans la cour et des arbres seront plantés près de l'entrée. Releçons que cette plantation fera partie du projet de décoration du futur rond-point du collège.

La cité dans la joie

FAVJ 6/11/195

La date du 2 novembre 1957 demeurera comme une tache lumineuse dans l'histoire de la petite cité du Brassus, cette ancienne seigneurie qui a vu l'introduction de l'industrie dans la haute vallée jurassienne. Tache lumineuse non seulement à cause d'un temps extraordinairement ensoleillé et calme, mais surtout parce que ce jour, les autorités de la commune et la population tout entière inaugureront le nouveau collège.

Tandis que, dans les prés d'alentour, les troupeaux déambulaient, agitant des clochettes sonores, que les arbres dépouillés nous avertissaient de l'approche de l'hiver, nous rappelant le privilège qui était le nôtre de jouir d'un pareil après-midi, les écoliers conduits par leurs maîtres et maîtresses, ainsi que les autorités, formaient un cortège qui, à l'appel des cloches, allait parcourir le village. Conduit par le corps de musique l'Instrumentale, précédé par les drapeaux flamboyants de la commune du Chenit et des sociétés, il allongea son long ruban

juvénile le long des rues et finalement pénétra dans le préau.

Les rayons obliques frappent les façades et font mieux ressortir en ce jour la justesse des vues de l'architecte quant à l'orientation du bâtiment.

Sitôt tout le monde réuni, M. le syndic Benoît monte à la tribune et apporte le salut des autorités aux nombreux invités réunis et en par-

posé par les circonstances. En 1949, notre commune comptait seize classes primaires et enfantines ; depuis quelques années déjà, les effectifs devenaient trop nombreux et le phénomène allait s'accroître. Dès lors, une nouvelle classe a été créée au collège scientifique, quatre classes ouvertes au Sentier, une à L'Orient et trois au Brassus, en tenant compte de celle qui s'ouvrira au printemps 1958. Le nombre total aura ainsi passé à 24, augmentation 50 %. De plus, nous venons de proposer l'ouverture d'une classe primaire supérieure. »

Après avoir rendu hommage aux artisans de l'œuvre entreprise, M. le syndic termine :

« Et maintenant, Mesdames et Messieurs, avant que le bâtiment ne soit ouvert à vos visites, j'aimerais encore m'adresser à ceux qui vont l'occuper, en bénéficiant et le faire fructifier. A Messieurs les instituteurs et à Mesdames et Mesdemoiselles les institutrices tout d'abord. Vous avez, nous le savons tous, une tâche qui n'est point aisée ; nous sommes heureux de vous aider dans les moyens qui sont les nôtres et il est certain que l'amélioration des locaux et la diminution des effectifs doit vous réjouir particulièrement.

ticulier à M. le président du gouvernement vaudois M. le conseiller d'Etat Oguey, qui a bien voulu monter à La Vallée à cette occasion.

L'orateur rappelle ensuite qu'il y a trois ans, le 9 octobre 1954, nous inaugurons le collège du Sentier. Cette édification était la première étape, et la plus importante aussi du programme d'amélioration qui nous était im-

» Si, par ailleurs, nous avons passablement agité la question du corps enseignant au cours des mois derniers, il ne faudrait pas voir malice de notre part, pas plus que mécontentement généralisé. Nous ne sommes pas les croquemittaines que l'on aurait pu croire, et sans rien enlever à certaines constatations pessimistes relatives à l'instabilité, et non pas aux capacités intrinsèques de certains membres de votre corps, il nous est agréable de relever qu'une immense majorité d'entre vous nous donne les plus complètes satisfactions. Je saisis l'occasion pour rappeler que voici deux jours seulement nous avons pris congé avec le plus grand regret d'une institutrice, M^{me} Cretin-Logoz, laquelle est venue jeune en notre Vallée, y a fondé son foyer et fait toute sa carrière à la petite école du Bas-de-la-Combe. M^{me} Cretin a bien mérité de la commune par son dévouement et son savoir-faire et je la remercie encore pour son exemple de fidélité. Il en est plusieurs autres encore qui ont déjà de longues années d'enseignement chez nous et cela nous laisse espérer en une stabilisation au moins relative de nos éducateurs, seule garante de succès. La Municipalité sait ce qu'il reste encore à faire pour que toutes nos classes soient belles, claires et accueillantes, et elle n'aura de cesse avant d'avoir atteint ce but, consciente qu'elle est du plaisir accru qui doit être celui des maîtres et élèves vivant dans un cadre agréable.

» J'aimerais aussi m'adresser à vous, enfants, écoliers et écolières qui allez entrer dans cette belle maison pour y passer un temps plus ou moins long. Les années d'école ont ceci de particulier qu'elles sont interminables quand on les vit, mais qu'avec le recul des ans, elles n'ont duré que l'espace d'un matin. Vous êtes privilégiés de bénéficier de locaux si lumineux et joyeux qu'apprendre doit y être un jeu. Sachez apprécier ce que la communauté a fait pour vous et respecter les lieux pour qu'ils restent toujours beaux. Vos enfants y iront un jour après vous, faites en sorte qu'ils n'y relèvent pas vos déprédations. Vous êtes les enfants d'un siècle agité où le monde semble avoir rompu les limites de son savoir et de ses possibilités. En peu d'années de votre jeune existence, vous avez entendu parler d'inventions et de trouvailles prodigieuses, avions supersoniques, désintégration de l'atome, et maintenant satellites artificiels, prélude probable aux relations interplanétaires. Nul ne peut dire où s'arrêtera le génie créateur, mais aussi, hélas, destructeur de l'humanité. C'est dire que les générations à venir devront être formées d'hommes et de femmes forts et bien préparés pour la vie. L'instruction, ce bien précieux, deviendra de plus en plus indispensable et les écoles ont encore une belle tâche devant elles, avec une matière à enseigner sans cesse grandissante.

» Puissiez-vous, chers enfants, acquérir dans la joie et la bonne volonté, et dans ce magnifique immeuble, le savoir qui fera de vous des hommes et des femmes libres et indépendants.

» Je veux terminer ici ce modeste laïus en remettant ce nouveau collège à la commission scolaire.

» Monsieur le Président de la commission du Brassus, notre Municipalité a la grande joie de vous confier la clé de ce bâtiment. Parmi toutes les relations que nous entretenons ensemble, dans le travail commun qui nous est confié, il est certes des moments difficiles et pénibles, mais il est aussi des heures lumineuses. Nous sommes heureux d'avoir été appelés à construire et à développer ensemble nos collèges, signe évident de la prospérité de notre commune et c'est avec une grande satisfaction qu'aujourd'hui, en vous remerciant de tout ce que vous faites pour l'école, nous vous confions encore des responsabilités accrues mais aussi des possibilités nouvelles.

» Puisse ce collège abriter de nombreuses volées d'élèves, et puisse-t-il être l'endroit paisible où se prépareront toujours les générations instruites d'un village heureux. »

Vivement applaudi par l'assemblée, M. le syndic remet alors la clé du nouveau collège au président de la commission scolaire qui remercie en quelques paroles bien senties.

M. Ray, pasteur de la paroisse, a ensuite l'agréable devoir de remercier les autorités pour la compréhension qui fut la leur à l'égard des besoins du village et l'effort qu'a nécessité la construction du bâtiment. M. Ray espère que les jeunes éducateurs arrivés dans la commune il y a quelques mois seulement, demeureront au village et que la stabilité reviendra dans la composition du corps enseignant.

M. Ray, après avoir traduit la gratitude des élèves eux-mêmes, tira un juste enseignement de l'agencement des classes. Dans celles-ci en effet, on voit des bancs à deux places. Cet arrangement est symbolique et un enseignement par lui-même. Il apprend aux élèves qu'il faut savoir faire une place à son voisin. N'est-ce pas l'illustration de la fameuse définition proclamée par la révolution française : « La liberté d'un homme finit où celle d'un autre commence. » Pour une vie communautaire harmonieuse en effet, la compréhension mutuelle, le respect des idées d'autrui, le respect de l'ordre matériel est indispensable.

Et l'orateur termine son discours en affirmant que ce collège, fruit de la pensée et de l'art, est un ordre de Dieu.

En face de la réussite de ce nouveau collège, en face de la joie générale, M. Oguey, président du Conseil d'Etat, ne peut mieux faire, après avoir apporté le salut du gouvernement, que de relever les qualités traditionnelles des habitants de La Vallée, contrées qui garde encore une grande partie de son originalité et dont les efforts, tant industriels qu'artistiques, portent au loin la renommée de ce petit coin de pays.

M. Oguey ne peut ignorer les soucis des autorités communales quant à la difficulté du recrutement du corps enseignant. Il compare la situation présente à celle du resserrement du crédit. Il est des époques où tout gouvernement se trouve devant une situation imprévue. Mais les mesures ont été prises. Un crédit d'un demi-million sera demandé pour agrandir l'Ecole normale, dont l'effectif a déjà passé du simple au double au cours des dix dernières années.

L'orateur rappelle que, dans les temps troublés où nous vivons, le travail est le seul capital indévaluable. C'est donc œuvrer pour le bien du pays tout entier que d'assurer à la jeunesse une instruction lui permettant demain de prendre la relève des générations arrivées au terme de leur carrière avec succès.

Ayons confiance dans ces enfants rassemblés en ce jour en une troupe juvénile et sans soucis. Instruits par des maîtres conscients de leurs responsabilités, ils seront les élites de demain.

Il appartient à M^{me} Hélène Reymond-Dereiding de traduire les sentiments du corps enseignant. Elle le fait avec simplicité et un humour charmant. Après avoir remercié les autorités de ce cadeau magnifique, instrument de travail des maîtres, elle remarque néanmoins que les difficultés du livret et de l'orthographe ne disparaîtront pas pour autant. Ni les couleurs psychologiquement justes des locux, ni l'agencement moderne des salles ne feront que les accords de participes pourront être assimilés instantanément, ni que la discipline pourra être obtenue sans efforts de la part du maître ou de la maîtresse.

Les discours sont encadrés comme il se doit par les chants des différentes classes du village et par des productions de l'Union instrumentale, sous la direction de M. Alexandre Rochat. Un chœur d'ensemble, magnifiquement exécuté sous la direction de M. Capt, instituteur, met un point final à cette première partie de la journée. Les invités peuvent alors procéder à la visite du collège qui se termine par une collation servie dans les sous-sols du bâtiment. Il régna dans ces lieux une atmosphère des plus gaie, chacun pouvant donner libre cours à son naturel et dire son contentement.

Le banquet officiel

FAVJ, 6.11.1957

Dès 19 h. 30, les invités de la commune se trouvent à nouveau réunis dans la grande salle de l'Hôtel de la Lande. Autour de M. le syndic et de la Municipalité du Chenit.

Nous remarquons la présence de MM. Martin, chef de service de l'enseignement primaire, Besson, inspecteur scolaire de l'arrondissement, Meylan, préfet du district, H.-D. Pignet, président du Conseil communal. Sont également présents, MM. les députés du cercle du Chenit, les pasteurs Ray et de Mestral, ainsi que M. le curé Bouvier. Egalement présents les membres de la commission scolaire, ceux de la commission ayant étudié le projet, les architectes, les ingénieurs et artistes ayant assuré la construction et la décoration du collège, le corps enseignant de la commune in corpore et les fonctionnaires communaux.

Après un repas excellemment servi par les soins du restaurateur de la Lande, M. le docteur Lambelet, membre de la commission scolaire, ouvre la partie officielle et donne la parole à M. de Mestral, pasteur de l'Eglise libre, qui a la tâche d'apporter la voix de l'Eglise.

Faisant allusion à un récent voyage en Yougoslavie, M. de Mestral dit son étonnement d'avoir vu partout dans ce pays des collèges neufs, mais plus aucune église. Or, on sait très bien que « science sans conscience n'est que vide du cœur et ruine de l'âme ». Pour revaloriser la conscience d'un peuple, pour lui donner une force nouvelle, il est indispensable qu'églises et écoles travaillent la main dans la main. Si donc la tâche de l'école est d'assurer le développement de l'intelligence, celle de l'église est d'éduquer la conscience de l'adolescent.

Mais, pour faire œuvre utile, la conscience a besoin d'un terrain moral, celui de la justice, de la droiture et de l'amour. N'oublions pas que l'éducation peut faire un mal énorme lorsqu'elle se laisse dominer par des préoccupations essentiellement égoïstes.

C'est pour cette raison que l'éducateur doit, avant toute chose, s'améliorer constamment soi-même, sans cela son œuvre risque d'être vaine et sans effet. L'enfant a intensément besoin d'un amour désintéressé et empreint d'esprit de justice. L'orateur termine en souhaitant que le nouveau collège du Brassus abrite une école où se forme la personnalité humaine, le corps, le cœur et la conscience de l'individu.

Succédant à M. de Mestral, M. le curé Bouvier rappelle l'ordre du Christ à ses disciples, de souhaiter la paix aux maisons dans lesquelles ils pénétraient. Faisons aujourd'hui un vœu pareil pour ce nouveau bâtiment d'école qui sera le témoin journalier de la tâche ardue des éducateurs. C'est un instrument magnifique, qui nous laisse entrevoir des lendemains prometteurs.

On entendit encore M. J.-C. Aubert, président de la commission scolaire, exprimer son contentement, M. Petitmaître expliquer les raisons de son œuvre, M. Berney, un président de village s'intéressant passionnément à tout ce qui a trait à l'histoire de la petite cité du Brassus et enfin M. le syndic du Chenit qui termine la partie oratoire en disant sa satisfaction devant l'œuvre accomplie par une foule de collaborateurs, souvent demeurés dans l'ombre, mais qui tous sont les artisans indispensables de ce monument élevé à la gloire de l'enseignement et du savoir.

Nous voudrions enfin dire le plaisir que procure à l'assistance la Société chorale du Brassus. Ce magnifique chœur d'hommes, sous la direction de son chef, M. André Charlet, offre un petit concert de chants populaires d'une qualité qu'il n'est plus nécessaire de souligner, tant la réputation de la Chorale est déjà faite.

Dès lundi, maîtres et élèves ont pris possession de leurs nouveaux locaux, et la vie a commencé pour ce qui n'était hier que des choses inertes et indifférentes.

Qu'on nous permette enfin, au terme de ces lignes, de citer la pensée de Marc-Aurèle, pensée inscrite au début de son ouvrage et qui souligne combien déjà, au début de l'ère chrétienne, on accordait de l'importance à l'instruction :

... avoir eu d'excellents maîtres et appris que, pour de telles choses, il faut dépenser largement. Géo

★ MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT DE LA PAROISSE DU BRASSUS

Classe du Bas-du-Chenit : Mme Hector Audemars, née Capt ; Mlle Marie Lecoultré, de 1924 à 1945. Etait à L'Orient de 1915 à 1924 ; Mme Léonore Renaud-Lerasche, de 1945 à 1955 ; Mlle Marie-L. Meylan, dès 1955.

Classe du Bas-de-la-Combe : Mme Julia Raymond-Aubert ; Mme Yvonne Cretin-Logoz, de 1922 à 1957.

Classes du Brassus : MM. Blanc ; Rouge ; Menétréy ; Maurice Raymond, de 1925 à 1949 ; Georges Meylan, de 1942 à 1953 ; Gilbert Capt, de 1953 à ce jour ; Ulysse Pahud ; Jean Berney ; Paul Amaudruz ; Gustave Cornaz ; Jacques Burdet Walter Destraz ; Bernard Buffat, de 1953 à 1956 ; Bernard Hornung, de 1953 à 1957 ; Mlle Guignard ; Mlle Marie Meylan ; Mme Clara Meylan-Vulliod ; Mme Lucile Golay-Milloud, de 1918 à 1951 ; Mme Hélène Raymond-Derendinger, de 1954 à ce jour. Etait précédemment à L'Orient depuis 1948 ; Mlle Fanny Dizereins ; Mme Nelly Golay-Schar, de 1923 à ce jour.

En ce jour de fête où la commune du Chenit dote notre village d'un magnifique bâtiment scolaire, il nous est agréable de rappeler l'esprit de collaboration qui a présidé à l'étude des avant-projets, étude au cours de laquelle l'autorité municipale a consulté plusieurs fois le bureau du Conseil et l'a associé à ses projets, lui donnant ainsi la possibilité d'émettre ses vœux. Aussi, la réussite incontestable que chacun peut constater aujourd'hui est pour la population du Brassus une satisfaction évidente.

Pourtant, en cet après-midi d'inauguration officielle, nombreux serons-nous à accorder au vieux collège qui abrita pendant plus de cent cinquante ans tant de volées d'élèves une pensée un brin émue. Avant qu'un lourd silence envahisse pour toujours les salles abandonnées des petites écoles, penchons-nous sur le passé de ce bâtiment voué depuis longtemps à la désaffectation si l'on en juge par ces quelques lignes extraites d'un procès-verbal d'une séance du comité des chefs de familles présidé par M. le colonel Audemars en date du 14 décembre 1853:

« Après une discussion prolongée dans laquelle chaque membre a émis son opinion, le comité, considérant que le bâtiment actuel ne renferme qu'un seul logement construit dans des conditions bien plus propres à éloigner qu'à satisfaire des régents capables; placé au rez-de-chaussée sous le bruit de 120 enfants qu'un faible plancher sépare, cet appartement est froid et humide, à cause de la mauvaise confection des murs. Les deux salles ne sont séparées que par une paroi, ce qui fait que l'on saisit d'une classe à l'autre les leçons données; elles ont en outre le grave inconvénient de se remplir de fumée lorsqu'on chauffe les poêles. Par tous ces motifs et d'autres que l'on pourrait énumérer, le comité, à l'unanimité, décide qu'il y a lieu de ne pas différer de mettre la main à l'œuvre. »

Ainsi, alors qu'on étudiait la construction du collège neuf édifié par la commune en 1861 sur l'instigation et avec un appui financier substantiel réuni par souscription publique du comité des pères de famille du Brassus, on reprochait déjà au vieux bâtiment d'école les mêmes défauts qu'aujourd'hui. Et il a fallu plus de cent ans pour qu'ils trouvent remède! Une vieille gravure représentant le village du Brassus en 1840 nous montre qu'à cette époque, un clocher surmontait l'édifice; une cloche lui fut donnée en 1846 par un certain lieutenant Meylan, commandant la milice; après la mort de celui-ci, ses héritiers établis à Morges contestèrent aux gens du Brassus la propriété de ladite cloche qui devient ainsi l'objet d'un procès; en fin de compte, elle trouva place dans le clocher de l'église paroissiale où elle remplit encore sa mission aujourd'hui dans les heures graves de notre histoire; c'est l'actuelle cloche du tocsin.

Si nous remontons plus loin dans l'histoire de nos écoles, nous apprenons (par M. le prof. Auguste Pignet) que l'enseignement fut rendu obligatoire au Pays de Vaud par l'ordonnance souveraine du 8 janvier 1676. Jusqu'alors, la partie

méridionale de la commune du Chenit, la future paroisse du Brassus, ne bénéficiait d'aucun moyen officiel d'instruction. On comprend, dans ces conditions, le succès des leçons données en plein air par certaine demoiselle Bocci, dite la « Moinette ». Le père de celle-ci, un défroncé, avait élu domicile au Campe. La maison qu'il occupa répondit longtemps au nom de « Chez-le-Moine ».

Peu après 1676 une école fit son apparition au Bas-du-Chenit oriental. Le Brassus, encore seigneurie, faisait bande à part. Après la réunion au territoire communal, en 1684, les enfants du Brassus continuèrent à fréquenter l'école du Bas-du-Chenit; ces conditions singulières durèrent jusqu'à la révolution après laquelle, entre 1798 et 1803, fut édifié le vieux collège qui termine aujourd'hui sa carrière.

P.-A. Golay, dans son histoire des Pignet-Dessous, relate qu'une école y fut fondée en 1763. On acheta dans ce but une maison construite en 1724 par David Maréchaux; c'était le bâtiment qui fut incendié en 1895 et qui occupait l'emplacement de la remise actuelle de M. Paul-Samuel Meylan. On aménagea deux chambres et l'on forma deux classes dont l'une était dirigée par le régent Meylan et l'autre par Jacques Reymond qui habitait la maison Constant Aubert et qui remplit ses fonctions jusqu'en 1790. Outre les enfants des Pignet-Dessus et Dessous, cette école réunissait ceux de Chez-le-Chirurgien, de la Combe, des Grandes-Roches, de Chez-Tribillet et du Crêt-Meylan. Un rôle de cette école en 1782 porte le nombre de ces enfants à 94!

Et l'on constate, tout au long de la lecture des anciens livres de procès-verbaux, que l'instruction publique était le souci, le but premier des chefs de famille du Brassus. Cinquante ans après l'édification du vieux collège qui avait centralisé au village les classes supérieures, ce besoin était pressant. Ainsi, une assemblée convoquée le jour de Noël 1853 pour discuter de la construction d'un nouveau collège réunit 70 citoyens! Celui-ci fut achevé en 1861. Nous citons ces quelques lignes extraites du rapport de la commission du Conseil communal du Chenit lors de la décision relative à cette réalisation:

« Avant d'entrer en matière, nous sentons le besoin de féliciter MM. les pères de famille du Brassus des louables efforts et des sacrifices continuels qu'ils font pour doter leur localité d'établissements d'utilité publique et de l'embellir en même temps. C'est un bel exemple, Messieurs, donné aux habitants des autres parties de cette contrée; il serait bien de souhaiter pour la prospérité et l'agrément de tous qu'il soit suivi. »

Pour conclure ces quelques lignes, nous pourrions, semble-t-il, retourner ce texte vieux de cent ans aux autorités communales actuelles en les remerciant d'avoir embelli le village du Brassus par l'édification d'un bâtiment scolaire où rien n'a été négligé pour le bien de nos enfants, où les couleurs parlent si bien que l'on voudrait comme l'exprimaient maints visiteurs adultes, retourner à l'école!

C. Berney.

DOCUMENTS

REGLEMENT SOUVERAIN CONCERNANT LES MAÎTRES D'ECOLE

Du 3 janvier 1676

Texte établi sur une copie des archives de la commune du Chenit probablement elle-même tirée d'une circulaire originale de LL.EE. Comme la copie comprend énormément de fautes d'orthographe, nous avons rectifié le tout, avec même parfois la mise en place d'un mot de jointure pour colmater une phrase par trop boiteuse, sans que le sens toutefois n'en soit affecté d'aucune manière. Pour plus de sûreté on recourra à l'original pour un texte cent pour cent fiable.

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, à tous nos ministres, baillis, consistoriaux et maîtres d'école, comme aussi à tous nos bien aimés sujets du Pays de Vaud, salut !

Vous mandons par la teneur de la présente ordonnance, qu'ayant trouvé bon et nécessaire de pourvoir aux règlements des écoles des villes et communes de notre pays romand pour les voir en bon état aussi bien que de celles de notre pays allemand, aurions commandé aux ministres et professeurs de nos villes capitales d'en dresser un formulaire pour voir être rapporté, ce qu'ayant été fait et icelui par nous vu et approuvé, l'avons fait expédier en forme pour être remis entre les mains de ceux qu'il concerne, et par iceux dûment observé ainsi que s'en suit.

Premièrement seront et devront être installées les écoles en chaque paroisse aux lieux les plus commodes pour les suivre et y faire aller les enfants de tous les ressorts de la paroisse.

Les communes de chaque paroisse pour tenir les écoles se pourvoiront de maison et logement à ce propre, soit par achat du bâtiment ou bâtiment en emprunt à louage.

Le commencement de l'école sera annuellement à la St. Gal quant aux jeunes petits enfants, et la fin au 1er d'avril en suivant. Mais ceux qui sont plus grands et capables de travailler aux champs, à l'école le premier de 9bre, en sortiront un peu plus tôt que les petits, s'efforçant de tant plus durant le dit temps de profiter aux lettres. Et puisque le labourer aux champs ne se rencontre pas en tous lieux, également les baillis et communes en sauront disposer selon que la saison et la circonstance du lieu le permet, bien entendu quant aux lieux où les écoles par le passé ont été tenues tout le long de l'année, elles soient continuées et tant que la situation et les circonstances le permettent.

Les maîtres d'école ne seront pas reçus ni établis par les communes, mais ceux qui se présenteront seront renvoyés par devant nos baillis et ministres de l'église auxquels appartiendra de les recevoir et installer à tel service. En tenant

que ce soient des personnes pieuses et vertueuses, enclines et propres de nature à bien instruire la jeunesse, étant trouvé tel par examen et preuve qu'on tirera d'eux.

Il conviendra aussi aux maîtres d'école d'être en exemple aux enfants leurs disciples, dont ils apprendront les petits prier Dieu nettement et qu'ils entendent bien le sens et à lire pour l'imprimer dans les psaumes, la bible et le nouveau testament, afin qu'ils apprennent à entendre les prédications. Et les plus grands apprendront par cœur les catéchismes et seront instruits à écrire.

Les maîtres d'école seront aussi autorisés sans contredit des pères et mères de châtier les enfants par la verge en tant qu'il sera nécessaire, ce qu'ils sauront faire médiocrement et de bonne manière. Que si quelqu'un commettait un excès méritant un châtiment plus grand, les chefs en seront avertis pour y apporter le châtiment approprié.

Les heures à tenir et finir l'école seront établies par les ministres, selon les lieux. Et entreront les maîtres d'école de bonne heure pour faire les prières et le chant des psaumes, lesquels ils feront accroître selon leur possible. A quelle fin ne s'absenteront les maîtres d'école des enfants aux temps et heures de leurs assemblées, et ne sortiront d'après d'eux pour vaquer d'autres choses les dites heures tenant l'inspection sur les dits enfants tel qu'il sera nécessaire, aussi ne s'absenteront-ils de l'école un jour entier sans congé du supérieur.

Et quant aux salaires des maîtres d'école, seront les communes chargées, et appartiendra à icelles de donner ordre à ce qu'ils en soient dûment pourvus et payés, entendant que ceux qui manqueront à y fournir leur part et portion, devront être indiqués au Consistoire. Et aurions et par iceux tenu à satisfaire leur dû pour épargner les maîtres d'école de plainte au regard de leur salaire mérité. Que si aussi le salaire de l'un ou de l'autre ne se trouvait pas conforme à ses peine et mérites, entendons qu'ils doivent être dûment augmenté et meilleur.

Le bois étant aussi une particule du salaire du maître d'école, il conviendra à chaque commune de les en pourvoir à suffisance et nécessité.

Les enfants seront par leurs pères et mères envoyés à l'école de bonne heure et sitôt qu'ils se trouveront capables d'être instruits et par eux-mêmes présentés aux maîtres d'école, leur indiquant la nature des enfants et les leurs recommandant, bien entendu que ceux qui négligeront ses devoir envers leurs enfants, y devront être rangés et entenus par les principaux de la commune.

Les pères qui n'auront pas le moyen de fournir à leurs enfants la nourriture et les habits et livres par les temps qu'ils fréquenteront l'école, se pourront adresser à nos baillis, ministres et principaux de la commune pour implorer d'eux le supplément de leur défaut, lesquels sur ce se chargeront à y pourvoir en commun selon la règle qui dit que chaque commune doit être obligée d'entretenir ses pauvres afin que tels leurs membres, à faute de nourriture, ne soient privés de l'instruction de leur salut.

Et auront les enfants d'école en singulière recommandation la piété et les actions de prières et particulièrement en l'école pour implorer sur eux la bénédiction divine. Ceux qui seront avancés en âge, compétents, seront attentifs aux saintes prédications pour bien entendre tant qu'en étant à la sortie du prêche demandés par leurs maîtres d'école, ils leur en sachent répondre et rendre raison, se démontrant aux supérieurs humbles et respectueux et se soumettant aux maîtres d'école pour avoir leur instruction et discipline en due obéissance, sans offenser les gens d'honneur en paroles ou en action, se comportant par ainsi comme des enfants d'école bien disciplinés il appartient.

Ils seront tenus d'aller à l'école le matin et après midi aux heures établies pour s'y trouver présents à la prière et aux chants des psaumes, s'étudiant à bien employer le temps puisqu'il est court, en ce que les écoles la plupart ne sont tenues qu'en hiver, à quoi tiendront main aussi leurs parents. Si les enfants s'absentent de l'école, leurs pères et mères en feront demander les causes le premier dimanche après venant au prêche. Et quelqu'un des enfants s'était absenté, soit volontairement et sans juste sujet, icelui enfant en sera repris et châtié, mais si la coupe se trouvait du côté des pères et mères, iceux en devront répondre par devant le ministre ou supérieur, par lesquels sursis, en cas que l'excuse ne se trouvait recevable, sera fait ce qui ordonne ci-après. L'on établira, outre les consistoriaux et maîtres d'école, aussi quelques-uns des disciples les plus capables pour surveiller et pour prendre garde des excès ou immodesties qui se commettent en église et à l'école pour les réprimer.

Nul des enfants d'école ne sortira d'icelle pour la quitter avant qu'avoit appris et être suffisamment instruit des fondements de la religion chrétienne qui sont proposés et compris dans les catéchismes, exceptés ceux qui n'auront pas le don à ce requis, dont chacun des ministres en saura faire la distinction.

Et qu'à ceux qui sont avancés en âge et à l'instruction prédite, il conviendra de sortir de l'école. S'ils demeureront-ils, néanmoins obligés de répondre aux interrogats qui leur seront faits aux assemblées de catéchisme et d'assister aux chants des psaumes en l'église. Et pour tant mieux y chanter, seront tenus des exercices de chant aux écoles et autres lieux à ce propre.

Les examens accoutumés se feront aussi aux temps ordinaires en présence de nos baillis, ministres et anciens dans les maisons d'école ou bien, si la commodité le permet, dans l'église, en présence de la commune, sans aucun dépend pour le souverain magistrat ni de la commune, et par ainsi lorsque nos baillis s'y pourront trouver par occasion.

Si les communes de leur gré et propre moyen voulaient faire des dons ou entraîner aux enfants pour reconnaître leur diligence et les encourager, il leur sera permis, et telle commune renvoyée à l'exemple de celles qui en auraient déjà fait de semblables pour les imiter.

Et, afin que toutes les lois et ordonnances soient tant plus régulièrement considérées, observées et accomplies, tous les chefs en icelles établis seront avertis d'être soigneux de satisfaire à leur devoir, et notamment de visiter les écoles la semaine une fois pour le moins si elle est à la ville ou au village, si moins et si elle est ailleurs, de 15 en 15 jours s'il est possible au regard de la distance et de la multitude des écoles, et s'il trouvait des enfants soit du côté des pères et mères n'envoyant leurs enfants à l'école ainsi qu'il faut, ou bien des maîtres d'école ou des enfants écoliers, il leur conviendrait de les avertir de tels défauts pour première fois pour les corriger, et s'il est plus outre d'en faire le rapport dans son lieu soit au consistoire ou en classe, afin que par après d'autorité souveraine tel défaut soit réduit à correction.

Mandons sur ce et commandons à tous nos ministres, baillis et maîtres d'école et à tous ceux qu'il conviendra de suivre et se ranger à la règle prescrite en temps qu'elle concerne un chacun et selon la circonstance du lieu.

Que si l'un ou l'autre des ministres et maîtres d'école voulaient entreprendre de procurer et avancer la langue salutaire de Dieu et de sa parole, soit par le moyen de la tenue des écoles aussi en temps d'été ou des ? par semaine ou par quelque autre manière, tel il sera avoué de notre part et reçu par une bienveillance entière, espérant en tout ceci que si l'on suit ces ordres et commandements en général, cela réussira à l'augmentation de la louange du tout puissant et du salut des enfants ainsi instruits comme aussi à la destruction des abominables superstitions dont plusieurs se trouvent infectés par leur ignorance et à l'empêchement des doctrines erronées. A quoi nous implorons de tout notre cœur la grâce et paternelle bénédiction de notre bon Dieu et père céleste pour l'amour de son fils Jésus-Christ notre Seigneur. Amen. Donnée ce 3^e janvier 1676.

Ce qui est dit ci-après a été tiré du 24^e article des lois de réformation du 13^e et 14^e juillet 1702, le 13 de mai 1703 et le 6^e 7bre 1703.

Enfin nous voulons et ordonnons que les pères, mères et tuteurs qui auront de quoi payer le salaire accoutumé et réglé aux maîtres d'école, d'y satisfaire aux termes convenus, et en cas de refus le châtelain ou le premier justicier sur la plainte du maître d'école ou du pasteur sera obligé d'aller aux deux autres justices ou communiens pour les faire payer promptement, en levant des gages d'une main et les vendant de l'autre, sans autre figure de procès, suivant nos précédentes ordonnances. Et pour tant mieux suppléer aux chétifs salaires des maîtres d'école, nous entendons et voulons que les chefs de famille monnayés qui même n'auront point d'enfant, où qui en auront dessus de l'âge de les envoyer à l'école, contribuent suivant leur facultés pour l'entretien du maître d'école.

Reglement des Maîtres
Consernant les Maîtres
D'ecolle 76
Du 3 Janvier 1676

les
le.

25

120

Et Vous l'avey et Conseil de la ville de Berne
à tous nos Ministres Balles Consistoriaux et maîtres d'Escole
Comme aussi tous nos bien aimés. Sujets du pays de vaud
Salut, Nous mandons par la teneur de la présente
Ordonnance, Quayant trouvé bon et necessaire de
promouvoir aux reglem. des Ecoles des villes et Communes
de nostre pays Romand pour les voir en bon estat
aussi bien que de celles de nostre pays Allem. avons
Commandé aux ministres et Professeurs de nos Ville
Capitales de dresser un formulaire pour voir estre
rapporté, ce quy ayant esté fait. et Iceuluy par nous veu et
~~approuvé~~ approuvé; l'avons fait expedier en forme pr. Enve
remis entre les mains de ceux qui'il conviend, et par Iceux
deuement observé ainsi que son suit

Premierment Seront et deuront estre instalées les Ecoles
en chaque paroisse aux lieux les plus comode pour les
Scoliers, et y faire aller les Enfants de tous les ressort
de la paroisse

Les Communes de Chaque paroisse pr. tenir les Ecoles
se pourvoiront de maison et logement a ce propre, soit par
achat ou batiments en emprunt a loiaige
Le commencement de l'Escole sera annuellement a la St. Gal quant
aux Jeunes petis Enfants, et la fin au 1. d'Avril en suivant
Mais ceux qui sont plus grands et capables de travailler
aux champs a l'Escole le premier de May En sortiront un
peu plutôt que les petis, sefforcant de tant plus durant
le dit temps de profiter avec lettres, Et puis que le la bon
aux

aux Champs ne se venent pas en tous lieux également,
les Ballifs et Communes en sauront bien sçavoir selon que la
Saison et la Circonstance du lieu le permet, bien entendu qu'aux
lieux où les Ecoles par le passé ont esté tenues tous le long
de l'année il y soient continuées, en tant que la situation
et les Circonstances du lieu le permettent

Les maîtres d'ecolle ne seront pas receus ni établis par les
Communes, ains renvoyer ceux qui se présenteront par
deuant nos Ballifs et ministre de l'Eglise aux quels appar-
tiendra de les recevoir et Installer a tel service, Entendant
que se soit des personnes pieuse et vertueuses, encline et
prestes de nature a bien Instruire la Jeunesse, Estant trouvé
tels par Examen et preuves quant livras desirés

Il conuendras aussi aux maîtres d'ecolle d'estre en Exemple
aux Enfans leurs disciples, dont ils apprendront les petites prières
Dieu nettement et qu'ils entendent bien le sens et a lire pour
pour l'imprimer dans les psalumes, la bible et le nouveau
Testament, afin qu'ils a presnent a entendre les predications
Et les plus grands apprendront par coeur les catechismes, Et
seront Instruits a écrire

Les maîtres d'ecolle seront aussi authorisé sans contraindre
des pères et mères de Chastier les Enfans par la verge, entant
qu'il sera nécessaire, se quit sauront faire modiquement et de
bonne maniere, Qui s'il queleun Comettoit un Exces quant
un Chastiment plus grand les chefs en seront auertis pour y a-
porter le Chastiment convenable;

Les heures a tenir et finir l'ecolle seront établies par les
ministres selon les lieux, Et entrent les maîtres d'ecolle de

bon

Bonne heure pour faire les prières Et le Chant des psalms
le quel ils feront assister selon leurs possible, et quelle
fin ne s'absenteront les maîtres d'ecolle des enfans tant en
et heures de leurs assemblée, Et ne sortent d'au pres d'eux
pour vaquer a d'autres choses es dites heures, tenans
l'inspection sur les dits enfans telle quil sera necessaire
aussi ne s'absenteront ils de l'ecolle un iour entier sans
conge du Supérieur

Et quand au Salaire des maîtres d'ecolle Seront les communes
chargées, Et appartiendra til a l'ecolle de donner ordre a ce
qu'ils en soient deüment pourvus et payer; Inlandant que
ceux qui manqueront a y fournir leur part et portion, deürent
estre Indiqués aux Consistoires Et curions et par y ceux
tenus a l'estis faire leur deu pour le pargner les maîtres
d'ecolle de pinter au regard de leur Salaire merité; Que
si aussi le Salaire de l'un ou de l'autre ne setrouuait pas con-
forme a ses peines et merites, Entendons quil doüent estre
deüment augmenter et meüleur

Le bois estant aussi une particule du Salaire du maître
d'ecolle il conuendra à chaque commune de les en pouruoir
a ses finances et necessités

Les enfans seront par leurs pères et mères en voyer a l'ecolle
de bon heure et sitot qu'ils setrouuont capables d'estre
instruits et par eux memes presentés aux maîtres d'ecolle
leur indiquant la nature des enfans et les leurs recomandans
bien entendu que ceux qui negligeront se deüoir en vers
leurs enfans, y deürent estre rangés Et en tenus par les
principaux de la Commune

Les pères qui n'auront pas le moyen de fournir a leurs
enfans la nourriture et les habits, et liures par les tems
qu'ils s'iriquenteront l'ecolle se pouront à dresser a
nos.

nos Ballifs Ministre et Juges de la Commune pour
Implorer d'eux le supplément de leurs deffaut, les quels sur ce
se chargeront a y pourvoir en commun selon la regle qui
dit que chaque Commune ^{de son lieu} doit entretenir ses pauvres, afin
que tels leurs membres a faute de nourriture ne soient privés
de l'instruction de leur salut.

Et auront les enfans d'ecolle en singuliere recommandation
la pieté et les actions de priere et particulièrement en l'ecolle pour
Implorer sur eux la benediction divine; Ceux qui seront
avancez en age competent, seront attentifs aux ~~leçons~~ ^{les predi-}
-cations pour bien entendre tant qu'en estant a la sortie
du presche demander par leurs maîtres d'ecolle, Ils leurs en
sachent répondre et rendre raison, se de montrants aux su-
perieurs humbles et respectueux et se soumettans aux
maîtres d'ecolle pour avoir leur instruction et discipline
en due obéissance sans offencer les gens d'honneur en
paroles ou en action, se comportans par insi comme des
enfans d'ecolle bien disciplinés il appartient.

Ils seront tenus d'aller a l'ecolle le matin et apres midy aux
heures establies p^r. Sy trouver present a la priere et aux
chant des pscaumes se studians a bien employer le tems
puis qu'il est costé avec que les Ecolles la plus part ne sont
tenues qu'en sabbat, a quoy tiendront main aussi leurs parens

Sy les enfans s'absentent d'ecolle, leurs peres et meres
en feront de mander les cause le 2^m dimanche apres venant
au presche, Et quelque des enfans s'etoir absentés sui
volonté et sans juste motif. Iceulx enfans en seras repris
et chastie, mais si la cause se trouve du costé des peres
et meres, Iceux en devront répondre par devant le ministre
ou superieurs, par les quels sur ce, en cas que l'excuse ne
se trouve recevable sera fait ce qui ordonne. Sy apres

à en

Les Establis entre les Consistoriaux et maîtres d'ecolle
aussi quelques uns des disciples les plus capables pr. Surveiller
pr. prendre garde des Exces ou immodesties qui se commettent
en l'Eglise et a l'ecolle pour les reprimer.

Neul des Enfants d'ecolle ne sortira d'ecolle pr. la quator
ans qu'auoir appris et estre suffisamment Instruit des fondemens
de la religion Chrestienne qui sont proposez et compris dans
les Catechismes, Excepte ceux qui n'auront pas le don a ce
requis, dont Chascun des ministres en saura faire la
distinction.

Et par ce que ceux qui sont auenue en age et a l'instruction
predite Il conuendra de sortir de l'ecolle, Si de meurement ils
neanmoins obligé de répondre aux Interrogats qu'ils leurs
seront faits aux assemblées de catechisme, Et de assister aux
chant des pscaumes en l'Eglise, Et pour tant succors y chanter
seront tenuz des Exceices de chant aux Ecolles et autres
lieux a ce propre.

Les Examenz accoutumés se feront aussi aux tems
ordinaires en presence de nos Ballifs ministre et Ancien dans
les maisons d'ecolle ou bien si la comodité le permet dans
l'Eglise en presence de la Commune, sans aucun de pende pour
le Souus magistrat ny de la Commune, et par ainsi lors que
nos Ballifs sy pourront trouuer par occasion.

Si les Communes de leur gré et propre moyen veulent
faire des dons ou Estrainer aux enfans pour reuerencier
leur diligence et les encourager il leur sera permis, Et
telle Communes reuoyies de l'exemple de celles qui en auont
deia fait de semblables pour les imiter.

Et afin que toutes les loix et ordonées soyent tant plus
régulièrement considerées, obseuées et accomplies,

Tous les Chefs en Ecoles établis, seront avertis de veiller
soigneusement de satisfaire a leur devoir, Et notamment de visiter
les Ecoles la semaine une fois au moins, si elle est a la ville
ou au village, si moins de si elle est ailleurs de 25 ans iours
s'il est possible au regard de la distance et de la multitude des
Ecoles, et s'il trouvoit des Enfants soit en costé des peres et mères
renvoyant leurs Enfants a l'Ecole ainsi qu'il faut, ou bien
des maîtres d'Ecole, ou des Enfants d'ailleurs, Il leur conuient
de les avertir de tels de fault pour a. fois pour les corriger, et
s'il estchet plus outre de faire le rapport dans son lieu soit
au Consistoire ou en classe, afin que par a. puis d'autorité
Souveraine tel de fault soit reduit a correction

Mandons sur ce et commandons a tous nos ministres Sallifs
Et maîtres d'Ecole et a tous ceux qu'ils commanderont de suivre
Et se ranger a la règle prescrite en ten quelle concerne
un chacun et selon la circonstance du lieu

Que si l'un ou l'autre des ministres et maîtres d'Ecole
voudroient entreprendre de procurer et avancer la Congee
Salutaire de Dieu et de sa parole, soit par le moyen
de la tenue des Ecoles ou par d'au. ou des répétitions
par semaines, ou par quelques autres maniere, Tels ils
fera a voué de nôtre part et veu par une bien veillance
Entière. Espérons en tout ce cy que si lon suit ces ordres
Et Commandemens en generals ce la résultera a l'augmentation
de la loiançe du tout présant, et du salut des Enfants
ainsi Instruits comme aussi a la destruction des abominables
Ius pernicieuses dont plusieurs se trouvent Infectés par leur
Ignorance et a l'empeschement des doctines Erronneuse,
A quoy nous Implorons de tout notre coeur la grace et
paternelle benediction de notre bon Dieu et père celeste

pour

pour la mort de son fils J. Christ notre Seigneur
Amen donné ce 3^e Janvier. 1676

Pour la gloire de son S^{eu}l N^{ost}r. M. Seigneur Amen
Donné ce 3^e Janvier 1703

Ce qui est dit cy après a esté tiré du 24^e articles des
Lois de reformation du 23^e et 24 Juillet 1702 le 23 de
May 1703 et le 6^e 7^e Mars 1703

Enfin nous voulons et ordonnons que les peres meres
Et Tuteurs qui auront de quoy payer le Salair accoustumé
et réglé aux maîtres d'Escole dy Justice faire aux termes
Conuenus, et en cas de refus le Chastellain ou le premier
Justicier sur la plainte du maître d'Escole ou du Pastour
sera obligé d'aller aux deux autres Justiciers, ou communier
pour les faire payer promptem^t, en levant des gages
d'une main et les vendant de l'autre, sans autre figure
de procès, suivant nos précédentes ordonnances, Et pour
tant mieux supplier aux Chefs Salair des maîtres
d'Escoles; nous entendons et voulons que les Chefs de
familles moyennes qui mesmes n'auront point d'enfant
ou qui en auront de plus de l'âge de les envoyer à l'Escole
Contribuent suivant leur faculté pour l'entretien du
maître d'Escole

Mandats ³⁰⁶ ~~Conseils~~ ^{ACV} ~~des~~ ^{8a 16/2} Regens
d'École Vous Savoyer et

306.

Conseil de la Ville de Berne.

A tous nos Ministres,

Ballifs, Consistoriaux, et Maitres d'École,

Comme aussi tous nos bien aimés Sujets de notre

païs de Vaud Salut; Vous mandants par la

teneur de la présente Ordonance. Que ayant

trouvé bon et necessary de pourvoir au

réglement des Écoles des Villes et Communes

de notre païs, pour le voir en bon état, aussi

bien que de celles de notre païs Allemand,

aurons comandé aux Ministres et

Professeurs de notre Ville Capitale, d'en dresser

un formulaire, pour nous être rapporté;

Ce qu'ayant été fait, et Iceuy par Nous

veu et approuvé, l'avons fait expédier

en forme, pour être remis entre les mains

de Ceux qu'il concerne, et par Iceux

duëment observé, ainsi que s'ensuit:

—i:—

1.^o Premièrement seront et devront être installés les écoles en Chaque paroisse, aux lieux les plus commodes, pour les suivre et y faire aller les Enfants de tout le ressort de la paroisse.

2.^o Les Communes de Chaque paroisse, pour tenir les écoles se pourvoiront de maisons et logements à ce propres, soit par achat, ou bâtiment ou emprunt à loüage.

3.^o Le commencement de l'École sera annuellement à la S^t Gall, quant aux jeunes petits enfants, et la fin au premier d'Avril ensuivant: Mais Ceux qui sont plus grands et capables à travailler au Champ entreront en l'école le premier de Novembre, et sortiront un peu plutôt que les petits; S'efforcans de tant plus durant le dit temps, de profiter aux Lettres. Et puis que le labourage au Champ ne se rencontre pas en tous lieux également, les Ballifs et Communes en sauront disposer selon que la saison et Circonstance du lieu le permet: Bien entendu qu'aux lieux, où les écoles par le passé ont été tenues tout le long de l'année, il y soit continué, entant que la

Situation

Situation et les Circonstances du lieu le ³⁰⁸ —
permettront. —

4^o Les Maitres d'école ne seront pas reçus et —
établis par les Communes, ains renvoyés ceux —
qui s'en présenteront par devant Nos Ballifs —
et Ministres de l'Eglise, auxquels appartiendra
de les recevoir & installer à tel service. —

5^o Entendants que ce soient des personnes pieuses, —
et vertueuses, enclines et propres de nature à bien
instruire la Jeunesse; Estants trouvés tels, par
un examen et preuve, que l'on tirera d'eux. —

6^o Il Convientra aussi aux Maitres d'école, d'être —
en exemple aux Enfants leurs disciples, dont ils
apprendront les petits a prier Dieu nettement,
et qu'ils en entendent bien le sens; Et a lire, —
premièrement l'imprimé; dans les Pseaumes, —
la Bible, et le nouveau Testament, afin qu'ils
apprennent a entendre les Predications, et les plus
grands apprendront par Cœur les Catechismes,
et seront instruits a écrire. —

7^o Les Maitres d'école seront aussi autorisés —
sans Contrédis des Peres et Meres, de Châtier —
les Enfants par la Verge, entant qu'il sera —
nécessaire; Ce qu'ils scauront faire —
mediocrement —

médiocrement, et de bonne manière. S'il
si quelqu'un en commettoit un excès, mérita
un Châtiment plus grand, les Chefs en seroient
avertis, pour y apporter le Châtiment Condy

8. Les heures à tenir et finir l'École seront
établies par les Ministres, selon les Lieux.
Et entreront les Maîtres d'école de bonne heure
pour faire les prières et le Chant des Pseaumes
lequel ils feront accroître selon leur possible.

9. À quelle fin ne s'absenteront point les Maîtres
d'école des Enfants, au temps et heure de leur
assemblée, et ne sortiront d'au près d'eux pour
vaquer à autres choses es dites heures, tenant
l'inspection sur les dits Enfants, telle qu'il sera
nécessaire.

10. Aussi ne s'absenteront ils de l'école un jour
entier, sans congé du Supérieur.

11. Et quant au salaire des Maîtres d'école, sera
les Communes chargées, et appartiendra tel-
à celles, de donner ordre, à ce qu'ils en soient
dûment pourvus et payés: Entendants
que ceux qui manqueroient à y fournir
leur part et portion, devront être indiqués
au Consistoire, ou Anciens, et par Deux
— en tenus

entenus a satis faire leur dû: Pour épargner
les maîtres d'école, de plaintes au regard de
leur Salaire mérite. Que si aussi le Salaire
de l'un ou de l'autre ne se trouvoit pas conforme
à ses peines et mérite. Entendons qu'il doive
être dûement augmenté et amélioré. —

13^o Le bois étant aussi une particule du Salaire
des maîtres d'école. Il conviendra donc à
Chaque Commune, de les en pourvoir à suffisance
et nécessité. —

13^o Les Enfants seront par leurs Pères et Mères
envoyés à l'école de bonne heure, et si tôt qu'ils
se trouvent Capables d'être instruits: Et par
eux mêmes présentés aux maîtres d'école,
leurs indiquant la nature des Enfants, et les
leurs recommandant. Bien entendu, que ceux
qui négligeront ce devoir envers leurs Enfants,
il devront être rangés et entenus par les
principaux de la Commune. —

14^o Les pauvres qui n'auront les moyens
de fournir à leurs Enfants leur nourriture,
et les habits et livres, par le temps qu'ils
fréquentent l'école, se pourront adresser
— à —

à nos Ballifs, Ministres et principaux de la Commune, pour implorer d'eux le Supplément de leur défaut. Lesquels sur ce se chargeront à y pourvoir du Commun selon la règle qui dit, Que Chaque Commune doit être obligée d'entretenir ses pauvres, afin que tels leurs membres, à faute de nourriture ne soient privés de l'institution à leur salut. —

15° Et auront les Enfants d'École en singulière recommandation la piété et les actions de piété, et particulièrement en l'École pour implorer sur eux la benédiction Divine. —

16° Ceux qui sont avancés en âge Compétant, seront attentifs aux saintes predications, pour les bien Comprendre, à tant qu'en étant à la sortie du préche demandés par leurs Maîtres d'École, Ils leur en seachent répondre et rendre raison. —

17° Se montrants aux Supérieurs humbles & respectueux, et se soumettants aux Maîtres d'Écoles et leur Institution et discipline en due obéissance: Sans offenser les gens d'honneur en paroles ou actions, se Comportants par ainsi comme à des Enfants d'École bien disciplinés — il appartient. —

— 94 —

18^o

180.
Ils seront tenus de venir à l'École le matin, —
et après midy aux heures établies, pour s'y —
trouver présents à la priere et au Chant des —
Pseaumes, s'étudiant à bien employer le temps, —
puisquil est Court, en ce que les écoles la plus —
part ne sont tenues qu'en hyver, à quoy —
tiendront main aussi leurs Parents. —

19^o

Si les Enfants s'absenterent de l'École, leurs —
Peres et meres en seront demandés des Causes, —
le premier Dimanche après, venants au prêché, —
et si quelqu'un des Enfants se seroit absenté —
trivolemment, et sans juste sujet, Iceul en sera —
repris et châtié; mais si la Coulpes se trouvoit —
du côté de ses Pere et Mere, Iceux en devront —
repondre par devant le Ministre, ou —
Superieurs, par lesquels sur ce sera fait, en Cas —
que l'excuse ne se trouvoit recevable, ce qui est —
ordonné par ci après. —

20^o

On établira, outre les Consistoriaux et —
Maitres d'École, aussi quelques uns des Disciples, —
les plus Capables pour surveillants, à prendre —
garde des excés ou immodesties, qui se —
Comméttront en l'Eglise et l'École, pour —
les reprimer. — Nul des Enfants —

21^e

Aul des Enfants d'École sortira d'icelle pour la quitter, avant qu'avoit appris, et être suffisamment instruit des fondements de la Religion Chrétienne, qui sont proposés et compris dans les Catechismes, excepté ceux qui n'auront pas les dons à ce requis, dont Chacun des Ministres en saura faire la distinction.

22^e

Et jacoit qu'à ceux qui sont avancés en âge et l'Instruction prédite, il conviendra de sortir de l'École, si demeureront ils néantmoins obligés de répondre aux Interrogats qui leur seront faits aux Assemblées du Catechisme, et d'assister au Chant des Pseaumes en l'Eglise. Et pour y Chanter tant mieux, seront tenus des exercices de Chant aux écoles, ou autres lieux à ce propres.

23^e

Les examens accoutumés se feront aussi au temps ordinaire, en presence de nos Ballifs, Ministres, et anciens dans les Maisons d'École, ou bien si la Comodité le permet, dans les Eglises, en presence de la Commune: Sans aucuns Dependrs de Nous le Souverain Magistrat, ny de la Commune. Et par ainsi lorsque Nos Ballifs s'y pourront trouver par occasion.

Si les Communes

24^o

311.
Si les Comunes de leur gré et propres —
moyens voudront faire des dons ou étraine —
aux enfants, pour reconnoître leur diligence, —
et icelles encourager, il leur sera permis, —
et telles Comunes renvoyées à l'exemple de —
celles, qui en auront déjà fait du semblable, —
pour les imiter. —

25^o

Et afin que toutes ces Loix et Ordonances, soyent —
tant plus régulièrement considérées, observées, —
et accomplies, tous les Chefs en icelle établis —
seront avertis d'être soigneux de satisfaire —
à leur devoir, et notamment de visiter les —
Écoles, la semaine une fois pour le moins, —
si Elle est à la Ville, ou au Village, si moins, et —
elle est ailleurs, de quinze à quinze jours, s'il est —
possible, au regard de la distance et de la —
multitude des Écoles. Et s'ils y trouvent des —
defauts, soit du côté des pere et Mere, —
nenvoyants pas leurs Enfants à l'École, ainsi —
qu'il faut, ou bien des Maitres d'École, ou des —
Enfants Écoliers, il leur Convendra de les —
avertir de tel defaut pour la première fois, —
pour les Corriger. Et s'il échêt plus outre, d'en —
faire le rapport en son lieu, soit au Consistoire, —
ou en Classe, afin que par après d'autorité —
Souveraine —

26^o Souveraine, tel défaut soit réduit à Correction
Mandants sur ce et Commandants à tous
nos Ministres, Ballifs, Maîtres d'École, et
autres qu'il Convendrá, de suivre et se ranger
à la règle prescrite, entant qu'elle concerne
un Chacun, et selon la Circonstance du lieu.
Que si l'un ou l'autre des Ministres voudroit
entreprendre de procurer et avancer la
Connoissance salutaire de Dieu et de sa parole,
soit par moyen de la tenue des Écoles, aussi
en temps d'été, ou des repetitions par semaine
ou quelque autre manière, tel zele sera
avoué de nôtre part, et reçu par une
bienveillance entière: Esperants en tout
ceci, que si l'on suivra ces ordres et Commandem^{ts}
en general, cela réussira à l'augmentation
de la loüange et gloire du Tout puissant,
et du salut des Enfants ainsi instruits, Comme
aussi à la destruction des abominations de
Superstition, dont plusieurs se trouvent affectés
par leur ignorance, et l'empêchem^t de doctrines
erroneuses: À quoy Nous implorons de tout nôtre
coeur la grace et paternelle benediction de
nôtre bon Dieu et Pere Céleste, pour l'amour de
son fils J. C. nôtre Seigneur Amen. Donnée
ce 3^e Janvier 1676. 1.

Les règlements des écoles du Chenit de 1738 et 1743

Les archives communales du Chenit possèdent trois versions de ces règlements.

La première, Règlement des écoles du Chenit du 1^{er} & 2^e mars 1738, fort raturée, semble être un brouillon. Elle ne comprend que la matière communale, sans qu'il n'y ait aucune adjonction concernant une autorisation émanant de LL.EE. Une dernière feuille, à moins qu'elle concerne l'un ou l'autre des deux autres versions, fait état de données qui, apparemment, ne se retrouvent pas ailleurs et que voici :

« Il aura pour logement dans la maison de la commune et jouira le jardin et terre qu'il y a en appartenance.

Comme il faut toujours une personne pour chanter de la voix avec lesdits joueurs de trompette, un des régents sera obligé de le faire moyennant salaire compétent ».

Suit la date de 1676 qui correspond à la circulaire de LL.EE. sur les écoles. On peut lire juste au-dessous :

« Les communes de chaque paroisse pour tenir les écoles, se pourvoiront de maison et logement à ce propre soit par achat du bâtiment ou emprunt à louage.

Que si aussi le salaire de l'un ou de l'autre ne se voulait pas conforme à ses peines et mérites, entendons qu'il doive être dûment augmenté et amélioré ».

La seconde version est définitive. On la retrouvera en reprint plus bas. Elle a été reproduite partiellement par Campiche dans son texte : UN VIEUX REGLEMENT, paru dans la FAVJ du 15. 8. 1918. Ce texte de même sera reproduit plus bas.

La troisième version, du 29 avril 1743, à découvrir aussi plus bas, reprend presque mot pour mot le règlement de 1738. On y a adjoint néanmoins un texte additionnel qui réactualise les salaires.

Notons qu'un autre article de la FAVJ, « Problèmes scolaires sous le régime bernois », non signé, du 10. 1. 1962, reprend une partie de la matière du règlement de 1738.

Pour les parties manquantes dans la transcription Campiche, on s'en référera aux textes originaux. Ceux-ci sont suffisamment bien écrits pour qu'il ne soit pas à nouveau nécessaire de les transcrire.

Note: on trouvera une analyse de ces règlements, ainsi que sur celui de 1737, reproduit plus avant, dans notre brochure: Auguste Piguet, Notes sur les écoles..., Le Pèlerin, 2004.

ceux qui composent la Communauté du
 Cécilien, ayant fait réflexion sur le grand nombre d'enfants
 dont leurs quatre Ecoles sont chargées, qui va au nombre d'environ
 quatre cent, et sur la difficulté de les fréquenter vers leur éloignement
 des endroits où les Ecoles s'assemblent. Ont reconnu la nécessité de
 établir une cinquième, tant pour décharger les Regents que pour
 rendre plus accessible aux enfans le lieu où l'Ecole se tient, afin
 qu'ils puissent faire plus de progrès dans la Connoissance de
 leur salut.

Mais comme la plus grande partie des peres de famille sont si
 pauvres qu'ils ne peuvent que très peu et une partie rien contribuer
 pour payer les Regents. Et voyant qu'ils ont le bonheur de vivre
 sous la domination d'un prince si doux et si Chrétien. Ils ont
 pris la liberté de s'aller abattre à ses pieds, pour implorer son
 secours, lequel par sa bonté ^{ordinaire} a accédé favorablement à la très
 humble supplication qu'ils lui ont présentée, et leur a accordé
 par arrêt du 22. fev. dernier, avec la permission de partager
 leurs Ecoles, la somme de quatre cent florins pour faire un
 fond, dont l'intérêt annuel au cinq pour cent sera employé au
 salaire des Regents. Ce qui fera chaque année 75^l 2^{ss} 6^d.

Avec cela la Communauté destine annuellement
 de ses revenus la somme de 678^l 9^{ss} 11^d
 Et de la bourse des pauvres 97^l 6^{ss} 11^d
 Ce qui fait en tout annuellement la somme de 851^l 2^{ss} 11^d

En conséquence dequoy ont été réglés, partagés et
 établis les dites cinq Ecoles comme s'ensuit.

1. L'Ecole du sentier qui est la plus ancienne tendra par
 devant la Côte depuis la maison du S.^r Pierre Maylan
 Ancien Officier jusques au Rocheray. Et par derrière la
 Côte.

Côte depuis la maison du s^r Joseph Raymond chef
non comprise jusques a celle dudit Off. Meylan aussi
Comprise

Le Regent qui servira ladite école aura pour sa part de
ladite somme - - - - - 172^l 6^{ss}

Il aura les deux sacs d'avoine que L'E^{ve} ont
la bonte de donner annuellement sur le Dixme. -

Il aura son logement dans la maison de Commune
et jouira le Jardin et terres qui y a en appartenances.

Les peres de famille feront le reste de sa pension
qui sera en tout de la valeur de trois cent florins

2. L'École de l'Orient de l'Orbe sera comme du passé depuis la
maison de David feu Louis Golay Comprise, jusques a la Commune
de L'abbaye en contre d'ice.

Le Regent aura de ladite somme annuellement - - - 172^l 6^{ss}

Item il aura pour le logement de l'École dont il sera
Charge - - - - - 22^l 6^{ss}

195

Les peres de famille feront le surplus de sa pension qui sera de la
valeur de deux cent vingt cinq florins.

3. L'École du Bravais et bas du Chenit sera du côté de l'Orient de
l'Orbe depuis la maison du s^r Jacques Jaquet Comprise tout le
long du côté du vent. Et du côté de l'Occident de l'Orbe
depuis la maison de David Le Coultre de sur le Cret Comprise
en contre vent.

Le Regent tirera de ladite somme annuellement - - - 172^l 6^{ss}

Pour le logement de l'École dont il sera Charge - - - 22^l 6^{ss}

195

Les peres de famille feront le reste de sa pension qui sera
de la valeur de deux cent cinquante florins.

4. L'École du foillat commencera a la maison du s^r
Joseph

Joseph Raymond professeur Compri se, en Contre bize autout
qu'il y a de contenance jusques aus limites de la Commune
Du Lieu.

Le Regent de dite Ecole tirera sur la dite somme
Annuellement _____ 82² 1/2⁰ 1/2⁰
Pour le logement de l'Ecole dont il sera chargé - 11-3-2-2

Les peres de famille feront le reste de sa pension -
qui sera de la valeur de Cent vingt cinq florins. 93-9-

La Nouvelle & Cinquieme Ecole commencera a la maison de
Monsieur d'Aubonne Compri se devant la Côte jusques aus
maisons du Prerond et du s.^{ur} Jean Baptiste Galay Compri se de
laquelle Ecole sera aussi le Cost Mayhan. Et par dernier la Côte
ce qu'il y a en contre Vent depuis la maison dudit s.^{ur} Off.
Mayhan.

Le Regent de ladite Ecole tirera de ladite somme
Annuellement _____ 172² 1/2⁰ 1/2⁰

Pour le logement de ladite Ecole dont il sera
Chargé _____ 22² 1/2⁰ 1/2⁰

Les peres de famille feront le reste de la pension qui sera de
la valeur de ^{deux} Cent vingt florins. 195² 1/2⁰ 1/2⁰

Sur ce qui est de la qualite des Regents. On entend
qu'ils soient des gens capables et propres a instruire la
jeunesse comme il convient, et d'une disposition de Moeurs et
de Vie, qu'ils soient en exemple de pieté au publicy et aus
enfants. Et de quels la Capasité soit reconnue par un examen
exact, et par bon témoignage, Avant qu'ils puissent estre
justales a cette Charge.

Leur Office sera d'apprendre les enfans a lire, écrire, prier Dieu,
Chanter les Pseaumes, leur faire des Themes pour leur apprendre
l'orthographe, leur montrer l'Arithmetique, leur faire apprendre
et memoier leur Catechisme, leur en donner le sens par des
questions

questions familières suivant leur capacité pour les degrossir -
sur les matieres essentielles de la Religion. Afin qu'ils puissent
tant mieux profiter des instructions publiques & particulieres de
Messieurs les Ministres. Et qu'ils les Regents dovranno s'occuper
tous les matins en hyver depuis la St. Martin jusques a Pâque
Avant que la grande Ecole s'assemble. Et des la toute les Jamedy
en place d'une Ecole.

Ils Commenceront leur Ecole environ les Neuf heures du matin -
et n'en sortiront qu'après avoir convenablement leur fonction -
a tous egards suivant leur engagement. Ils feront l'Ecole toute
l'année sauf le Conge de huit jours pour la semaine et huit jours
pour la moisson.

On requerra ^{par le Ministre de} faire des visites d'Ecole tous les ans environ la
P. Annonciation ^{appel} par le Ministre de la Commune, ou devant assister les peres de famille
pour être repais s'ils ont manqué a leur devoir, et pour faire leurs
representations, s'ils en ont a faire. Et pour renouveler le Rollet
de la paye aux Regents. Les confirmer dans leur employ, ou
Congedier suivant qu'ils auront bien ou mal servy et qu'ils se
seront comportés, apres l'examen des raisons reciproques -
quise fera par quisi de droit. E. a. d. par le N. D. M. Seigneur Orailly.

Et si l'une ou l'autre de dites Ecoles venoit a diminuer ou ~~a~~
a augmenter Considerablement, La Commune sera toujours
en droit de changer ledit etablissement et partage des Ecoles
et de faire une autre repartition de ce qu'elle donne pour les
pensions, suivant que la Justice le demandera, se reservant
autri la liberté d'augmenter changer ou diminuer l'adite somme
et les conditions, le Cas de Necessité arrivant et par de bonnes
et exploitables raisons suivant la variété des choses. soit pour
les reunir ou autrement en disposer.

Et pour éviter les difficultés qui pourroyent être suscitées
par les particuliers pour le lieu où devront s'assembler les
enfants, Comme aussi de quelle Ecole ils devront être, Et pour
ce que Chacun devra contribuer pour la paye du Regent. Il
a

Il a été arrêté que le Conseil pourra deliberer la dessus —
Et que pour cet effet Chacun se devra soumettre a être de
l'École que le Conseil aura ordonné et se rendre au lieu où
il aura trouvé bon que l'École se fasse et payer ce de quoy il
qui sera réglé pour la paye du Regent, laquelle leur sera
bonifiée annuellement suivant le Règlement Souverain.

Le tout ainsi réglé le premier Mars 1738. par le Conseil
des doctes et plusieurs députés de chaque école. Et confirmé
a la pluralité des voix par le grand Conseil et les pères de
famille arrêtés dans l'Eglise pour le sujet le deuxième dudit
mois de mars mille sept cent Trentehuit a l'issue de la
predication present Doct. & savant Philippe Bridet
Pasteur du lieu. sous toutes fois le sceau et approbation
du Noble & Magnifique et Tres Honoré Seigneur
Emanuel May Bailif de Romammétier
qui tres humblement Reçus. Et la signature du
Notaire soussigné Secrétaire de l'adite Commune du Chemin
Lesdits jours N. D. D. Mars 1738. L'effet du present
Règlement Commencera a l'Annonciation prochaine.

Nous Emanuel May du Conseil
Souverain de la Ville de Berne, Bailif de
Romammétier, certifions d'avoir Approuvé
le present Règlement, voulant & entendant
qu'il soit bien & ponctuellement Observé en tout
son contenu, mais reservant comme a l'ordinaire
d'hablir le cinquième Regent suivant l'Intention
Souveraine;
En foy de quoy Nous avons mis les joints du sceau ord.
de nos armes près la signature de Notre Secrétaire
Baillival, Ce 17. Mars 1738.

- 172 -
Zolard

Ceux qui Composent la Commune

du Chenit aiant fait Reflexion sur le grand nombre d'Enfants dont leurs Quatre Ecoles sont Chargees, qui va au nombre d'environ Quatre Cents, & sur la difficulté de les frequenter vu leur Eloignement des Endroits où les Ecoles s'assemblent, Ont reconnu la necessité d'en établir une Cinquieme, tant pour décharger les Regentz que pour rendre plus accessible aux Enfans le Lieu où l'École se tient, afin qu'ils puissent faire plus de Progrès dans la Connoissance de leur salut.

Mais comme la plus grande Partie des Corps de famille sont si pauvres qu'ils ne peuvent que très peu & une partie rien contribuer pour payer les Regentz, & voyant qu'ils ont le bonheur de vivre sous la Domination d'un Prince si doux & si Chrétien, Ils ont pris la Liberté de s'aller abattre à ses pieds pour implorer son secours lequel par la Tendresse ordinaire a accédé, favorablement à la très humble Supplication qu'ils Lui ont présentée, Et leur a accordé par Arrêt du 12^e Fevrier dernier, avec la Permission de partager leurs Ecoles, la Somme de Quinze Cents florins pour faire un fond dont l'Interest annuel au Cinq pour cent sera appliqué au salaire des Regentz, & qui sera chaque année de 75. -
Avec cela la Commune a destiné annuellement de ses Revenus la somme de 678. 9f. -
Et de la bourse des Cauxes 97. 6f. -

Ce qui fait en tout la somme de 775. 3f. -

En conséquence de quoy ont été réglés & établis lesd. Cinq Ecoles comme s'ensuit

1^{re} L'École du Sentier qui est la plus ancienne tiendra par devant la Côte depuis la maison de Sieur Pierre Meilan ancien Officier jusqu'au Rocheray, & par derrière la Côte depuis la

Maison

Maison du s.^r Joseph Reymond (à Speiser) non Comprise, jusques
à celle du d.^r Meilan ausy Comprise.

Le R^egent qui servira laditte Ecole aura pour sa part de
laditte Somme - - - - - L. 172. 6s. -

Il aura les deux sacs d'avoine que L. EB. ont la
donte de donner annuellement au le Diaime.

Il aura son logement dans la maison de commune
& jouira le Jardin & Terres quil y a en appartenances.

Les Ceres de famille feront le reste de sa Pension qui
sera en tout de la Vallue de Trois Cent florins.

2.^e L'Ecole de l'orient de l'Orbe sera comme du passé
depuis la maison de David feu Louis Golay comprise
jusques à la Commune de l'abayé en contre visse.

Le R^egent aura de ladi. Somme annuellement - L. 172. 6s. -

Il aura pour le logement de l'Ecole dont il sera
chargé - - - - - 22. 6. -

195. - - -

Les Ceres de famille feront le surplus de sa Pension qui
sera de la Vallue de Deux Cent Vingt Cinq florins.

3.^e L'Ecole du Drapeur & bas du Chenil sera de l'orient
de l'Orbe depuis la maison du s.^r Jacques Jaquet comprise, tout
le long du côté du Vent, & du côté de l'occident de l'Orbe, depuis
la maison de David à Coultre de puis le Crêt comprise en contre vent.

Le R^egent tirera de ladi. Somme annuellement - L. 172. 6s. -

Pour le logement de l'Ecole dont il sera chargé - 22. 6. -

195. - - -

Les Ceres de famille feront le reste de sa Pension qui sera de
la Vallue de Deux Cent Cinquante florins

4.^e L'Ecole du Salliat Commencera à la maison du sieur Joseph
Reymond à Speiser comprise en contre visse, autant quil
y a de contenance jusques aux Limits de la Commune du
Lieu.

Le Régent de dille Ecole livra sur la dille
 Sommes annuellement - - - - - L. 82. 6s. "
 Pour le Logement de l'école dont il sera chargé. 11. 3. "
 f. L. 93. 9s. "

Les Pères de familles feront le reste de sa -
 Pension qui sera de la Valeur de Cent Vingt Cinq florins.

3^e La Nouvelle & Cinquième Ecole Commencera à la Maison de
 Mons^r d'Aubonne comprise devant la Cour jusqu'aux Maisons
 du Grand & du S^r Jean Oratoire Golay Compris de laquelle
 Ecole sera aussi le Crêt Meilan, & par derrière la Cole ce qu'il y
 a en Contre Vent depuis la maison dud^e Off^r Meilan.

Le Régent de lad^e Ecole livra de lad^e somme
 annuellement - - - - - L. 172. 6s. "
 Pour le Logement de lad^e Ecole dont il sera chargé 22. 6s. "
 D. L. 193. - - -

Les Pères de familles feront le reste de sa Pension qui sera
 de la Valeur de Deux Cent & Vingt florins.

Leur Office sera d'apprendre les Enfants à prier Dieu, à lire -
 écrire, Chanter les Pseaumes, leur faire des Thèmes pour leur
 apprendre l'Orthographe, leur montrer l'arithmétique, leur
 faire apprendre & mémorer leur Catéchisme, leur en donner la
 sens par des Questions familières suivant leur capacité pour
 les dégraver sur les matières essentielles de la Religion, afin qu'ils
 puissent tant mieux profiter des Instructions publiques & particu-
 lières des Mess^{rs} les Ministres, à quoy les Régents devront
 s'occuper tous les matins en hyver depuis la S^t Martin jusque
 à Pâques, avant que la grande Ecole s'assemble, & de là tous les
 samedis en place d'une école.

Ils commenceront leur école environ les neuf heures du matin & n'en
 sortiront qu'après avoir rempli convenablement leur fonction à tous
 égards suivant leur engagement, Ils feront l'école toute l'année
 sauf le congé de huit jours pour la semelle & huit jours pour
 la moisson.

Et si l'une ou l'autre desd^s écoles venoit à diminuer ou à
augmenter considérablement, la Communauté sera toujours en Droit de
Changer led^s Etablissement & partage des lieux & de faire une
autre Répartition de ce qu'elle donne pour les Bénévoles suivant
que la Justice le demandera, se réservant auxd^s libérés d'augmenter
Changer ou diminuer lad^s Sommes & lesd^s Conditions le Cas de nouveauté
arrivant, & par de bons & équitables Raisons suivant la Variété
des Choses, soit par les réunir ou autrement en disposer.

Et pour éviter les difficultés qui pourroient être suscitées par les
Particuliers pour le Lieu où devroit s'assembler le Collège, comme
aussy de quelles École ils devroient être, & pour ce que Chacun devra
Contribuer pour la paye du Récitant, Il a été arrêté que le Conseil
pourra délibérer là dessus & que par cet effet Chacun se devra
soumettre à être de l'École que le Conseil aura ordonné & se
rendra au Lieu où il aura trouvé bon que l'École se fasse —
& payer ce qui sera réglé par la paye du Récitant, à laquelle
leur sera bonifié annuellement suivant le règlement souverain.
Le tout ainsi réglé le premier Mars 1738. par le Conseil de
Douze & plusieurs députés de chaque École & Confirmé à la
plupart des Voix par le grand Conseil & les Bénévoles de famille
arrêté dans l'Église par ce sujet le deuxième dud^s mois de Mars
Mille Sept Cent trente huit à l'Institution de la Prédication
présent Docteur & Savant Philippe Orriol Pasteur dud^s lieu
sous tousz fois le Sceau & approbation du Noble Magnifique
& Très honoré Seigneur Emanuel May D'Ally de Rommées
luy les humblement requi, & la signature du Notaire
sousigné Secrétaire de lad^s Communauté du Chenit, lesd^s jours
premier & deuxième Mars Mille Sept Cent trente huit,
L'effet du présent Règlement Commencera à l'annunciation
prochaine.

Vous Emanuel May du Conseil souverain de la Ville
de Berne D'Ally de Rommées, Certifions avoir approuvé le
présent Règlement, voulant & entendant qu'il soit bien & ponctuel-
lement observé en tout son contenu, Nous réservant come à l'ordinaire
d'établir le cinquième Récitant suivant l'Intention souveraine. /

En foy —

En foy de quoy avons munitz presentz du Sceau Ordinaire
 de nos armes près la Signature de Notre Secrelaire Dallival
 Ce 17^e Mars 1738.1.

Le Vingt-neuvième Jour du mois d'Avril
 Mille sept Cent-quarante-Trois, l'hon^{or} Conseil du Chenil
 étant assemblé dans leur Maison de Commune pour le Regime
 de leurs affaires publiques.

Il a été arrêté dans lad^e assemblée que la Commune fera
 la Paie entière des Cinq Régent d'École & augmentera d'ice
 qu'elle a payé ci devant, ce qui sera trouvé à propos & il en sera
 fait un Règlement pour donner à chaque école ce que la
 Justice requerra & tant équitablement que faire se pourra —
 Et Chaque hameau se pourvoira de Logement pour l'École
 entendu que le Régent devra appliquer à la Paie du Logement
 ce que la Commune a destiné ou destinera pour cela.

Par après led^e hon^{or} Conseil a travaillé au d^{it} Règlement &
 l'a établi comme s'ensuit, savoir que les quatre Ecoles Celle du
 Sentier de l'Orient del'Orbe, du Drapeau de la Combe du
 Muiffillon auront paye égale & sur ce pied Le Régent de
 Celle du Sentier aura de Pension — Ls 250. —

Item aura le d^{it} Régent l'avoine que Ls 66.

donnent sur le —

Item pour son Logement	22.	6s	—
Celui de l'Orient del'Orbe	250.	—	—
Pour le Logement	22.	6s	—
Celui du Was du Chenil & Drapeau	250.	—	—
Pour le Logement	22.	6.	—
Celui de la Combe du Muiffillon	250.	—	—
Pour le Logement	22.	6.	—
Celui du Solliat aux de Pension	150.	—	—
Pour son Logement	11.	3s	—

Ls 1251. 3s —

Lequel Règlement aura lieu & subsistera ainsi long tems
que la Commune le trouvera à propos, aura la faculté & sera
en état d'y satisfaire sans se desister ni altérer en aucune
façon le Règlement du 2^e Mars 1738. ci devant tenu &
Lequel demeure dans sa force dans le point qui regarde
la Liberté de la Commune, & sans le Changement ci devant
écrit, Tout ce qui est sous le sceau & approbation de S. M. & M. S. D. le
Rode de Pontiduy lui en fait humblement requête.

Nous Emanuel Rode du Conseil Souverain de la
Ville & République de Berne ancien Chancelier, moderne
Dallier de Romainmôtier, Certifions avoir approuvé le présent
Règlement, voulant & entendant qu'il soit bien & punctuellement
observé en tout son contenu, Nous reservant comme d'ordinaire
d'établir le Cinquième Rêgent suivant l'Intention
Souveraine.

En foi dequoy avons muni les présents du sceau ordinaire
de nos armex le 6^e Juillet 1731.



Un vieux règlement.

M. Campiche, archiviste, nous communique une copie très bien conservée d'un règlement des 2 mars 1738 et 29 avril 1743 concernant les Ecoles du Chenit.

Nous n'en retranchons que quelques détails concernant les salaires qui étaient complétés par une subvention des pères de famille.

* * *

Ceux qui composent la Commune du Chenit, ayant fait réflexion sur le grand nombre d'Enfans dont leurs quatre Ecoles sont chargées, qui va au nombre d'environ quatre cent, et sur la difficulté de les fréquenter vu leur éloignement des endroits où les Ecoles s'assemblent, ont reconnu la nécessité d'en établir une cinquième, tant pour décharger les Régents que pour rendre plus accessible aux Enfans le lieu où l'Ecole se tient, afin qu'ils puissent faire plus de progrès dans la connaissance de leur salut.

Mais comme la plus grande partie des Pères de familles sont si pauvres qu'ils ne peuvent que très peu et une partie rien contribuer pour payer les Régents et voyant le bonheur qu'ils ont de vivre sous la Domination d'un Prince si doux et si Chrétien, Ils ont pris la liberté de s'aller abattre à ses pieds pour implorer son secours, Lequel par sa tendresse ordinaire a accordé favorablement à la très humble supplication qu'ils lui ont présentée, et leur a accordé par Arrêt du 12^e février dernier, avec la permission de partager leurs Ecoles, la somme de quinze cent florins pour faire un fond dont l'intérêt annuel au cinq pour cent sera appliqué au salaire des Régents.

En conséquence dequoy ont été réglées, partagées et établies les cinq Ecoles comme s'en suit:

1. L'Ecole du Sentier qui est la plus ancienne tiendra par devant la Côte depuis la Maison du Sieur Pierre Meylan, ancien officier, jusques au Rocheray et par derrière la Côte depuis la Maison du Sieur Joseph Reymond, assesseur, non comprise, jusques à celle du dit officier Meylan aussi comprise.

Il aura les deux sacs d'avoine que LL. EE. ont la bonté de donner annuellement sur la Dime. Il aura son logement dans la maison de Commune et jouira le jardin et terres qu'il y a en appartenances.

2. L'Ecole de l'Orient de l'Orbe sera comme du passé depuis la maison de David feu Louis Golay comprise jusques à la Commune de l'Abbaye en contre bize.

3. L'Ecole du Brassus et Bas-du-Chenit sera du côté de l'Orient de l'Orbe, depuis la maison du Sieur Jaques Jaquet comprise, tout le long du côté du vent, et du côté de l'occident de l'Orbe depuis la maison de David Lecoultre de sur le Crêt en contre bize.

4. L'Ecole du Solliaz commencera à la maison du Sieur Joseph Reymond, assesseur, comprise en contre bize autant qu'il y a de contenance jusques aux limites de la Commune du Lieu.

5. La nouvelle et cinquième Ecole commencera à la maison de Mons. d'Aubonne comprise devant la Côte jusques aux maisons du Pré rond et du Sieur Jean-B. Golay comprise, de laquelle Ecole sera aussi le Crêt Meylan, et par derrière la Côte, ce qu'il y a en contre vent depuis la maison du dit Sieur officier Meylan.

Leur office sera d'apprendre les Enfans à prier Dieu, à lire, écrire, chanter les Psaumes, leur faire des Thèmes pour leur apprendre l'orthographe, leur montrer l'arithmétique, leur faire apprendre et mémorer leur catechisme, leur en donner le sens par des questions familières suivant leur capacité, pour les dégrossir sur les matières essentielles de la Religion, afin qu'ils puissent tant mieux profiter des Instructions publiques et particulières de Messieurs les Ministres, aquoy les Régents devront s'occuper tous les matins, en hyver, depuis la St-Martin jusques à Paques, avant que la grande Ecole s'assemble et dès là tous les samedi en place d'une Ecole.

Ils commenceront leur Ecole environ les neuf heures du matin et n'en sortiront qu'après avoir rempu convenablement leurs fonctions a tous égards suivant leurs engagements.

Ils feront l'Ecole toute l'année, sauf le congé de huit jours pour la semaille et huit jours pour la moisson.

Et si l'une ou l'autre des dites Ecoles venoit à diminuer ou à augmenter considérablement, la Commune sera toujours en droit de changer les dit établissement et partage des Ecoles et de faire répartition de ce qu'elle donne pour les pensions suivant que la Justice le demandera, se réservant aussi la liberté d'augmenter, de changer ou diminuer la dite somme et les dites conditions, le cas de nécessité arrivant et par de bonnes et équitables raisons suivant variété des choses, soit pour les réunir, ou autrement en disposer.

Et pour éviter les difficultés qui pourroient être suscitées par les particuliers pour le lieu ou devront s'assembler les enfans, comme aussi de quelle Ecole ils devront être, et pour ce que chacun devra contribuer pour la paye du Régent; Il a été arrêté que le Conseil aura ordonné et se rendre au Lieu où il aura trouvé bon que l'Ecole se fasse et payer ce qui sera réglé pour la paye du Régent, la qu'elle leur sera bonifiée annuellement suivant le Règlement souverain.

Le tout ainsi réglé le premier mars 1738 par le Conseil des Douze et plusieurs Deputés de chaque Ecole, et confirmé à la pluralité des voix par le grand conseil et les pères de famille arrêtés dans l'Eglise pour ce sujet le deuxième du dit mois de mars, mille sept cent trente huit à l'issue de la Prédication, présent Docte et savant Philippe Bridel Pasteur du dit lieu sous toutes fois le sceau et approbation du Noble Magnifique et Très Honoré Seigneur Emanuel May Baillif de Romainmotier, ici très humblement requis et la signature du notaire soussigné secrétaire de la dite commune du Chenit, les dits jours premier et deuxième mars mille sept cent trente huit. L'effet du présent

Règlement commencera à l'annonciation prochaine.

Nous Emanuel May du Conseil souverain de la ville de Berne, Baillif de Romainmôtier.

Certifions avoir approuvé le présent Règlement, voulant et entendant qu'il soit bien et ponctuellement observé en tout son contenu. Nous reservant comme à l'ordinaire d'établir le cinquième Régent suivant l'intention souveraine en foi de quoy avons muni les Présentes du sceau ordinaire de nos armes, près la signature de notre secrétaire Baillival ce 17^{me} mars 1738.

Le vingt neuvième jour du mois d'avril mille sept cent quarante trois, l'honorable Conseil du Chenit étant assemblé dans leur maison de commune pour le régime de leurs affaires Publiques.

Il a été arrêté dans la dite assemblée, que la commune fera la paye entière des cinq Régens d'Ecole et augmentera à ce qu'elle a payé ci-devant, ce qui sera trouvé à propos et il en sera fait un Règlement pour donner à chaque Ecole ce que la Justice requerra et tant équitablement que faire se pourra. Et chaque hameau se pourvoira de Logement pour l'Ecole, entendu que le Régent devra appliquer à la paye du logement ce que la Commune a destiné ou destinera pour cela.

Par après le dit honorable Conseil à travaillé au dit Règlement et la établi comme s'ensuit, savoir que les quatre Ecoles, celles du Sentier, de l'Orient de l'Orbe, du Brassus et de la Combe du Moussillon auront paye égale et sur ce pied le Régent de celle du Sentier aura les deux sacs d'avoine que LL. EEces donnent sur le Dixme annuellement.

Lequel Règlement aura lieu et subsistera aussi longtems que la Commune trouvera à propos, aura la faculté et sera en état d'y satisfaire sans se desister n'y alterer en aucune

façon le Règlement du 2^e mars 1738 ci-devant tenvisé, lequel demeure dans sa force dans les points qui regardent la liberté de la Commune, et sauf le changement ci-devant écrit, toutes fois sous le Sceau et aprobaton de S. T. N. et M. S. B. Rodt de Romainmotier ici très humblement requis.

Nous Emanuel Rodt, du Conseil Souverain de la ville et Republique de Berne ancien Chancelier, Moderne Baillif de Romainmotier, Certifions avoir approuvé le présent Règlement, voulant et entendant qu'il soit bien et ponctuellement observé en tout son contenu. Nous reservant comme à l'ordinaire d'établir le cinquième Régent suivant l'intention Souveraine. En foi dequoy avons muni les présentes du Sceau ordinaire de nos Armes, ce 6^{me} juillet 1743. FAVJ du 15.8.1818

**LE CHENIT
PROBLÈMES SCOLAIRES
SOUS LE RÉGIME BERNOIS**

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les problèmes scolaires préoccupent les habitants de la commune du Chenit. Nous avons sous les yeux un règlement concernant les écoles datant de 1738.

A ce moment la gent écolière devait constituer une importante fraction de la population puisqu'on comptait 400 enfants en âge de scolarité.

C'est même ce nombre qui incita les pères de famille à envisager la création d'une cinquième école. Il faut croire qu'on estimait en ce temps que 80 élèves par régent ne constituait pas un effectif disproportionné.

Voici du reste quelques extraits de ce document :

Ceux qui composent la commune du Chenit ayant fait réflexion sur le grand nombre d'enfants dont leurs quatre écoles sont chargées qui vu au nombre d'environ quatre cents et sur la difficulté de les fréquenter vu leur éloignement des endroits où les écoles s'assemblent, ont reconnu la nécessité d'en établir une cinquième tant pour décharger les régents que pour rendre plus accessible aux enfants le lieu où l'école se tient, afin qu'ils puissent faire plus de progrès dans la connaissance de leur salut.

Mais comme la plus grande partie des pères de famille sont si pauvres qu'ils ne peuvent que très peu et une partie rien contribuer pour payer les régents, et voyant qu'ils ont le bonheur de vivre sous la domination d'un prince si doux et si chrétien, ils ont pris la liberté de s'aller abattre à ses pieds pour implorer son secours, lequel par sa tendresse ordinaire a accordé favorablement à la très humble supplication qu'ils lui ont présentée. Et leur a accordé par arrêt du 12 février dernier, avec la permission de partager leurs écoles, la somme de 1500 florins pour faire un fonds dont l'intérêt annuel sera appliqué au salaire des régents.

Comme on le voit, au lieu de voter un subside annuel, LLEE préféraient fournir immédiatement le capital d'une rente, ce qui les dispensait dans la suite d'avoir à examiner à nouveau la question financière.

Aux quatre écoles existantes, soit celles du Sentier (la plus ancienne et dont le régent habitait la maison de commune), celle de l'Orient-de-l'Orbe, du Brassus et du Bas-du-Chenit, celle du Solliat, une cinquième fut établie pour les enfants des Pignet-Dessous et Dessus, du Crêt-Meylan à la Combe du Moussillon.

Le règlement voté contenait en outre les décisions suivantes :

Leur office (des régents) sera d'apprendre les enfants à prier Dieu, à lire, écrire, chanter les psaumes, leur faire des thèmes pour leur apprendre l'orthographe, leur montrer l'arithmétique, leur faire apprendre et mémorer leur catéchisme, leur en donner le sens par des questions familières suivant leur capacité pour les dégrossir sur les matières essentielles de la religion afin qu'ils puissent tant mieux profiter des instructions publiques et particulières de Messieurs les ministres à quoi les régents devront s'occuper tous les matins un hiver depuis la St-Martin jusques à Paques avant que la grande école s'assemble et dès la tous les samedis en place d'une école.

Ils commenceront leur école environ les neuf heures du matin et n'en sortiront qu'après avoir rempli convenablement leurs fonctions à tous égards, suivant leurs engagements. Ils feront l'école toute l'année sauf le congé de huit jours pour la semaille et huit jours pour la moisson.

Il faut croire que le régime était moins sévère qu'aujourd'hui et que deux semaines de vacances suffisaient à la santé intellectuelle des élèves et des maîtres. On ignorait sans doute à cette époque les problèmes des complexes et du surmenage...

Il se trouvait déjà à cette époque des parents mécontents de voir leurs enfants se rendre dans telle ou telle classe car le règlement précisait :

Pour éviter les difficultés qui pourraient être suscitées par les particuliers pour le lieu où devront s'assembler les enfants comme aussi de quelle école ils devront être et pour ce que chacun devra contribuer pour la paye du régent: il y a été arrêté que le Conseil pourra délibérer là-dessus et que pour cet effet, chacun devra se soumettre à être de l'École que le Conseil aura ordonné et se rendre au lieu où il aura trouvé bon que l'école se fasse et payer ce qui sera réglé pour la paie du régent, laquelle leur sera bonifiée suivant le règlement souverain.

Le tout ainsi réglé le premier mars 1738 par le Conseil des Douze et plusieurs députés de chaque école et confirmé à la pluralité des voix par le grand Conseil et les pères de famille arrêtés dans l'Eglise pour ce sujet le deuxième du dit mois de mars mil sept cent trente-huit à l'issue de la prédication, présent Docte et savant Philippe Bridel, pasteur du dit lieu, sous toutes fois le sceau et approbation du Noble Magnifique et Très Honoré Seigneur Emanuel May Baillif de Romannôtier, ici très humblement requis et la signature du notaire soussigné, secrétaire de la dite commune du Chenit.

L'effet du présent règlement commencera à l'annéation prochaine.

AUTREFOIS**Nomination d'un régent.**

Voici une pièce intéressante que nous envoie un de nos correspondants; elle a trait à la nomination d'un régent au Chenit :

Nous Charles, gros Seigneur de Trevule, ancien Chancelier, Ballif de Romainmôtier, Scavoir faisons que la régence de l'Ecole du bas du Chenit, étant devenue vacante par le décès du sieur Abram Golay, et que pour le remplacer Monsieur Agassis Pasteur au dit Chenit, aurait fait examen en due forme des sujets qui se sont présentés pour remplir cette vacante dans lequel le sieur Nicolaz Meylan du dit Chenit a été trouvé le plus capable, suivant la relation du dit Monsieur Agassis. C'est pourquoy nous avons nommé et Etably comme par les présentes nous nommons et Etablissons le dit Nicolaz Meylan Régent de l'Ecole du bas du Chenit. Nous confiant qu'il s'acquitera de toutes les Parties de dite Charge en homme de bien et de probité tant par la bonne et édifiante conduite pour Exemple a les Ecoliers, que pour l'ynstruction et la correction, pour laquelle il agira avec modération. Au moyen de quoy il retirera et jouira de la Pension et autres bénéfices attachés a cet Employ comme son prédécesseur en a jouit.

En foy de quoy les présentes sont munies du sceau de nos armes et de la signaure de notre Secretaire Ballival ce vingtroisième Avril mille sept cent cinquante neuf.

L. ROLAND.

(Orthographe et copie conformes.)

signature de notre Secretaire Ballival ce vingtroisième Avril mille sept cent cinquante neuf (1759).

L. ROLAND.

(Orthographe et copie conformes.)

Dans les mémoires du dit régent Nicolaz Meylan, nous lisons que le pasteur du Chenit était inspecteur des écoles comme aussi maquignon. Le jour de l'examen, monté sur son grand cheval blanc, il s'en vint frapper à la fenêtre de l'école.

« Nicolaz, es-tu là? »

« Oui, Monsieur le Pasteur. »

« Et les enfants sont-ils tous là? »

« Oui, Monsieur le Pasteur. »

« Ça va bien... »

Puis, tournant bride, il repartait sur son grand cheval blanc. L'examen était terminé!

De nos jours, tout de même, les choses se passent moins facilement...

LISTES D'ÉLÈVES

Rolle

ACC, R4

Des Enfants actuellement
dans le hamau,
du Pailhak

La fin du XVIII^e siècle.

A composer avec le recensement
du Juge Nicolas.

	Nom - prénoms Ans
David Biguet Borloyer?	
Henriette - - - - -	5
Abraham Raymond Belon	
Louis,	
Marianne - - - - -	6
Louise	
Henriette,	
David Rimond	
David - - - - -	6
Marianna,	
Les Boirs de Samuel Gelay,	
Louis	
Henriette	
des Boirs de David Nicole,	
Marianna	
Jacques Raymond	
Charlotte,	
de August Le Coullon,	
Henriette,	
Abraham Paol Raymond,	
Charlotte,	
David Meilon.	
Louis	
Louise	
Henriette - - - - -	

Non paré
ans

Samuel LeCouttre,
Henriette,

David Raymond Borloyer,

David
Des Soirs de David Niobe,

David
Joseph Raymond Borloyer,
Henri Aubert,

Abraham LeCouttre

David

Charlotte

Henriette

Daniel Milan,

Henriette

David LeCouttre,

David,

Daniel,

Louis,

Jacques,

Henriette,

Henri feu Pierre Bignot

Henriette,

Samuel Raymond	Non paré
Françoise	Am
Louise	8
Angelique	6
Philippe Raymond,	
Abraham,	
Paul Louis Capt,	
Louis	
Rmè	7
Angelique	
Abraham Simon,	
Bessille	16
Samuel Capt,	
Benri	
Louise,	
Nommie	6
Désire Capt	
Louis,	
David. Piquet Cardon,	
Benri	
Louis	9
Benedite	

Boite de l'École
de l'Orient de l'Orbe
du 8. Avril 1738.

ACC. FF4

Pensions que la Communé
paye annuellement + 172 ff 6 s
Pour le loyer 122 -

Boite de l'École de l'Orient de l'Orbe pour les pères
de familles, les enfans et le Règlement de la pension.
Réglé le 8. Avril 1738. par les pères de la Communé.
Et les pères de familles de famille de l'adite École.

Enfants.

3	David feu Louis Golau	3 - 11 -
1	David Meylan Trompette	1 - 6 -
3	Pierre Aubert Coutier	1 - 11 -
1	Moïse Rochat	0 - 0 - 0 -
3	Siméon Meylan Courdommier	2 - 11 -
1	Abraham feu Jaf. David Meylan	1 - 11 -
2	Pierre Golay Courdommier	0 - 0 - 0 -
2	Jean Baptiste Golay jeune	0 - 0 - 0 -
1	Abel Gayt	1 - 0 - 1 -
1	Daniel Reymond Munier	1 - 11 -
1	David fils d'Abrah. Reymond Bramby	1 - 11 -
4	Pierre Reymond Charpentier	3 - 11 -
4	Bastien Meylan	3 - 11 - 11 -
4	Abraham Meylan son frere	3 - 11 -
2	Jean Abel Meylan	2 - 11 -
5	Abraham Meylan Trompette	3 - 11 -
1	Moïse Meylan	1 - 11 -
2	Jaymes Meylan Gour.	2 - 6 - 11 -
2	Abraham Meylan son frere	2 - 6 -
- 138 -		31 - 6 -

Infans	paye.
2 Jean Abraham Capt	2-6-11
3 David Capt	2-11-11
6 Pierre feu Pierre Capt	2-0-0-
2 Abraham feu Pierre Capt	2-11-11
1 - Isaac Nicoular	1-11-11
1 - Joseph Nicoular	1-11-11
1 - David Nicoular	1-11-11
3 - Abraham Isaac Reymond	2-6-11
2 - Joseph Reymond	2-11-11
4 - Joseph Reymond Tournour	3-11-11
1 - Daniel Reymond feu Regent	1-11-11
4 Jean Baptiste Goy	2-6-11
3 Les Infans a feu Pierre Goy	1-11-11
Les fils de Daniel feu Baron Reymond	1-11-11
Abel Guignard	1-11-11
	22-6-
3 Pierre feu Balthaz Aubert	31-6-
	4
	55-11-

Le Rolle porte - - - -	528 1/2
La Commune donne annuellement	172-6-
Item pour le Logement	22-6-11
	250-11-

Les pères de famille devront payer pendant l'année
ce qui est réglé ci devant, ceux qui manqueront
seront suivis par le Gouvt. ou un commis de l'année
à forme du Règlement souverain, en sorte qu'on
fera bon au Regent tout ce qui est ci devant réglé.
Le sr. Regent se devra conformer en son office
au Règlement souverain, et à celui de la Commune
du 12. Mars 1738. L'année jute a commencé
à l'Annonciation dernière. Ainsi arrêté ledit jour
8. Avril 1738. En foy dequoy nous l'avons
signé &c.

J. Meylan &c.

(Manuscrit original sur papier en possession de D.A.Z.)
Fonds Donald Aubert, A.C.U.

ROLE POUR L'ECOLE DES PIGUET

1782

au mois de Juin

Jaques Auber du pré Ron	: Ferdinan
Joseph Auber du pré Ro	: Joseph, David
Samuel Golay Ché ...	: David, Jaques, Susane
feu Daniel Meylan	: Daniel
Abel Meylan du Campe	: Samuel
Jaques Piguët Mar. (dit de la Vuarraz)	: Francois
Jaques Raymond kt.	: Nanette
Elisée Golay Justi	: Daniel, Henry, Louise
Henry d'Abel Piguët (dit de la Vuarraz)	: Pierre-Henry, Henriette
Joseph de Moise Golay (chez Moiset)	: Timotée, Henriette, Charlote, Mariane
Jaques Piguët Gran Dav.	: Marion
Daniel son fils	: Henriette
Daniel Piguët fils (de Joseph)	: Louise, Henriette
Abram Isac Piguët frère (Maison Neuve)	: Philippe, Mariane, Susane, Nanette
Abram Piguët Consel (chez Jacob)	: Nanette, Judith
Abram Raymond du Cret Meylan	: Samuel, Daniel, Louise
Daniel Raymond du Cret Meylan	: Henry, Louise, Julie, Nanette
David Piguët Cendre	: Louise, Susane
David Raymond	: David
Benjamin Golay	: Philippe, Louise, Henriette
Brinon Piguët	: Pierre-Abram, Mariane, Louise,
Le petit Marechau	: Samuel
Feu Joseph Audemar	: Jaques
Henry Audemar (Gdes Roches)	: Philippe, Jaques, Henry, Henriette
Feu Samuel Auber	: Samuel, Henry
David Capt	: Louis, Louise
Daniel Louis Piguët	: Louis, Daniel
Feu Abram Marechau	: Henry, Jaques-Louis, David
La Susane Golay	: Susane
David Samuel Nicole (Granger)	: Samuel, Henriette, Justine
Pierre Audemar (frère de Tallerand)	: Philippe
Abram Isac Lacoultre (Pergame)	: David, Elisée, Janette, Julie
Le Sr Abram Isac Piguët	: Joseph, Nanette
Jean de feu Jean Raymond (Jeannot)	: Daniel, Henriette, Louise
Jaques de Pierre Piguët	: Louis, Marion, Susane
Abel Piguët son frère	: David, Julien, Lucile
Abram Golay feu le Chirurgien	: Henry
Jaques Golay Chirurgien	: Jaques, Abram-Isac, Jean-Daniel, Marion
Fredery Piguët	: David, Henriette, Marion, Louise
Joseph Golay (chez Godiéret)	: Philippe, Louise
Jaques Golay son frère	: Louis, Henry
Feu David Cap Charon	: David

Le nombre des Enfants et de 94.

Le Sr. David Piguët Just., au Sentier, a 5 Enfants à l'école.

L'enquête Stapfer (ACV) donne tous les renseignements que l'on souhaite sur les écoles du Chenit en 1799 et achève magistralement l'époque bernoise de notre enseignement. La grande valeur de cette enquête n'est plus à démontrer, qui aura été analysée en détail dans l'ouvrage: Georges Panchaud, Les Ecoles vaudoises à la fin du régime bernois, BHV XII, 1952.

Le questionnaire de l'enquête Stapfer de 1799 1.

Questions relatives à l'état des écoles dans chaque commune

I. RAPPORTS LOCAUX

1. *Nom de l'endroit où est située l'école ?*
 - a) Est-ce un bourg, un village, un hameau ou un lieu isolé?
 - b) Est-ce une commune proprement dite ? ou à quelle commune appartient-il ?
 - c) De quelle paroisse ? de quelle agence ressort-il ?
 - d) District.
 - e) Canton.
2. *Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.*
(Il est déterminé par quarts d'heure, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons).
3. *Noms des villages hameaux ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.*
 - a) On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, etc.
 - b) Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent ?
4. *Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence ?*
 - a) Leurs noms.
 - b) Leurs distances réciproques.

II. INSTRUCTION

5. *Qu'enseigne-t-on dans chaque école ?*
6. *Ne tient-on l'école qu'en hiver ? et combien dure-t-elle ?*
7. *Livres élémentaires, lesquels sont en usage ?*
8. *Préceptes et réglemens comment sont-ils observés ?*
9. *Durée de l'école chaque jour ?*
10. *Les enfans sont-ils distribués ou classés ?*

III. RELATIONS PERSONNELLES

11. *Instituteurs.*
 - a) Qui a établi jusques ici le régent ? et de quelle manière ?
 - b) D'où est-il ?
 - c) Son nom.
 - d) Son âge.
 - e) Sa famille, combien d'enfants a-t-il ?
 - f) Depuis combien de tems est-il instituteur ?
 - g) Où a-t-il été auparavant ? quelle étoit sa vocation précédente ?
 - h) Réunit-il à son office quelque autre fonction ? quelles sont-elles ?
12. *Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école ?*
 - a) En hiver { soit garçons ou filles.
 - b) En été {

IV. RAPPORTS ÉCONOMIQUES

13. *Biens & fonds de chaque école.*
 - a) Possède-t-elle de pareils fonds ?
 - b) Quelle en est la valeur ?
 - c) Source des revenus.
 - d) Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres ?
14. *Prix de l'école ; paye-t-on pour y être admis, combien ?*
15. *Bâtiment de l'école.*
 - a) Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré ?
 - b) N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? dans quel bâtiment ?

-
1. Georges Panchaud, Les Ecoles vaudoises à la fin du régime bernois, BHV XII, Lausanne, 1952, pp. 23 à 25

- c) Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison & à quel prix?
- d) Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?
16. Pension de l'instituteur ou maître d'école ?
- A. En argent, blé, vin ou bois ?
- B. De quelle source dérive-t-elle ? comme de
- a) Dixmes, censes foncières & autres droits féodaux abolis ?
- b) Ou des sommes assignées et payées à l'école ?
- c) Fondations ?
- d) Caisse communales ?
- e) Biens d'église ?
- f) De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit ?
- g) De biens-fonds.
- h) Ou d'autres capitaux quelconques ?
- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école ?

REMARQUES

- 1° Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2° Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'agent qui l'enverra au sous-préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'inspecteur des écoles.
- 3° Tous et un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, et l'envoi des réponses.

No 61

Ecoles du Chenit (Le Sentier)

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Le Sentier.
- 1a C'est un hameau de 19 Maisons compris le Temple, la Cure, l'Ecole, la Maison Commune qui sert de Logis & une autre Cabaret.
- 1b Il est chef-lieu de la Commune du Chenit.
- 1c Il ressort de la Paroisse & de l'Agence du Chenit.
- 1d District de la Vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 L'arrondissement de cette Ecole des le chef lieu est d'environ demi heure d'étendue dans la circonférence du 1er $\frac{1}{4}$ d'heure il y a 52 Maisons, dans celle du Second il y en a 27, ensemble 79 Maisons. NB. il y a Souvent deux ménages par Maison.
- 3 devant la Côte.
- 1) Le Sentier, hameau où est l'Ecole 19 Maisons 20 Enfants.
- 2) Le Rochery, 4 Maisons Separées distance $\frac{1}{4}$ d'heure 4 Enfants
- 3) Vers chez le Capitaine, 4 Maisons Dis. 10 minutes, 10 Enfants.
- 4) Vers les Moulins 3 Ms Dist. 10 Minutes 5 Enfants.
- 3a 5) Vers chez le Maître hameau de 10 Maisons dont une un peu écartée Dist. $\frac{1}{4}$ d'heure 14 Enfants
- 6) Vers chez l'officier 3 Ms dist. $\frac{1}{3}$ d'h 2 Enfants.
- 7) Vers chez le Brigadier, 5 Maisons dont 4 réunies & l'autre un peu écartée Distance $\frac{1}{4}$ d'heure 7 Enfants.
- 8) La Waraz 3 Ms dispersées Dist $\frac{1}{4}$ d'h 5 Enfants.
- 9) Vers chez Golay hameau de 14 Ms dont quelques unes un peu écartées $\frac{1}{3}$ d'heure 14 Enfants.
- 3b 10) Vers chez les Aubert 3 Groups ou petits hameaux 14 Maisons, distance $\frac{1}{3}$ d'heure 11 Enfants.
- 11) Vers chez l'officier 2 Ms Dist $\frac{1}{2}$ h point d'Enfant.
- NB.- Le nombre varie, plusieurs aussi négligent les Ecole, mais il est essentiellement à observer que le nombre est toujours beaucoup trop grand pour une Seule Ecole & pour

obtenir un Succès convenable; D'ailleurs la reunion des petits Enfants qui aprennent l'Alphabet avec les grands coliers qui prétendent à la Communion, est un obstacle invincible aux Soins du Régent & au progrès des Elèves, ne pouvant suffire à tous ces détails trop minutieux et trop variés qui absorbent un tems si précieux, de plus les Ecoles ordinaires Sont beaucoup trop longues pour les petits Enfants, qui ne savent encore ni Lire ni écrire, &c, &c.

- 4 Il y a cinq Ecoles dans cette Commune qui sont :
- 4a 1) Le Sentier Chef lieu ^{est}
- 2) L'orient de l'orbe qui en (d)istante de $\frac{1}{4}$ d'heure.
- 4b 3) Le bas du Chenit idem $\frac{1}{2}$ heure.
- 4) Vers chez les Piquet idem de $\frac{1}{2}$ heure,
- 5) Le Solliat idem de $\frac{1}{3}$ d'heure.

II. INSTRUCTION.

- 5 On enseigne l'Alphabet à Epeller lire, écrire, prier Dieu, le Catéchisme, le Chant des Psaumes, à chiffrer pour ceux qui ont le tems & les dispositions, & les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la Communion.
- 6) Dès le 1er 9bre jusqu'à Pâques l'Ecole a régulièrement lieu tous les jours (excepté le jeûdi qu'il y a un Catéchisme à l'Eglise) et dure environ 6 heures, 3 avant midy & 3 après; En été il n'y a que 3 écoles par semaine & point dans les tems des ouvrages de la Campagne. Elles durent alors une heure plus, suivant le nombre d'enfants qui y viennent.
- 7 L'Abrégé du Catéchisme d'Osterval retouché & augmenté pour l'usage des Ecoles de Charité de Lausanne est le Seul Livre de ce genre actuellement en usage ici; Les Psaumes, le Nouveau Testament & la Bible pour la lecture.
- 8 L'on fait lire & écrire & prier tous les jours, reciter le Catéchisme 2 fois par semaine & chanter les Psaumes; Il y a deux visites d'Ecole en automne et au printemps par le Pasteur & deux Préposés de la Commune qui distribuent des prix très modiques à celle du Printems.
- 9 Comme ci dessus article 6 l'Ecole dure 6 heures en hyver et en été seulement 1 heure.
- 10 Oui, les Enfants sont distribués en 4 Classes suivant leurs connoissances. La 1ère ceux qui écrivent & sont les plus avancés. La 2e ceux qui commencent à écrire & à lire, La 3e ceux qui épellent au Psaume, La 4ème ceux qui ne sont qu'à l'Alphabet.
- NB.- puis qu'il est permis de faire des observations, il seroit de la plus grande utilité pour faciliter les 1ères leçons et presser les progrès des petits enfans qui commencent d'introduire des lettres à l'instar de celles que l'on trouve chez Samuel Girardet, Libraire au Lacle quand même il n'y auroit pas des figures; cette méthode parait excellente très facile & réussit très bien.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
- 11a C'étoit le Baillif qui établissoit le Régent Sur la nomination faite par le Pasteur de deux Sujets ensuite d'un examen public fait par lui & quelques membres du Consistoire.
- 11b De l'endroit même
- 11c David Joseph LeCoultre.
- 11d 48 ans.
- 11e Sa femme & deux Enfants.
- 11f Depuis 15 ans.
- 11g Il a été instituteur à Commugny District de Nyon 9 ans, le sur plus ici, & auparavant il étoit chez lui artisan & Cultivateur.
- 11h Il fait le Service de l'Eglise à Son tour, Il joue de la Trompette pr conduire le Chant des Psaumes à l'Eglise, mais ce dernier article est indépendant de son Emploi de Régent.
- 12 ---
- 12a Environ 70 en hiver tant garçons que filles.
- 12b Environ 10 à 15 en été

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 ---
- 13a L'Ecole n'a point de biens fonds, il n'y que la maison, un petit Jardin & un morcel de terrain pour aisances, le tout d'environ 39 toises.
- 13b La Valeur du Bâtiment est d'environ.....L 600
celle du terrain d'environ.....L 40
- 13c Le tout appartient directement à la Commune.
- 13d Non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
- 14 On ne paye rien.
- 15 ---
- 15a Une Chambre médiocre pour l'Ecole, une dite petite & mal Saine pour le Régent, une petite mauvaise Cuisine, un petit Cavot, une petite Grange servant d'allée & au fond une très petite et très mauvaise Ecurie. Du reste quoique très médiocre & vieux le bâtiment n'est pas délabré, ayant été réparé il y a quelques années.
- 15b Comme l'on vient de le dire. - 144 -
- 15c Non, puisqu'il y a une Maison, mais le Régent préfère de loger dans la sienne propre Sans

rien tirer de plus, vu le Mauvais Logement de la Ière. Cependant l'Ecole publique Se fait dans le bâtiment qui y est Destiné, d'autant que le Régent n'en est qu'à une très petite distance.

15d La Commune.

16

16A En ArgentL 160 bléd 16 Qron Avoins Supposer a 8 batz Valloir environ i 12 la jouissance de 39 toises de terrain, rien de plus & point de Bois pour l'Ecole.

16B De la Bourse de la Commune uniquement.

16Ba-16Bh Nihil

Remarques.- Mais pour résumer Sur ces questions tout provient de la Bourse generale de la Commune.

Il y a en Argent.....L 160 --

Avoine Valleur Suposé.....L 12 --

Jouissance de 39 Toises à ou 40 LL 2 --

oultre la Jouissance de l'Ecole que le Régent n'habite pas,

Suposer valloir encore.....L 12 --

Total.....L 186,--

Fait en deux Doubles pour être remis Chacun Suivant l'Ordre ci proche.

Au Chenit Le 12e Mars 1799 (signé) De. Joseph Le Coultre Régent de l'Ecole du Sentier.

No 62

Ecoles du Chenit (Vers Chez Meylan)

I. RAPPORTS LOCAUX.

Pour l'Ecole du hameau de l'Orient de l'Orbe la 2d en rang des Cinq qui renferme la Commune du Chenit.

1 Vers Chez Meylan.

1a C'est un hameau qui est une lizière de maisons isolées a peu près de même distance de Vent à bize.

1b Cet hameau est de la Commune du Chenit.

1c Paroisse du Chenit, Agence du Chenit.

1d District de la Valée.

1e Canton du Léman.

2 Cet hameau Contient quatre groupes de Maisons, deux du coté de bize et 2 du coté de Vent le plus éloigné du Coté de bize qui est Sur le Cret est éloigné $\frac{1}{2}$, Vers Chez Meylan au Centre de 5 à 10 minutes. Du Coté de vent, le Campe d'une demi Lieue. Vers Chez Villars éloigne d'un quart de lieue.

3 No 1 le Campe 38 Ecoiliers 15 Maisons No 2 Vers chez Villars 7 Ecoiliers, 8 Maisons, à La Maison de l'Ecole est a peu près au Milieu du No 4 qui est Vers Chez Meylan 43 Ecoiliers 20 Maisons, No 3 Sur le Cret 36 Ecoiliers, 28 Maisons.

3b No 1 Un Ecole ditte a 1 : lieue de distance de Celle Ci Une ditte a demi lieue No 3 Une ditte a 1 quart de lieue No 4 et une ditte a demi lieue.

No 1 Celle du bas du Chenit No 2 de Vers chez les Piguets 3 du Sentier 4 du Solliat.

4 Les No 2 3 et 4 et la Mienne sont Placées a 1 quart de lieue de distances les unes des autres, et le No 4 est est éloignées d'une demi lieue de la plus voisine qui est le No 2

4a L'Ecole du Sentier L'Ecole de l'Orient de l'Orbe, l'Ecole des Piguets, l'Ecole du bas du Chenit, l'Ecole du Soliat.

4b Leurs distances reciproques sont Spécifiées ci-dessus.

II. INSTRUCTION.

5 On y enseigne l'Alphabet, a Epelér, a lire a Chanter a prier Dieu a écrire enfin l'Otographie et l'Arithmétique a Ceux qui en sont Capables.

6 L'on tient l'école toute l'année exceptés les Congés des Semailles et Moissons, elles du -rent en hyver 6 heures et En Eté 3 heures.

7 La Palette pour aprendre a Epeller les livres de l'Ecriture Sainte pour lire, les Psaumes pour Chanter des Catechismes principalement celui d'Ost-oval selon l'ordre de nos Pasteur.

8 L'on ne ma point donné de règle Sinon de suivre la methode de mon prédécesseur et je l'ai observée du mieux qu'il ma parut pour l'utilité.

9 Il n'y a eu aucun ordre etablit elle dure a proportion des Ecoiliers présents.

10 Deux Classes Celle des Ecoiliers qui Sachant lire aprendent le Catechisme et celle de Ceux a qui il faut faire lire leur tache.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

11 Relation Personelles.

11a Par examen des aspirans fait par le Pasteur et Cet examen envoyé au Baillif de Romainmotier qui confirmoit ordinairement le Choix du Pasteur.

11b du Chenit

11c Nicolas Meylan.

11d Soixante neuf Ans et quelques Mois. - 145 -

- 11e 3 Garçons et 4 Filles.
- 11f Il y aura le 23 Avril prochain 40 Ans.
- 11g A la maison de Son Père travaillant de la profession de lapidaire.
- 11h Il lit dans l'Eglise a son tour y ayant Cinq Régents chacun a tour les Dimanches de plus il Conduit le chant au Concert a l'Eglise tous les Dimanches avec un ajoint.
- 12 Cela varie mais le plus ordinaire C'est env iron 50
- 12a Celà varie aussi mais elle plus nombreuse en hyver.
- 12b qu'en Eté de l'un et de l'autre Sexe.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 Il ny en a point a celle Ci.
- 13a aucun.
- 13b-c ---
- 13d C'est la Commune qui Paye les Régents.
- 14 L'on ne paye rien pour y être admis.
- 15 C'est la maison du Régent qui est au Centre du hameau.
- 15a Le Batimant n'est ni bien vieux ni bien Neuf mais il est bien logeable.
- 15b Il ny a qu'une bonne Chambre qui soit destinée pour l'école.
- 15c C'est la maison du Regent qui loge l'ecole et qui l'échaufe pour le prix de dix Ecu petit par An.
- 15d Cest le Régent.
- 16 280 florins.
- 16A En argent.
- 16B Des biens de la Commune.
- 16Ba-Eh la Commune seule paye le Régent de ses revenus.

Remarques.- ---

* * * * *

No 63 Ecoles du Chenit (Bas du Chenit)

(Questionnaire entièrement recopié par le Régent, la numérotation des réponses est celle qu'il indique, avec de nombreuses omissions.)

Reponces pour l'Ecole du hameau dit du bas du Chenit 3 ème en rang des Cinqs qui renferme la Commune du Chenit.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 au bas du Chenit.
- 1a C'est un assemblage de maisons la plus part isolées.
- 1b Ce n'est qu'un de cinq districts de la Commune du Chenit qui ont chacun leur Ecole.
- 1c De la Paroisse et de l'Agence du Chenit. ** 1^e De la Paroisse et de l'Agence du Chenit*
- 1e Canton du Lémén.
- 2 1° Il y a 4 maisons dit Sur les molards en haut du Brassus à $\frac{3}{4}$ d'heure de distance de l'Ecole 2 Enfants. 2° Le Brassus, à un quart d'heure de distance, un Groupe de maisons & quelques isolées le tout 12 maisons 19 Enfants. 3° Vers Chez Les Meylan, un Groupe de maisons & quelques isolées environ demi quart d'heure de l'Ecole, 7 maisons, 28 Enfants. 4° Depuis les Meylan jusqu'aux Simon compris, deux Groupes de maisons & une isolée, 8 maisons, 4 Enfants à 5 minutes de distance de l'Ecole. 5° Les Lecoultre 8 Maisons y compris celle ou l'on tient l'Ecole à peu de distance les unes des autres, 22 Enfants. 6° Les Goley, un Groupe de Maisons & quelques isolées, 9 maisons 19 Enfants les plus éloignées 10 minutes les plus proches 5 minutes. 7° Sur les molards des Lecoultre, 3 maisons distantes d'un quart d'heure 9 Enfants. 8° Le bout du bas du Chenit, un Groupe de maisons & une isolée, 5 maisons 11 Enfants, éloignés d'un petit quart d'heure, 9 Enfants. 9° Les Reynolds, à l'occident de l'orbe un Groupe de maisons & maisons isolées jusqu'au Cret aux Lecoultres de la longueur de demi quart d'heure, 16 maisons 25 Enfants, éloigné d'un bon quart d'heure. 10° Le Cret des Lecoultre, 5 maisons 3 Enfants un quart d'heure de distance de l'Ecole. En tout 77 Maisons & 142 Enfants.
- 3 NB. Il y a quelques maisons qui contiennent plusieurs ménages.
- 4 Il y a Cinq Ecoles dans Cette Commune qui sont 1) Celle du Bas du Chenit 2) Chez les Piquet qui en est distante de demi Lieue, 3) Le Sentier idem une lieue, 4) Lorien de l'orbe idem une lieue, 5) Le Solliat idem 5 quart d'heure.

II. INSTRUCTION.

- 5 On enseigne l'alphabet, à épeller, à lire, à reciter le Catechisme, à prier, à chanter les Psaumes, à écrire, enfin, l'ortographe & l'arithmétique quand on peut.
- 6 On la tient toute l'année, excepté aux Semailles & Moissons, le plus fort des Ecoles est depuis la St. Martin à Paques, l'on fait tous les matins le Catéchisme pour les enfants de l'âge de 13 années jusqu'à ce qu'ils soient admis à la communion, en Suite on fait l'Ecole, ou il en revient peu, de Ceux qui ont été aux Catéchisme, mais on les fait lire tous les matins, et reciter leur Catéchisme. - 146 -
- 7 Les Psaumes, l'Ecriture Sainte, Le Catéchisme d'ostervald retouché pour les écoles de charité de Lausanne. Le Citoyen Pasteur ayant exigé qu'on se bornat à un seul pour éviter la confusion.

- 8 Il n'y en a point d'autre que l'usage des prédécesseurs.
- 9 Communément en hyver le Catéchisme et l'Ecole dure 6 heures.
- 10 Ils sont distribués en deux Classes. La première Ceux qui savent lire & apprendre le Catéchisme & qui écrivent. La Seconde Ceux qui ne peuvent pas lire d'eux même & qui ne peuvent pas encore étudier le Catéchisme.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
- 11a Par examen des aspirans, sous la direction du Pasteur & en présence du Consistoire, ou l'on choisissait le plus capable après quoi, on faisait par du Choix qu'on avait fait au Bail-ly de Romainmotier, qui s'y conformait ordinairement & envoyait au Régent Sa Patente.
- 11b Du Chenit
- 11c Samuel Lecoultre
- 11d 51 années.
- 11e une femme & 7 Enfants.
- 11f depuis 14 années
- 11g Chez lui artisan & laboureur.
- 11h Il fait le Service de l'Eglise à Son tour, point d'autre office ni fonction.
- 12 Il y a 142. Enfants dès l'âge de 5 années en dessus dans Son école, il n'y en a qu'environ
- 12b 90 qui la fréquentent l'yver, encore les uns peu souvent. 15 à 20 en Eté, tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13
- 13a L'Ecole n'a point de bien fond.
- 13c
- 13d non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
- 14 On ne paye rien.
- 15 a-b Il n'y a point de Batiment pour cette Ecole.
- 15c Le Régent fournit une Chambre pour faire l'Ecole et un fourneau qu'il chauffe pour le prix de dix écus petit par année que la commune lui paye.
- 15d C'est le Régent.
- 16 La Pension a été jusqu'au nouvel an de L. 116. La Commune a promis L. 2 de plus par mois
- 16A En argent
- 16B De la Bourse de la Commune uniquement. Le Citoyen Régent de l'Ecole du bas du Chenit dans la Paroisse du Chenit, prie d'observer, qu'avec une pension aussi Chétive, il lui est impossible d'entretenir Sa famille Sans vaquer à d'autres occupations qui ne le détourneroient que trop des Soins qu'il faudroit donner à une Ecole aussi nombreuse.
- 16Ba-16Bh Nihil. (mais sous 16 Bd a écrit : de la Bourse de la Commune.)

Remarques.- ---

Fait en deux Doubles pour être remis Chacun suivant l'ordre ci proche, Au Chenit Le 19e Mars 1799. (Signé) Samuel Le Coultre Régent du bas du Chenit.

No 64 Ecoles du Chenit (Le Solliat) Réponses pour l'Ecole du Solliat, la 4ème en rang des cinq que renferme la Commune du Chenit.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Le Solliat.
 - 1a C'est un hameau de quatorze Maisons fort proche l'une de l'autre.
 - 1b Il est chef lieu de l'hameau du Solliat, il appartient à la Commune du Chenit.
 - 1c De la Paroisse & de l'Agence du Chenit.
 - 1d District de la Vallée du Lac de Joux.
 - 1e Canton du Léman.
 - 2 l'Arrondissement de cette école, dès le chef lieu est d'environ un quart d'heure d'étendue, dans la Circonférence de 20 minutes. Il y a dans les premières dix minutes 14 Maisons, dans les Secondes dix minutes, il y a 17 Maisons, ensemble 31 Maisons.
 - 3 Le Solliat, hameau où est Située l'Ecole à 14 Maisons & quarante deux enfants, Vers chez Benjamin, 3 Maisons 6 Enfants, au Pertuzet 3 Maisons Sept enfants, l'Ecoferie, huit Maisons dont cinq isolées, vingt enfants, Vers chés Bezançon 3 Maisons huit enfants.
 - 3a l'Eloignement des quatre endroits ci dessus peut être du chef lieu Sur une ligne de Vent à bize, de dix minutes environ.
 - 3b Le Nombre des enfans qui fréquentent l'Ecole du Solliat, chef lieu est de 35.
Vers chez Benjamin..... 6
au Pertuzet..... 6
l'Ecoferie est de 10
chez Bezen on..... 8
total = 65
- 147 -
- 4 Il y a cinq écoles dans cette Commune qui Sont 1) Le Sentier chef lieu 2) L'Orient de l'Orbe, distante d'un quart d'heure, 3) Le bas du Chenit et Brassus idem d'une heure, 4) Vers chés les Piguët, idem de demi heure, 5) Le Solliat idem 1/3 d'heure.

4a Voyés ci dessus.

4b ---

II. INSTRUCTION.

- 5 On enseigne l'Alphabet, à Epeller, Lire, Ecrire, Prier Dieu, le Catéchisme, le Chant des Psaumes, à Chiffrer, pour ceux qui en ont les dispositions & les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la Communion.
- 6 Dès le 1er 9bre jusques à Paques, l'école à lieu régulièrement tous les jours, excepté le Jeudi, qu'il y à un Catéchisme à l'Eglise; & dure environ 6 heures, 3 avant midi & 3 après, en Eté, il n'y à que trois ou 4 écoles par Semaines, & point dans le tems des ouvrages de la Campagne, elles durent alors deux heures, ou d'avantage Suivant le nombre d'enfans qui y viennent.
- 7 L'Abrégé du Catéchisme d'Ostervald retouché & augmenté pour l'Usage des Ecoles de Charité de Lausanne, celui de Berne, & l'Abrégé de Superville, les Psaumes, le nouveau Testament, & la Ste Bible pour la lecture des plus avancés.
- 8 Lon fait lire, et écrire, & prier tous les jours, réciter le Catéchisme, au moins deux fois la Semaine & chanter les Psaumes, il y à deux visites d'école par Année, l'une au Printemps l'autre en Automne par le Pasteur & deux préposés de la Commune, qui distribuent aux enfans des prix très modiques à Celle du Printemps.
- 9 Comme article 6e ci-dessus; L'Ecole dure Six heures en hyver & l'Eté seulement environ deux heures.
- 10 Les enfans sont distribués suivant leurs Connoissances: La 1ère ceux qui écrivent La 2e ceux qui commencent à écrire & à Lire, La 3ème ceux qui Epellent au Psaumes, La 4ème ceux qui ne sont qu'à l'Alphabet.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
- 11a Cettoit le Baillif qui établissoit le Régent sur la nomination faite par le Pasteur de deux Sujets, ensuite d'un examen Public, fait par lui & quelques membres du Consistoire.
- 11b Du hameau du Solliat, Commune du Chenit,
- 11c Abram David Piguet.
- 11d 54 ans,
- 11e Sa femme et trois enfans.
- 11f Depuis Quatorze mois,
- 11g Cultivateur, Horloger.
- 11h Il n'en réunit point d'autre que celle de Cultivateur.
- 12 ---
- 12a-b Environ 50 à 60 en hyver, et environ huit à douze en été, tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 L'Ecole ne possède aucun fonds.
- 13a L'Ecole du Solliat ne possède rien
- 13b rien
- 13c La bourse de la Commune.
- 13d Non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
- 14 On ne paye rien.
- 15 Point de Bâtiment d'Ecole.
- 15a Voyez ci-dessus
- 15b Il n'y à qu'une chambre pour l'école, dans la maison d'un particulier.
- 15c ---
- 15d Le propriétaire qui loue la Chambre à la Commune.
- 16 Pention de l'Instituteur ou Maître d'Ecole
- 16A En Argent L 144 rien de plus.
- 16B ---
- 16Ba-o ---
- 16Bd la bourse de la Commune uniquement.
- 16Be-h --- Nihil.

Remarques. ---

Fait en deux doubles pour être remis chacun Suivant l'Ordre ci dessus
Au Chenit le 14e Mars 1799. (signé) Abram David Piguet régent.

* * * * *

No 65 Ecoles du Chenit (Vers chez les Piquet) Reponses pour l'Ecole du hameau dit Vers chez les Piquet, la 4^{ème} (c'est la 5^e) en rang des Cinq qui renferme la Commune du Chenit.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Vers chez les Piquet.
1a C'est un petit Hameau de 9 Maisons y compris celle de l'Ecole, dont une un peu isolée près laquelle il y a une Scie.
1b Il appartient à la Commune du Chenit.
1c Il ressort de la Paroisse et de l'Agence du Chenit.
1d District de la Vallée du Lac de Joux.
1e Canton du Léman.
2 L'arrondissement de cette Ecole des le lieu ou elle est Située, est d'environ demi heure d'étendue dans la Circonférence du Ier quart d'heure il y a 28 Maisons dans celle du Second il y a en à 30, ensemble 58 Maisons, NB. il y a souvent deux Menages par Maison.
3 1) Vers chez les Piquet hameau ou est l'Ecole de 9 Maisons y compris une un peu isolée près laquelle il y a une Scie.....18 Enfants. 2) Le Pré rond & chez l'Eve 6 Maisons isolée distance 10 minutes...4 Enfants. 3) Le Cret Meylan, Mas de terre ou il y a 4 Maisons dist. 10 minutes.....9 Enfants. 4) Chez les Reynolds dit Tribillet 7 Maisons dont deux un peu plus au vent distance $\frac{1}{2}$ d'heure.....12 Enfants 5) Au bas de la Combe 2 Maisons au dessus de cette gorge distante 10 Minutes.....1 Enfant.
3a derrière la Côte
6) La Combe aux Moussillons, un Groupe de 10 Maisons dist. $\frac{1}{2}$8 Enfants, 7) Derrière les grandes Roches 3 Maisons isolées distance $\frac{3}{4}$ d'heure.....4 Enfants 8) Chez les Piquet 17 Maisons à une certaine distance les unes des autres $\frac{1}{2}$ heure.....17 Enfants.
3b En tout 77 Enfants.
4 Il y a Cinq Ecoles dans cette Commune qui sont
4a 1) Hameau chez les Piquet, 2) Le bas du Chenit qui en est distante $\frac{3}{4}$ d'heure 3) L'Orbent de l'Orbe idem $\frac{3}{4}$ d'heure 4) Le Sentier idem $\frac{1}{2}$ heure 5) Le Solliat idem 1 heure.

II. INSTRUCTION.

- 4b ---
5 On enseigne l'alphabet, à Epeller, lire, écrire, prier Dieu, le Catéchisme, le Chant des Psaumes, à chiffrer pour ceux qui ont les dispositions & les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la Communion.
6 Des le Ier 9bre jusqu'à Pâques l'Ecole à lieu régulièrement tous les jours (excepté le Jeudi qu'il y a un Catéchisme à l'Eglise) et dure environ 6 heures, 3 avant midi & 3 après. En été il n'y a que 3 Ecoles par Semaine & point dans les tems des ouvrages de la Campagne. Elles durent suivant le nombre d'Enfants qui y viennent.
7 L'Abregé du Catéchisme d'Interval retouché & augmenté pour l'usage des Ecoles de Charité de Lausanne, est le seul livre de ce genre actuellement en usage ici, Les Psaumes, le Nouveau Testament & la Bible pr la Lecture.
8 L'on fait lire & écrire & prier tous les jours, reciter les Catéchismes 2 fois par semaine & chanter les Psaumes. Il y a deux visites d'Ecole en Automne & au Printemps par le Pasteur & deux Préposés de la Commune qui distribuent des prix modiques à celle du Printemps.
9 Comme ci dessus article 6. L'Ecole dure 6 heures en hyver et l'été seulement environ 1 heure.
10 Oui, les enfans sont distribués en 4 classes suivant leurs connoissances: La 1^{ère}, ^{chez} qui écrivent et Sont les plus avancés, La 2^d, ^{chez} qui commencent à écrire & à lire, La 3^{ème} ceux qui épellent au Psaumes, La 4^{ème} ceux qui ne sont qu'à l'alphabet.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
11a C'étoit le Baillif qui établissoit le Régent Sur la nomination faite par le Pasteur de deux Sujets, ensuite d'un examen public fait par lui & quelques membres du Consistoire.
11b De l'endroit même.
11c Jaques David Raymond.
11d 68 ans.
11e deux enfans.
11f Depuis 30 ans.
11g Il étoit Lapidaire de sa profession ayant toujours été chez lui.
11h Il fait le Service de l'Eglise à Son tour, point d'autres office ni fonction.
12 ---
12a-b Environ 65 en hiver Environ 10 à 15 en été tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 L'Ecole n'a point de Biens fonds, il n'y a que la Maison, un petit Jardin d'environ 10 Toises de terrain devant la dite maison.
13a ---
13b la Vallée du Bâtiment est d'environ 640 & celle du terrain d'environ 120
13c Le tout appartient directement à la Commune.

- 13d Non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
- 14 On ne paye rien.
- 15 ---
- 15a Une Maison assez bonne après quelques réparations, Une Chambre convenable pour l'Ecole, une Cuisine bonne & commode, une petite chambre bonne aussi.
- 15b Comme l'on vient de dire,
- 15c Non, le Régent est Loger dans la Maison de l'Ecole.
- 15d La Commune.
- 16 ---
- 16A En Argent....L 144 et la jouissance d'environ 10 Toises de terrain, rien de plus & point de bois pour l'Ecole.
- 16B De la Bourse de la Commune uniquement.
- 16Ba-16Bh Nihil

Remarques. --- Mis pour résumer sur ces questions tout provient de la bourse générale de la Commune.

Il y a en Argent.....L 144
Jouissance d'environ 10 Toises
de Jardin, Suppose.....L 1 10 S

Total L 145 10 S

Fait en deux Doubles pour être remis chacun Suivant l'ordre ci proche.
Au Chenit Le 16e Mars 1799 (signé) Jaques David Reymond Régent du Chenit.

Documents sur les écoles du Chenit dans les ACChenit:

- SOURCES
- GA 17 : 1951 : Proposition pour la reconstruction de
1'Hôtel-de-Ville . Projet PETITMAITRE;
8 planches + titre 1 cartable
- GA 18 : 1951 : Projet d'Hôtel-de-Ville, signé RAMELET
(5 p.)
1953 : idem 1 cartable
- GA 19 : 1955 : Projets d'école pour le Brassus , signé
PETITMAITRE (20 pces + plan de situation) 1 cartable
- GA 20 : 1955 : idem, signé GILLIARD et COHEN (4 pces) }
→ GA 21 : 1955 : idem, signé MAGNIN (10 pces) } 1 cartable
- GA 22 : Bâtiments communaux 1 cartable
- - Ecole du Brassus, 1843 et 1855
- Remise de la pompe au Sentier, 1862
- Bâtiment et place de gymnastique au Sentier, 1888
- Ancien bâtiment destiné à l'Hospice de la commune (début XIXème s.)
- - Ecole d'enseignement mutuel à construire, avec relevé de celles de Nyon et d'Orbe
- - Projet d'école, s.d.
- Maison de commune , 1824
- Plan de la salle et dépendances pour le Tribunal de la Vallée, 1837
- Hangar de la pompe et laiterie du Solliat, signé BODENMANN, s.d.
- - Bâtiment de l'école, signé Charles MEYLAN, 1871
- - Collège industriel du Chenit, 1888, et projet d'aggrandissement, 1902, signé ISOZ
- Le Brassus ; Fontaines; projet de distribution d'eau, 1891
- Projet de bâtiment des pompes et poste de gendarmerie, signé CAMPIOTTI, 1904
- - Ecole d'horlogerie, signé CAMPIOTTI, 1905
- GA 23 : 1923 : Registre de triangulation du IVème ordre, secteur de la Vallée, commune du Chenit; Procès-verbaux des repérages 1 vol.
- GA 24 : 1845 : Bâtiment d'école de l'Orient de l'Orbe,

I : BATIMENTS PUBLICS

	I 1 ; 1795 ; Projet de construction d'un bâtiment pour les pauvres (Hôpital)	1 envel.
	I 2 ; 1828 ; Prisons de la Vallée (avec plans)	1 envel.
	I 3 ; 1830 ; agrandissement de la maison de ville	1 envel.
→	I 4 ; 1844 ; Construction d'un bâtiment d'école à l'Orient	1 envel.
	I 5 ; 1852 ; Rapport d'expertise sur l'horloge du temple du Sentier	1 envel.
	I 6 ; 1900-1903 ; Construction de l'église du Sentier	1 envel.
→	I 7 ; 1904 ; Installation de la lumière électrique au Collège industriel	1 envel.
	- ; 1905-1932 ; voir I 15	
	I 8 ; 1905 ; Devis de construction d'un bâtiment des pompes et poste de gendarmerie	1 envel.
→	I 9 ; 1907 ; Construction de l'école d'Horlogerie du Sentier, plans	1 envel.
	- ; 1926 ; voir I 16 à 21	
	I 9 bis ; 1927-1930 ; Horloge du Brassus	1 classeur
	I 10 ; 1931 ; Construction d'une citerne au chalet à Roch	1 envel.
	I 11 ; 1939 ; Transformation du 1er étage de l'immeuble de la pharmacie au Sentier	1 envel.
	I 12 ; 1943 ; Réaménagement du chalet des Esserts au Chef	1 envel.
→	I 24 ; 1944-1945 ; Collège de l'Orient	
→	I 25 ; 1953-1954 ; Collège primaire, le Sentier	
→	I 26 ; 1955-1960 ; Construction de l'Hôtel de Ville, le Sentier	plus. envel.

N (suite)

- ; 1962 ; voir N 46
- N 40 : 1850-1960 ; Registre d'inspection de l'école de la Combe du Moussillon 1 vol.
- N 41 : 1896-1960 ; Diverses notices historiques sur l'ins-
truction publique dans la commune du Chenit (la lère
par Adrien NICOLE) 1 envel.
- N 42 : 1925; 1951; 1954; 1975 ; Rapports de la commission
scolaire 1 envel.
- N 43 : 1809 ; Rapport d'inspection des écoles 1 envel.
- N 44 : 1913 ; Comptes de l'Ecole d'horlogerie de la Vallée 1 envel.
- N 45 : 1714 ; Acquis en faveur du pasteur du Chenit Abraham
COURLAT 1 envel.
- N 46 : 1962 ; Correspondance entre le conseil de paroisse
et la Municipalité concernant la rénovation du Temple
du Sentier 1 envel.
- N 47 : 1881 ; Bilan du jardin d'enfants du Brassus 1 envel.
- N 48 : 1834 ; Délimitations de la paroisse du Brassus 1 envel.

N : INSTRUCTION PUBLIQUE - PAROISSE

- N 1 ; 1614-1801 ; Registre de la construction du temple
du Sentier et de l'entretien de ses ministres (sorte
de chronique de l'église) 1 vol.
- N 2 ; 1702-1760 ; Consistoire, comptes de tutelle 1 paquet
- ; 1714 ; voir N 45
- N 3 ; 1842-1851 ; Registre des comptes d'entretien du
temple 1 cahier
- N 4 ; XIXème s. ; Traitement des régents et nombre de cir-
conscriptions 1 envel.
- ; 1809 ; voir N 43
- N 5 a à m ; 1825-1956 ; Procès-verbaux de la commission
scolaire du Chenit 13 vol.
- ; 1834 ; voir N 48
- N 6 ; 1834-1849 ; Registre des délibérations de la commis-
sion d'inspection des écoles de la paroisse du Chenit 1 vol.
- N 7 ; 1838-1851 ; Inventaire des meubles des écoles du Che-
nit 1 vol.
- N 8 ; 1843-1868 ; Copies-lettres de la commission d'inspec-
tion des écoles 1 vol.
- N 9 ; 1849 ; Distribution des prix du Brassus 1 envel.
- ; 1850 ; voir N 40
- N 10 à 13 ; 1863-1905 ; Circulaires, lettres reçues, corres-
pondance 4 onglets
- N 14 ; 1864-1870 ; Délibérations des séances du Collège du
Sentier, avec de la correspondance 1 cahier
- N 15 et 16 ; 1865-1890 ; Dénonciations des parents au préfet
pour absences injustifiées de leurs enfants 2 vol.
- N 17 à 19 ; 1877-1912 ; Copies-lettres de la commission scol. 3 vol.
- ; 1881 ; voir N 47
- N 20 à 22 ; 1895-1933 ; Copie de lettres de la commission scol. 3 vol.
- N 23 et 24 ; 1890-1900 ; Cahiers de composition d'élèves, car-
nets scolaires, carnets d'épargne scolaire, et un
recueil de cahiers du maître 2 btes

N (suite)

- N 25 et 26 ; 1891-1954; 1936-1963 ; Comptes de la commission scolaire 1 envel. et
1 cahier
- N 27 ; 1892 ; Rapport de la commission chargée d'étudier l'achat du bâtiment de l'Ecole industrielle 1 envel.
- N 28 et 29 ; 1894-1939; 1897-1917 ; Circulaires contenant les examens des écoles 2 paquets
- ; 1896 ; voir N 41
- N 30 ; 1899-1955 ; Correspondance 1 carton
- N 31 ; XIXème-XXème s. ; Formulaires divers ;
- Caisse d'épargne scolaire
- Centenaire de Juste OLIVIER
- Arrivées tardives
- Tableaux des notes 1 envel.
- N 32 ; 1907-1917 ; Circulaires sur le matériel à distribuer aux élèves 1 paquet
- N 33 ; 1909-1910 ; Papiers concernant la classe préparatoire à l'entrée au Collège industriel 1 envel.
- ; 1913 ; voir N 44
- N 34 ; 1915-1918; 1933-1937; 1954 ; Résultats des examens primaires 1 envel. et
1 paquet
- N 35 ; 1918-1951 ; Copies-lettres de la commission scolaire du Chenit 1 vol. et
1 paquet
- N 36 ; 1918-1953 ; Classe de couture 1 envel.
- ; 1925 ; voir N 42
- N 37 ; 1937-1942 ; Dossier de construction de l'école ménagère
- 1939-1953; 1962-1968 ; 1956, 1957, 1959-1961 ;
Comptes de l'école ménagère 2 btes d'ar
- N 38 ; 1956 ; Devis estimatif pour la construction du Collège primaire du Brassus 1 envel.
- N 39 ; 1958-1962 ; Examens classe supérieure, classe Mes-

FAVJ

Ecoles, enseignement

Nominations scolaires à La Vallée	n° 20	jeudi 18 mai 1922	
Association des parents d'élèves de la vallée de Joux (APEVJ) [Publicité à l'occasion de la rentrée]	n° 34	jeudi 21 août 1997	p. 2
Bourse Rochat au Brassus [communiqué]	n° 43	jeudi 26 octobre 1922	
Musée de l'Ecole industrielle [dons reçus] / S.A.	n° 6	jeudi 5 février 1903	
Musée de l'Ecole industrielle	n° 41	jeudi 8 octobre 1908	
Ecole d'horlogerie : extrait du 20e rapport annuel	n° 30	jeudi 28 juillet 1921	
Ecole d'horlogerie	n° 18	jeudi 4 mai 1922	
Ecole d'horlogerie	n° 33	jeudi 17 août 1922	
A travers champs [course de l'Ecole d'horlogerie à Montcherand]	n° 39	jeudi 28 septembre 1922	
Ecole professionnelle de la vallée de Joux / RS	n° 17	jeudi 24 avril 1941	p. 4
L'Ecole professionnelle de La Vallée de Joux marque so premier demi-siècle d'existence / Géo	n° 17	mercredi 25 avril 1951	p. 6
[Ecole technique de la vallée de Joux] Il y a 90 ans la première pierre du bâtiment de Chez-le-Maitre était posée (2 phot.) - Phot. Construction de l'école en 1907, la bâtiment actuel avec l'annexe de 1962	n° 45	jeudi 6 novembre 1997	p. 10
Membres du corps enseignant du Sentier de 1876 à nos jours	n° 41	mercredi 13 octobre 1954	p. 6
La cité dans la joie [inauguration du Collège du Brassus] / C. Berney Message du président de village	n° 45	mercredi 6 novembre 1957	p. 6-7
Le nouveau collège du Brassus	n° 45	mercredi 6 novembre 1957	p. 4
Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire / Géo	n° 41	mercredi 13 octobre 1954	p. 4-7
Discours de M. John-César Piguet lu le 28.11 au Conseil communal concernant la construction d'un collège	n° 48	jeudi 1 décembre 1892	
Discours au Conseil communal du Chenit sur l'importance de la construction d'un bâtiment pour loger l'école industrielle / John-César Piguet. Sentier, le 19 novembre 1892	n° 49	jeudi 8 décembre 1892	
Inauguration du Collège industriel	n° 45	jeudi 8 novembre 1894	p. 3-4
Encore un départ à l'Ecole scientifique du Sentier	n° 27	jeudi 7 juillet 1921	
Le Collège scientifique dans les Alpes vaudoises / par S.A.	n° 28	jeudi 13 juillet 1922	p. 3-4
Musée du Collège scientifique : don de M. Emile Piguet de L'Ecofferie	n° 2	jeudi 14 janvier 1926	p. 4
Le Collège à la Bella-Tolla / S.A.	n° 29	jeudi 22 juillet 1926	p. 3-4
Encore au Valais / S. A. Excursion du Collège scientifique	n° 38	jeudi 23 septembre 1926	p. 4
Collège scientifique : complément au rapport de S.A. et A. Piguet	n° 46	jeudi 18 novembre 1926	

Le Collège scientifique du Chenit de 1900 à 1926	n° 4	jeudi 27 janvier 1927	
Précisions : le Collège du Chenit / Samuel Aubert	n° 6	jeudi 10 février 1927	
En faveur de la première classe du Collège scientifique / S.A.	n° 5	jeudi 29 janvier 1931	p. 4
Le Collège secondaire a 75 ans / S.A.	n° 43	mercredi 24 octobre 1951	p. 7
Le Collège va fêter son 75e anniversaire (2 phot.) / Samuel Aubert, Auguste Piguet, E.-L. Petitmaître	n° 23	mercredi 4 juin 1952	p. 6-7
[Collège des cytises] Une belle expérience pour mieux connaître nos amis les animaux / Didier Bertogliati	n° 18	jeudi 1 mai 1997	p. 6
A l'école ménagère du Chenit	n° 19	jeudi 8 mai 1941	p. 3-4
Quelques mots sur les bancs d'école, leur importance au point de vue de la santé des élèves et sur l'utilité de la gymnastique / Docteur Yersin	n° 16	jeudi 22 avril 1886	
A propos du balayage des salles d'école par les enfants / S.A.	n° 46	jeudi 14 novembre 1912	
A propos d'instruction / S.A.	n° 51	jeudi 20 décembre 1917	
Un vieux règlement / Franz-Raoul Campiche Contient un règlement des 2 mars 1738 et 29 avril 1743 concernant les écoles du Chenit	n° 33	jeudi 15 août 1918	
La gymnastique scolaire	n° 1	jeudi 6 janvier 1921	p. 5
A propos de l'enseignement des mathématiques	n° 7	jeudi 17 février 1921	
Choses scolaires : les examens	n° 11	jeudi 16 mars 1922	
Affaires scolaires	n° 13	jeudi 30 mars 1922	
Une voix d'outre-tombe [sur le bourrage de crâne dans les écoles] : article repris de la Gazette de Lausanne du 23.02.1920	n° 5	jeudi 4 février 1926	p. 4
A propos de l'enseignement agricole / S.A.	n° 43	jeudi 28 octobre 1926	p. 4
Les écoles vaudoises à Bâle / S.A.	n° 28	jeudi 14 juillet 1927	
A propos de l'enseignement scolaire antialcoolique / S.A.	n° 10	jeudi 6 mars 1930	
Une visite chez Pestalozzi / E. P.-L.	n° 24	jeudi 12 juin 1930	2e f. p. 5-6
Propos de saison : la lecture	n° 43	jeudi 27 octobre 1932	p. 4
Il y a éducation et éducation / S. A.	n° 1	lundi 30 décembre 1946	2e f. p. 7
A propos des devoirs scolaires / S. A.	n° 27	mercredi 2 juillet 1947	2e f. p. 8
Ecole et famille / S.A.	n° 16	mercredi 18 avril 1951	p. 8
Les anciennes méthodes d'enseignement / Samuel Aubert	n° 23	mercredi 4 juin 1952	p. 6
L'instituteur / André Ferre A propos du nouveau collège primaire du Sentier	n° 41	mercredi 13 octobre 1954	p. 5

L'éducation de la jeunesse / Léon Barbey	n° 45	mercredi 6 novembre 1957	p. 6
Notices historiques sur l'instruction publique dans la commune du Chenit / André Rochat	n° 10	mercredi 9 mars 1960	
Le Chenit : problèmes scolaires sous le régime bernois	n° 2	mercredi 10 janvier 1962	
Serviettes et sacs d'école [le canton de St-Gall interdit les serviettes pour ménager le dos des écoliers]	n° 9	jeudi 4 mars 1926	2e f. p. 5
Nos collèges communaux / E. P.-L.	n° 37	jeudi 14 septembre 1933	2e f. p. 5
Nos collèges communaux [correspondance] / Edm. P. Aigle, le 31.10 1933 Au sujet des articles du 14 et 21.09 1933	n° 45	jeudi 9 novembre 1933	2e f. p. 5-6
Nos collèges communaux : la discussion continue / E. P.-L.	n° 46	jeudi 16 novembre 1933	2e f. p. 6
Nos collèges communaux : la discussion continue / S.A.	n° 47	jeudi 23 novembre 1933	2e f. p. 5
Nos collèges communaux : pour clore la discussion / Marius Piguët, directeur du Collège scientifique	n° 48	jeudi 30 novembre 1933	2e f. p. 6
Examens au Conservatoire	n° 32	jeudi 11 août 1921	
Le Brassus : audition des élèves de Mme C. Leresche [compte-rendu] / S.E.	n° 10	jeudi 11 mars 1926	p. 4
Ecole de musique de la vallée de Joux : le 2e semestre commence / Jacqueline Rochat	n° 2	jeudi 13 janvier 2000	p. 3
Ecole de musique de la vallée de Joux : audition des classes de guitare et de violon le 30 janvier 2002, Temple du Lieu	n° 4	jeudi 24 janvier 2002	p. 3
[L'Ecole de fromagerie de Moudon] [réponse à l'article de Samuel Aubert, 17.12.1896]	n° 3	jeudi 21 janvier 1897	
Les petits bergers en France [mise en garde à la Commission scolaire du Chenit concernant l'absentéisme scolaire dans La Vallée] / le Chef du département, Chuard	n° 14	jeudi 2 avril 1914	
[Conseil national 1882] Lettre adressée aux citoyens suisses par les membres de l'Assemblée fédérale qui ont voté en faveur de l'arrêté du 14 juin 1882, concernant l'art. 27 de la Constitution fédérale Arrêté fédéral ordonnant une enquête sur l'état de l'instruction primaire dans les cantons	n° 39	jeudi 28 septembre 1882	
Les enseignements de l'histoire à propos de l'article 27 (de la Constitution fédérale)	n° 46	jeudi 16 novembre 1882	
Adresse des membres de la gauche démocratique du Grand Conseil aux électeurs du canton de Vaud / [dont] Georges-Louis Piguët, John-César Piguët, Gustave Rochat A propos de la revision de l'art. 27 de la Constitution fédérale (enseignement primaire) Conférence de MM. Soldan et Rogier sur la revision de l'art. 27 de la Constitution fédérale (enseignement primaire)	n° 47	jeudi 23 novembre 1882	
Ecoles primaires [nécrologie d'Edouard Régamey, instituteur au Pont et successeur de E. Pitton]	n° 5	jeudi 3 février 1921	
Ecole primaire [nomination de M. Jules-David Rochat au Pont]	n° 19	jeudi 12 mai 1921	
Ecoles primaires : conférence annuelle de district	n° 33	jeudi 18 août 1921	
[Ecoles primaires] Remplacement de Charles Gonthier par Hector Nicole	n° 35	jeudi 1 septembre 1921	
[Ecoles primaires] Rapport de la conférence annuelle du corps enseignant primaire de La Vallée	n° 36	jeudi 8 septembre 1921	
Ecole primaire	n° 18	jeudi 4 mai 1922	

Ecoles primaires	n° 25	jeudi 22 juin 1922	
A propos de la loi sur l'enseignement primaire / S.A. Le second article est un rectificatif du premier, rendu incompréhensible par des coquilles	n° 6	jeudi 6 février 1930	2e f. p. 5-6
† Louis Lecoultre, instituteur émérite	n° 9	jeudi 3 mars 1932	2e f. p. 5
[Dans l'enseignement] Félicitations à M. André Grandjean, du Sentier, instituteur à Thierrens pour son brevet d'enseignement dans les classes supérieures	n° 43	mercredi 22 octobre 1941	p. 2
Rentrée des classes primaires et enfantines le lundi 18 août 1997 / Etablissement primaire du Chenit	n° 33	jeudi 14 août 1997	p. 2
[L'Ecole de fromagerie de Moudon] [correspondance] / S.A. Voir la réponse le 21.01.1897	n° 50	jeudi 17 décembre 1896	
Université ouverte : l'engagement de la Suisse au Kosovo décrit par un homme de terrain (phot.) / J.-M. G.	n° 5	jeudi 31 janvier 2002	p. 8
Université populaire de la vallée de Joux : cours 204 : le traitement de l'info dans les télécommunications	n° 4	jeudi 24 janvier 2002	p. 3
Questions d'éducation / S.A.	n° 48	jeudi 1 décembre 1898	p. 3-4
<u>Ecoles, enseignement - bibliothèques, musées</u>			
Un collège sans bibliothèque [appel pour sa constitution] / Py	n° 29	jeudi 18 juillet 1935	p. 3
Langue française et bibliothèques [réponse à A. Pillichody] / S.A.	n° 30	jeudi 25 juillet 1935	p. 4
Bibliothèque du Sentier	n° 3	jeudi 18 janvier 1923	
[Bibliothèque du Sentier] Circulation de journaux	n° 4	jeudi 25 janvier 1923	
Bibliothèque du Sentier : nouveautés du mois	n° 33	jeudi 14 août 1997	p. 2
Rôle des bibliothèques populaires	n° 4	jeudi 27 janvier 1921	
Bibliothèque suisse pour la protection de la nature	n° 13	jeudi 30 mars 1922	
A propos de lectures [Société romande des lectures populaires] / S.A.	n° 20	jeudi 18 mai 1933	2e f. p. 8
Le musée / P.B.	n° 23	mercredi 4 juin 1952	p. 7
Un passé qui se meurt [appel pour un musée] / Ymer	n° 1	mercredi 3 janvier 1968	
A propos d'un musée régional	n° 3	mercredi 17 janvier 1968	
Le musée du Collège industriel / S.A.	n° 36	jeudi 8 septembre 1898	p. 3-4
Musée du Collège scientifique : don de M. Emile Piquet de L'Ecofferie	n° 2	jeudi 14 janvier 1926	p. 4
Le musée du Collège scientifique / [Samuel Aubert] (attribué à Samuel Aubert)	n° 18	jeudi 30 avril 1931	2e f. p. 5-6
Musée de l'Ecole industrielle [dons reçus] / S.A.	n° 6	jeudi 5 février 1903	
Musée de l'Ecole industrielle	n° 41	jeudi 8 octobre 1908	

Ecoles, enseignement - formation professionnelle

A propos de l'apprentissage et du choix d'une carrière / S.A.	n° 17	jeudi 26 avril 1917	p. 3-4
Le choix d'une profession	n° 2	jeudi 12 janvier 1922	
Office de placement du IVe arrondissement ecclésiastique [apprentissage en Suisse allemande]	n° 7	jeudi 16 février 1922	p. 3
A la recherche d'une profession / E. P.-L.	n° 7	jeudi 18 février 1932	p. 4
La formation professionnelle des instituteurs / S.A.	n° 33	jeudi 16 août 1923	
ETVJ : cours de perfectionnement, printemps 2002	n° 4	jeudi 24 janvier 2002	p. 2

Ecoles, enseignement - homes, crèches

Refuge Le Bambi, les Bioux : journée anniversaire de la reconstruction (1977-1997)	n° 33	jeudi 14 août 1997	p. 2
Maison vaudoise d'éducation de la Mothe	n° 29	jeudi 20 juillet 1922	

Ecoles, enseignement - promotions, prix

ETVJ : diplômés / la direction	n° 6	jeudi 7 février 2002	p. 6
Promotions au Collège scientifique	n° 18	jeudi 5 mai 1921	
Les promotions au Collège scientifique	n° 18	jeudi 4 mai 1922	
Les promotions au Sentier	n° 17	jeudi 27 avril 1922	
Lauréats dans les écoles cantonales	n° 1	jeudi 2 janvier 1930	2e f. p. 5
Distinctions et récompenses à l'Ecole de commerce et à l'Ecole normale	n° 2	jeudi 14 janvier 1926	p. 4
Ecoles normales [2 élèves des Charbonnières primés]	n° 1	jeudi 6 janvier 1921	p. 5
Ecole normale : distribution des brevets	n° 14	jeudi 7 avril 1921	
Distinctions et récompenses à l'Ecole de commerce et à l'Ecole normale	n° 2	jeudi 14 janvier 1926	p. 4
Les promotions au Sentier [19.04.1921]	n° 17	jeudi 28 avril 1921	2e f. p. 6
Université de Lausanne [Edmond Lecoultré, de la Golisse a reçu le grade de licencié ès sciences commerciales]	n° 17	jeudi 28 avril 1921	
Baccalauréat et prix divers	n° 29	jeudi 21 juillet 1921	
Diplôme : M. Serge Ruffieux a obtenu un diplôme de styliste et un prix offert par la ville de Genève	n° 33	jeudi 14 août 1997	

13. Enseignement**Généralités**

3663

Aubert, Samuel. - A propos de l'enseignement scolaire antialcoolique / S.A. -
in : FAVJ. - 1930: 10 (6.03), 2e f. p. 6-7

3664

Aubert, Samuel. - A propos de l'enseignement du français / S. A. -
in : FAVJ. - 1950: 5 (1.02), p. 4

3665

Aubert, Samuel. - A propos des devoirs scolaires / S. A. -
in : FAVJ. - 1947: 27 (2.07), 2e f. p. 8

3666

Aubert, Samuel. - L'école ...autrefois / Sam. Aubert. -
in : La Revue du dimanche. - Lausanne. - 29.01.1939

3667

Aubert, Samuel. - Ecole et famille / S. A. -
in : FAVJ. - 1951: 16 (18.04), p. 8

3668

Aubert, Samuel. - Il y a éducation et éducation / S. A. -
in : FAVJ. - 1947: 1 (30.12.1946), 2e f. p. 7

3669

9.1 ; 13

Audemars-Valette, Louis. - Fondations militaires et préliminaires de scolarité. -
in : Histoire du Brassus. - Dupuis, 1996. - P. 29-31
Origine de l'instruction au Brassus. enseignement de la "moinette", fille du moine Jacques Bocci et fondation de la première abbaye de tir (1720)

3670

Barretta, Pascal. - Un nouveau centre ne modifie pas les critères d'intégration, ou comment un centre d'enseignement spécialisé d'environ quarante ans, doit se refaire une place dans le village / travail présenté par Pascal Barretta. -

Lausanne : Ecole d'études sociales et pédagogiques, 1986. - 47 fol. : ill. ; 30 cm. - (Ecole d'études sociales et pédagogiques. Centre de formation d'éducateurs spécialisés ; 571)

Etude de l'attitude de la population devant la transformation du "Home Florère". Joyer fondé en 1948 au Lieu. en Centre d'enseignement spécialisé.

3671

Berney, Claude. - Les chemins de l'école / Claude Berney ; préf. de Pierre Jeanneret ; dessins d'Adolphe Berney. -

[Les Charbonnières] : Le Pèlerin, © mars 1992. - 111 p. : ill. ; 22 cm. - (Autrefois la vallée de Joux ; 2) (FDA ; 397)

*Libres propos sur l'histoire de l'enseignement vaudois. Contient une liste des oeuvres de Claude Berney**

3672

4.8.2.2 ; 1

Campiche, Franz-Raoul. - Un vieux règlement. -

1. in : FAVJ. - 1918: 33 (15.08)

2. [fac-similé] in : Le Mazel [recueil]. - Le Pèlerin, 1998. - P. 27-31

*Contient un règlement des 2 mars 1738 et 29 avril 1743 concernant les écoles du Chenit**

3673

Le Chenit : problèmes scolaires sous le régime bernois. -

in : FAVJ. - 1962: 2 (10.01), p.7

3674

Hermann, Gilbert. - Un seul directeur sera à la tête des écoles de l'ensemble du district : conduisant depuis 1989 l'établissement secondaire, Jean-Yves Grognez dirigera aussi les différentes écoles primaires dès la prochaine rentrée scolaire. -

in : 24 Heures. - Lausanne. - 14.05.1997, p. 37 (portrait)

3675

Panchaud, Georges. - Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois. -

Lausanne : Libr. de l'Université F. Rouge, 1952. - 390 p. ; 24 cm. - (Bibliothèque historique vaudoise ; 12)
Bibliogr. p. 13-25. D'après l'enquête de 1799, ordonnée par le Ministre des arts et sciences du Directoire helvétique. Philippe-Albert Stapfer

3676

Rapport présenté au Conseil communal du Chenit, dans sa séance du 8 janvier 1866 sur la création d'une école moyenne pour cette commune. -

Lausanne : Société vaudoise de typographie, 1866. - 23 p.
 (FDA ; 140)

3677

Rochat, André. - Notices historiques sur l'instruction publique dans la commune du Chenit. -

in : FAVJ. - 1960: 10 (9.03), p. 7 ; 11 (16.03), p. 7

3678

Rochat, Rémy. - Réflexions sur l'école. -

in : Les quatre frères Rochat : enfances / II. - Le Pèlerin 1993. - P. 47

13.1 Ecole primaire

3679

4.4.2 ; 13

[Source, Le Lieu - janvier 1739]

Requête du hameau du Séchey de janvier 1739 au sujet de son école. -

in : Rochat, R. - La chapelle du Séchey. - Le Pèlerin. 1998. - P. 9-10

°Archives : ACV - Bb 36/5

3680

[Source, 11 1906]

Programme de l'école primaire. -

[Extrait : une page en fac-similé] in : Les fils à Zollion. - Pourquoi nous aimons l'école. - Le Pèlerin 1997. - P. 38

°Archives : ACL WAD1

3681

Aubert, Samuel. - A propos de la loi sur l'enseignement primaire / S.A. -

in : FAVJ. - 1930: 6 (6.02), 2e f. p. 5-6 ; 7 (13.02), 2e f. p. 5-6

Le second article est un rectificatif du premier, rendu incompréhensible par des coquilles.

3682

Aubert, Samuel. - La formation professionnelle des instituteurs / S. A. -

in : FAVJ. - 1923: 33 (16.08)

3683

Ferre, André. - L'instituteur. -

in : FAVJ. - 1954: 41 (13.10), p. 5

A propos du nouveau collège primaire du Sentier.

3684

Géo. - Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire. -

in : FAVJ. - 1954: 41 (14.10), p. 4, 7

3685

Giriens, Olivier. - Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire / Géo. -

in : FAVJ. - 1954: 41 (13.10), p. 4 ; 7

3686

Leresche, L. - Cours de travaux manuels donnés aux élèves de l'école primaire du Sentier : rapport / présenté par M. L. Leresche. -
in : Journal de la SVUP. - Lausanne. - 4 (avril 1887), p. ?
Compte rendu dans le rapport du Comité sur sa gestion en 1886-1887 (même numéro)

3687

13.1 ; 15.8

Lugrin-Berney, Jeanne. - Ma régence à l'école du Lieu / Jeanne Lugrin ; avant-propos de Roland Lugrin ; [introd. de Rémy Rochat]. - -
[Les Charbonnières] : Le Pèlerin, mars 1977. - 24 p. ; 22 cm. - (Jadis ; 4)

Note de l'éditeur (Rémy Rochat) - p. [1-2] - Avant-propos en forme de poème de Roland Lugrin, époux de l'auteur - p. 3

3688

Les régents d'autrefois. -
in : FAVJ. - 1954: 41 (13.10), p. 5

3689

Rochat, Jules-Henri. - Une classe d'école / [Jules Henri Rochat]. -
in : Un moment à ma fenêtre. - Le Pèlerin, 1995. - P. 11-13
(Composition d'écuyer)

3690

Rochat, Jules-Henri. - L'examen / [Jules-Henri Rochat]. -
in : Un moment à ma fenêtre. - Le Pèlerin, 1995. - P. 16-17
(Composition d'écuyer)

13.2 Ecole secondaire et professionnelle

3691

Aubert, Samuel. - A propos de l'enseignement agricole / par S. A. -
in : FAVJ. - 1926: 43 (28.10)

3692

Aubert, Samuel. - Le collège secondaire a 75 ans / S. A. -
in : FAVJ. - 1951: 44 (24.10), p. 7

3693

Aubert, Samuel. - En faveur de la première classe du Collège scientifique / S.A. -
in : FAVJ. - 1931: 5 (29.01), p. 4 ; 6 (5.02), 2e f. p. 5

3694

100e anniversaire du Collège du Chenit : matinée des concours, 15 février 1976. -
[S.l.] : [s.n.], 1976. - 1 programme non paginé [i.e. 20 p.] ; 21 cm.

3695

Classes Prim. Sup. Le Pont : 1928-1978. L'Abbaye, Le Lieu : 12-13 mai 1979. -
[S.l.] : [s.n.], [1979] ; (Le Sentier : Impr. Dupuis). - 16 p. : ill. ; 21 cm.
(FDA ; 359)
Programme des manifestations

3696

Le Collège scientifique, de sa fondation jusqu'en 1926 / par Samuel Aubert et Auguste Piguët. -
in : FAVJ. - 1927: 4 (27.01)
Il s'agit en fait de deux articles : de la fondation en 1900 / S. A. : de 1900 à 1926 / par A. P. Une précision complémentaire a été publiée dans le n° 6 (10.02) par S. A.

3697

Le Collège va fêter son 75e anniversaire / Samuel Aubert, Auguste Piguët, E.-L. Petitmaître. -
in : FAVJ. - 1952: 23 (4.06), p. 6-7

3698

Dépraz, Paul-Henri. - 50 années de prim-sup / par P.-H. Dépraz. -
in : Classes Prim. Sup. Le Pont. - Impr. Dupuis, 1979. - P. 6-13 : ill. (classes 1978-1979)

3699

L'Ecole d'horlogerie de la vallée de Joux, Le Sentier. -
in : Les écoles suisses d'horlogerie. - F. Linder, [1948]. - P. 27-28 ; 209-240 : ill.

3700

Ecole d'horlogerie de la Vallée. - Rapports. -
Lausanne : A. Borgeaud, 1901-1903 ; Le Sentier : Dupuis, 1904-1937
Les rapports suivants (1938-) sont dactylographiés

3701

Ecole professionnelle technique de la vallée de Joux, Le Sentier. -
in : Portrait de 250 entreprises vaudoises. - Lausanne, 1980. - P. 145-146

3702

Les écoles suisses d'horlogerie / pub. par l'Association des directeurs des écoles d'horlogerie = Die schweizerischen Uhrmacherschulen / veröffentlicht durch die Vereinigung der Direktoren der schweizerischen Uhrmacherschulen. -
Zürich : F. Linder, [1948]. - 272, 100 p. : ill. ; 31 cm.
Ecole d'horlogerie de la Vallée. La seconde partie (100 p.) est constituée de textes publicitaires*

3703

Ecole technique de la vallée de Joux, Le Sentier : programme d'enseignement / ETVJ. -
Le Sentier : Ecole technique de la vallée de Joux, [1994]. - [28] p. : ill. ; 22 cm

3704

Il y a 90 ans la première pierre du bâtiment de Chez-le-Maître était posée [Ecole technique de la vallée de Joux]. -
in : FAVJ. - 1997: 45 (6.11), p. 10 : ill. (construction de l'école en 1907, bâtiment actuel et annexe de 1962)

3705

Piguet, John-César. - Appel en faveur de l'Ecole industrielle du Chenit / le président, John-César Piguet [1879]. -
in : Horlogers et montres exceptionnels II. - Neuchâtel : A. Simonin, 1997. - P. 91-92

3706

Piguet, John-César. - Appel en faveur de l'Ecole industrielle du Chenit. -
in : Le Messenger : journal de la vallée de Joux. - Le Brassus. - 1880: 9 (3.03), p. [3]

3707

Piguet, John-César. - Discours au Conseil communal du Chenit sur l'importance de la construction d'un bâtiment pour loger l'école industrielle / John-César Piguet, Sentier, le 19 novembre 1892
1. in : FAVJ. - 1892: 49 (8.12). - (RGN ; 91/3-4)
2. [Extrait in] : Horlogers et montres exceptionnels II. - Neuchâtel : A. Simonin, 1997. - P. 93-95

3708

Règlement général sur l'organisation de l'Ecole professionnelle de la vallée de Joux, Le Sentier. -
Le Sentier : [s.n.], 1954. - 4 f.

3709

Reymondin, Charles-André. - L'Ecole technique de la vallée de Joux / par M. Charles-André Reymondin, directeur. -
in : Reflets : mensuel de la BCV. - Lausanne. - 68e année, n°1 (1988). - p. 12-14 : ill. - (Notices vaudoises)

3710

Reymondin, Charles-André. - Ecole technique de la vallée de Joux / Ch.-A. Reymondin, directeur. -
in : Journal du 64e congrès suisse de chronométrie, 1999. - P. 8-9

Nos anciens religieux, tant noirs que blancs, appréciaient sûrement l'instruction. Ils durent avoir leur bibliothèque, leurs érudits, leurs enlumineurs. Des oeuvres de ceux-ci hélas, rien n'a subsisté à ma connaissance.

On aurait aimé établir si ce fut sous l'égide des Prémontrés ou du temps de LL.EE. qu'apparut au Lieu la première école publique. La destruction par les flammes des archives locales en 1691 a rendu vaine toute tentative de résoudre cette question, qui pourrait peut-être s'élucider aux archives de Berne, si la Souverain octroya, en son temps, un subside en faveur de la création d'une école au village du Lieu.

On peut simplement avancer que l'école du Lieu précéda de nombre d'années celle du Cherit ouverte au Sentier en 1646, l'année même de la sécession.

L'apparition de hameaux en dehors des chefs-lieux des 3 communes combières imposa bientôt l'ouverture de nouvelles classes.

La commune du Lieu jouissait d'importants communs. Elle en fit bénéficier les écoles foraines. Le 14 janvier 1695 le conseil confirma aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et autres écarts de cette région, la concession de deux pièces de terre pour le soulagement de leur école commune. Il s'agissait d'une pose et demie.

Les hameaux des Charbonnières et du Séchey avaient été l'objet de libéralités semblables à une date inconnue. Un acte en due forme fut dressé par le notaire Joseph Nicoulaz en 1689 déjà en faveur des hameaux du midi et de l'ouest.

Nous ignorons si la communauté de l'Abbaye elle aussi riche en communs procéda de même à l'égard des hameaux des Brioux et du Pont.

Le Cherit pauvre en biens-fonds, ne put suivre les traces du Lieu par une concession de terrain en faveur du corps enseignant. La situation de son, puis de ses régents, demeura longtemps précaire.

Le recueil historique du juge Nicole rapporte que selon la tradition les habitants du Cherit étaient pour lors à peu près sauvages, si rustres et si grossiers qu'ils ne se servaient pas même de cuillère pour manger leur soupe, se contentant de prendre le pain avec les doigts dans leurs écuelles et de boire le bouillon. A la réserve de quelques-uns, ils étaient plongés dans une profonde ignorance (p.380). Selon le même historien (p. 384), certaine femme dite la Moinette, fille du moine prosélyte Jaques Bocci, aurait enseigné à Lire vers 1686 à quelques jeunes gens de chez nous. L'enseignement se donnait en plein air, devant une maison. Un morceau de pain tenait lieu de paiement. Il convient de redresser ces allégations, car une école (on l'avu plus haut) exista au Sentier dès 1646. Si Moinette il y eut, cette dame dut

En 1650 le ministre d'escole du Sentier toucha en deux fois 112 florins sans que la raison apparaisse.

On comptait trois régents au Chenit en 1709, savoir au Sentier, au Bas-du-Chenit (le Brassus n'avait pas encore de classe) et à l'Orient. Chacun d'eux touchait 20 florins de la caisse communale.

Le premier, égrège David Meylan, exerçait conjointement la régence et le notariat. Le second, le juge Daniel Nicole eut pour fils l'historien Jaques-David souvent mis à contribution au cours de cette étude.

Une pension en graine, prise sur le dîme et les contributions, au montant inconnu, des pères des écoliers venaient compléter cette paie dérisoire.

Le salaire ne tarda guère à être doublé (1715) sous forme d'indemnité de logement, sauf pourtant au Sentier où le futur hôtel de ville servait de maison d'école.

Il y avait obligation, pour les trois régents du Chenit, à assister au culte. Un banc leur était réservé.

Une supplication en faveur des écoles, dûment approuvée et scellée par le bailli May, partit pour Berne en 1735. L'affaire demeura 3 ans en suspens. En 1738 enfin, LEE accordèrent gracieusement la belle somme de 1500 florins aux écoles du Chenit. Grand événement pour nos 5 régents! (le Solliat avait le sien dès 1722, la Combe du Moussillon à partir de 1737). Désormais les régents du Bas-du-Chenit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 florins 6 sols, dont 22 florins 6 sols comme indemnité de logement. Le régent du Sentier toucha 250 florins. Celui du Solliat, le moins bien partagé de tous, 161 florins seulement.

Le bailli n'eut pas à regretter son intervention en faveur des régents nécessiteux. Les gouverneurs du Chenit, pour ne pas demeurer en reste, s'empressèrent de lui remettre un louis d'or de gratification (39 florins) pour services rendus.

La bourse communale, souvent aux abois, payait par trop irrégulièrement les régents. Il fut stipulé en 1756 que l'année scolaire se terminerait désormais à la St Michel (29 septembre). Les salariés devaient sans faute être soldés à cette date.

L'année suivante (1757) vit arrondir la paie des régents. Ceux de l'Orient et du Bas-du-Chenit palpèrent 300 florins dont 50 pour le logement à fournir par le titulaire. Ceux du Sentier et des Piquet (anciennement la Combe) 250 florins. Celui de l'Orient 200 florins tout compris.

Tôt après (1758), la commune accorda une subvention aux hameaux de l'Orient et du Bas-du-Chenit, en vue de pouvoir eux-mêmes au logement de leur école. Un certain capital fut en outre remis au hameau des Piquet en vue de l'acquisition d'un bâtiment adhoc.

A cette époque (1820), il y avait obligation pour les régents de donner la pension aux enfants abandonnés, tout en les instruisant, à raison de 15 francs pour trois mois et demi. En 1826 l'on procéda au partage et au plafonnage de la cave du nouveau collège du Sentier aux fins d'y installer les écoliers pauvres.

Malgré les mesures prises: déjà du temps de LL.EE. pour obliger les parents à instruire leurs enfants, les illettrés ne manquaient pas. Les verbaux du Lien signalent ici et là que tel individu appelé à apposer sa signature à un contrat, dut se contenter d'initiales gauchement formées ou de tracer son signe de famille.

Les époques troublées de la révolution et de l'Empire, suivies de la disette de 1816-1817, provoquèrent une recrudescence de l'ignorance et de la mendicité. Certains parents besogneux se virent hors d'état de vêtir décentement leur progéniture et de payer un écolage quelconque. Il s'agissait parfois d'enfants très doués. Devenu grand, l'un d'eux, chargé de famille, aurait aimé acquiescer un peu d'instruction. Son frère réalisa sur le tard. A l'âge de 70 ans, le brave homme, mon grand-père, apprit à lire et devora toute une série d'ouvrages. Au moment de sa mort il était en train de s'assimiler les Mémoires sur la Campagne de Crimée du colonel Bégov.

Traiter ici, si le fait n'a pas été signalé ailleurs, des petits bergers en Bourgogne. L'autorité scolaire a fait disparaître cette mode à une époque récente. Les pauvres gosses à leur retour s'entendaient crier par leurs camarades

Chien de Bourgogne, mange charogne. raffier (éjecteur)

de blēsō (pours sauvages)

Tsé dē Bōgō
Mo d/2 tsārōn
Rāf blēsō

Encore quelques indications prises ici et là. En 1813 la commune acqué- 169
rait un bâtiment pour y loger l'école et le régent du Brassus; prix 40 louis.

Les bâtiments scolaires du Sentier et du Brassus ne donnaient pas satis-
faction, aussi décision fut-elle prise de construire deux collèges d'après
le même plan de David Nicole. On inaugura ces édifices, devenus aujourd'hui
ceux que l'on dénomme Vieux collèges, en octobre 1824.

Le collège du Brassus se vit bientôt flanqué d'une tour destinée à
renfermer une cloche de fer de 6 quintaux cédée pour 30 ans par un certain
ministre Meylan. La tour devenue branlante fut démolie en 1851. La cloche
fut naturellement restituée aux hoirs du ministre prêteur.

La classe de l'Orient, logée des années durant à l'hôpital puis dans
une maison particulière (chez Trompette) finit elle aussi par obtenir sa-
tisfaction. L'Etat de Vaud accorda un subside de 1900 francs (1846). Les au-
torités procédèrent à la reconnaissance du collège le 23 août 1847.

Un projet de centralisation des classes dans les 2 centres principaux
échoua en 1847. Le hameau du Sollitt, du Campe, dont la durée de l'école fut
éphémère vu la proximité du Brassus et les Piquet, dont certains membres
de la commission des écoles prévoyaient la suppression, protestèrent avec
véhémence. Les protestataires obtinrent gain de cause.

Classe primaire supérieure

La profession de régent, miréablement rétribuée, n'avait guère d'at-
traits. Il fallait vraiment ne plus savoir à quel saint se vouer pour manier
la férule. Pas question de retraite, aussi nombre de pédants comptaient-ils
sur leurs vieux jours parmi les assistés. Les horlogers les regardai-ent
de haut, eux qui gagnaient le double ou le triple.

A la longue la situation du personnel enseignant s'améliora. Pourtant
vers 1890, l'instituteur ne touchait encore que 1600 francs en sus de son
logement. Bien me souvient de certaine institutrice qui débuta avec 90
francs par mois. La pauvrete renonça longtemps à s'acheter une ramassoire.
Un morceau de carton lui en tenait lieu.

L'infériorité financière dans laquelle se trouvaient nos régents, en
comparaison des horlogers ou des pierristes, explique le peu de cas qu'on
en fit longtemps. Jamais l'instituteur ne jouit chez nous du prestige
qu'il exerce à la plaine. Là-bas le régent compte au nombre des personnalités
trônant tout proche du ministre et du syndic. Le paysan fait-il boucherie,
une belle bande de saucisse à rôtir ou au foie sera destinée à "Monsieur le
Régent". Rien de pareil à la Vallée où l'instituteur est considéré comme un
égal, tout au plus.

Comment se montrer exigeant quant aux connaissances des régents d'au-
trefois alors qu'on les rétribuait si mal? Self made man, ils n'avaient pas

fait d'études. Pourvu qu'ils s'entendissent à enseigner à lire et à écrire, c'est tout ce qu'on pouvait exiger. S'ils excellaient en outre à tailler les plumes d'oie, c'était un très bon point en leur faveur. Un peu de musique en outre, leur permettant de conduire le chant à l'église, ne manquait jamais d'être apprécié.

La création d'une école normale cantonale en 183 ? vint mettre fin à ce lamentable état de choses. On exigea désormais un brevet.

L'année suivante (1848), le seul hameau de quelque importance qui n'eût pas encore son école, Devrière-la-Côte, obtint satisfaction. L'unique candidat présenté, un nommé Raymond, se refusant à se laisser examiner sur la musique, préférence fut donnée à une institutrice, demoiselle Louise Galay, de Constant (délibérations de la municipalité du Chenit, p. 143 et 317).

Second projet de centralisation scolaire en 1854. Il concernait uniquement les écoles de la paroisse du Brassus. La municipalité prévoyait la construction d'un bâtiment neuf pour les deux classes supérieures. Nouvel échec.

A la même date on envisagea de doubler dans l'ensemble de la commune le montant de l'écolage. De fr. 1.50 il devait être porté à 3 frs nouveaux. La mesure projetée souleva une levée de boucliers. Le projet dut être abandonné (délibérations de la municipalité du Chenit, 302, 316, 320, 322).

La bourse communale ne la menait pas large au temps de la guerre du Sonderbund. Le boursier manquait des fonds nécessaires au paiement des régents. Il fallut emprunter 1000 francs anciens pour régler ces malheureux (délibération, p. 199, Ao 1848).

La population du Chenit augmentait régulièrement. De nouvelles classes s'imposaient dans les deux centres. Il fallut se résoudre à construire deux nouveaux collèges, l'un au Brassus (18 ?) l'autre au Sentier (1874 ?). Désormais on distingua le vieux collège, destiné aux classes élémentaires, du collège neuf occupé par les enfants de 10 ans et plus.

Il y a plus d'un siècle (1832) les esprits avancé préconisaient déjà la création d'une école supérieure. L'idée reprise en 1852 faillit aboutir. (délibération p. 133). Elle se vit enfin réalisée en 1876. Le nouvel établissement appelé Collège industriel du Chenit, prit plus tard celui de collège scientifique.

Les communes voisines du Lieu et de l'Abbaye s'entendirent (en 1920 ?) pour établir au Pont une classe primaire supérieure (voir plus haut).

Signalons en passant qu'il exista vers 1830 une école normale privée 171
d'institutrices. La très cultivée Madame Desmeules la dirigeait à Ropraz.
Cet établissement forma d'excellentes institutrices, fort appréciées, tant
au pays qu'à l'étranger. La directrice récompensait par de modestes bijoux
les élèves les plus méritantes. L'un de ceux-ci, une pensée d'émail sur
or, demeura plus d'un siècle dans la même famille.

Nous sommes des plus sommairement renseignés sur les méthodes d'ensei-
gnement de nos anciens régents. De rares manuels, trop chers pour bien des
bourses, se passaient d'un frère à l'autre ou se prêtaient avec force re-
commandations.

Les livres de lecture firent leur apparition tardive. Le premier qui me
soit connu, les "Avis de la bonne mère-grand", attribué à la prénommée
Madame Desmeules, fut publié à Lausanne en 1822. Ces dialogues entre Marie
et son aïeule, si déuets qu'ils paraissent aujourd'hui, firent fureur
en leur temps.

Au même genre préchi-précha se rattache "Trois mois sous la neige" de
Porchat, introduit dans les écoles du Chenit en 1852. Quelques exemplaires
subsistaient vers 1880. Il me semble encore avoir l'une des illustrations
devant les yeux. Elle représentait le grand-père transperçant d'un coup de
trident la tête d'un loup glissée sous les poutres du toit du chalet.

L'enseignement mutuel nous arriva d'Outre-Manche. Il compta chez nous
des adeptes enthousiastes (1850). Le maître expliquait la leçon à une demi-
douzaine de meilleurs élèves. Ceux-ci, les moniteurs, debout dans un
cercle déc-roché de la paroi, répétaient le boniment à un groupe de cama-
rade entourant le cercle.

Mais chacun, les enfants des familles aisées surtout, aspirait à fonc-
tionner comme moniteur ou monitrice. La jalousie s'en mêla. Des parents
intervinrent, si bien que le système finit par sombrer. Les cerceaux, deve-
nus inutiles, rappelèrent des années durant le souvenir de feu l'enseigne-
ment mutuel.

La mode des prix décernés aux élèves méritants connut des hauts et des
bas. Au cours du siècle écoulé les commissions scolaires eurent de saine
pédagogie de distribuer des prix de conduite, d'application, de français ou
autres branches. Au bout de quelques années il fallut déchanter, tant il
est difficile de se montrer équitable.

Des visites d'école par le pasteur se faisaient plus ou moins réguliè-
rement. La plus ancienne signalée par les comptes des Gouverneurs du Chenit
remonte à 1692. L'autorité offrit quelques pots de vin à cette occasion.

Les examens de fin d'année scolaire portent également le nom de visite.
Grand jour que celui-là. Revêtu de ses habits du dimanche ou d'une blouse

bien propre, l'écolier est interrogé par les divers bureaux. De mon temps, la plupart des gosses obtenait de leur père 5 ou 10 centimes, de quoi s'acheter un petit carnet de bonbons. Il n'était pas encore question de cérémonie de promotions. Pas davantage de courses scolaires. La première, modeste ballade du Sentier au Rocheray un après-midi, eut lieu vers 1860. Cette pente d'un temps précieux souleva, m'a-t-on raconté, une tempête de protestations. Nous envoyons nos enfants à l'école pour s'instruire, non pour faire des promenades, déclarèrent maints parents irrités. Quantum mutatum ab illo!

Les manifestations théâtrales de la gent écolière ne paraissent pas remonter bien haut dans nos parages. La plus ancienne dont le souvenir demeure date de 1865. Il s'agissait du Façtedu Guillaume Tell de Schiller représenté tant au Brassus qu'au Sentier sur des tréteaux de fortune. Cette nouveauté suscita un vif intérêt. L'un de nos doyens me parlait naguère les larmes aux yeux de sa première sensation d'art ressentie à l'occasion. Ma mère tenait le rôle de Gertrude, femme de Stauffacher. Le branté donné par un instituteur qui avait séjourné 10 ans à Breslau, le goût des "théâtrales" persista. Le collègue n'a cessé de donner des représentations fort goûtées.

Les écoliers apportent dans la règle leurs effets à l'école et les rapportent le soir à la maison.

(s'informer auprès de Dame Magnenat ce qui en était de son temps, vers 1860).

Parfois le sac militaire du papa fut utilisé par sa progéniture. Il me souvient d'avoir vu quelques-uns de ces énormes sacs à poil sur le dos de camarades.

A cette date, vers 1880, une lourde boîte de bois de fabrication locale, accrochée au dos, à couvercle, par des bretelles, dominait.

Un sac de cuir, lui aussi fixé au dos, s'y substitua à la longue. L'écolier l'appelle son sac d'école ou sac tout court. Ce terme est sûrement traduit de l'allemand. Le mot français correct est cartable, employé par nos voisins du oubs et du Jura. Il n'a jamais pris pied à la Vallée.

La serviette tend à s'implanter, au collègue surtout.

On se croit en droit de présumer que les élèves de nos écoles se servaient d'abord de grands sacs de toile portés en bandoulière ou à la main. Ce système a prévalu chez nos tout petits, ceux qu'on appelait plaisamment les fourmis rosset (fourmis rougeâtres). Leurs sacs, de petites dimensions, étaient souvent agrémentés de broderies. On y voyait un ramoneur sur fond rouge, un ours de gueules sur fond noir, une fleur.

Le maître a beau s'efforcer à ne faire aucun passe-droit, il passera quand même pour favoriser certains ou certaines. Si l'Emile est le premier

(entend-on dire) c'est pasque (parce que) le néj'ai l'empène.

Auguste Piguet

Notes sur les écoles de la Vallée de Joux, sur celles du Chenit en particulier.

Transcription du carnet A 97 du fonds P. Aug. Piguet, des ACV :

La famille Le Coultre.

« Les communiers du Lieu & du chenit lui (au diacre) délivreront dès maintenant... 100 florins que cy-devant ils ont accoustumé de donner au maistre d'eschole »

Allait-on à l'école du diacre du Chenit au Lieu, de 1612 à 1648 ? Ou le diacre venait-il certains jours au Chenit s'y livrer à l'enseignement ? Il serait surprenant que le Chenit n'ait pas réclamé cette concession.

21 IV 1649. Payé à Maistre Isaac Chaillet que luy est deuz de reste de son salaire après luy avoir rabatu 20 florins pour son bien venue à l'église, 26 fl.

Allé à Romainmostier pour présenter les lettres de la pension de l'Ecolle que nous avons apporté de Berne... despendu 5 fl.

2 X 1649. Estant allé attendre avec le Gouverneur du Lieu pour quérir la pension de Lecolle, j'ai despendu 3 fl.

Pour la voisture à mon chario & serviteur pour penser amener la graine de Lecolle, 3 fl.

11 X 1647. Estant allé Romainmostier à la citation à moy donnée par les dineurs pour la pension que le Sgr. Ballif avait livré au Maistre Decolles pour les ans 1548 & 1549 (en réalité 1648 et 1649). De quoi led. Seigneur la pension avait livré deux fois. Jay este mis es arrests jusques à vuandange de cense & j'ai despendu 4 fl. Deux journées 3 fl.

1652. J'ai payé à Isaac Chaillet que luy estait deuz pour reste de son salaire de Lecolle, 12 fl. + 1652 j'ai payé au maistre decolle Jaques Guyaz 100 fl.

1667 (120) a un pauvre maistre d'Escole se présentant icy , 1 fl.

1669 (124) En despendis lors que l'on affermat le Maistre d'Escole, le 25^e mars 1669 : 7 fl. 6 (ministre, juge & secrétaire).

1687. Le Maistre deschole fait partie d'une commission administrative (260/1).

1690 (312). Livré au maistre d'escholle pour avoir fait faire une fenestre de verre au Poyle de la maison de commune & une cave à la muraille pour retirer les cendres 5 fl. & un travers ? pour porter le crumallier tout ferré...

1692 . Pour escot payé à Mr le ministre lorsqu'il fit la visite de l'Ecolle 4 fl.

1695 (36). Doivent lesdits avec Mr le ministre, le Juge Jaques & Simon, Pierre Meylan, le Maistre d'escholle & Bovey, 9 fl. 6 s.

1704 (56) du sieur David Meylan, régent, que les anciens gouverneurs luy avayent fait ? 70 fl.

1705 (64) Payé en despendis le jour que Mr le Ministre fist la visite de Lescholle du Sentier, 1 fl. 3 s.

1708 (18) Payer au sieur David Meylan le Regent pour un voyage à Romainmostier touchant ceux de Vaulion, 5 fl.

(19) Payer le jour de la visite de Lescholle, 3 fl. 9 s.

1709 (39) Livré pour les trois Regents, à chacun 20 fl., qui est 60

1710. Livré au x 3 régents pour salaire, 60 fl.

Pour la dépense faite à la visite de l'Ecole du Sentier, 3.5.3

1711 (6) Livré à David Aubert, régent, pour ce que la commune luy doit pour son salaire 20 fl. (7) Livré à Egrege David Meylan, regent, pour salaire de L'escholle, 20 fl. (9) reçu d'Abraham Lecoultre ancien régent, soit de Daniel Le Coultre, son cousin, pour interest 19 fl. 3 s.

(13) Livré à Daniel Nicoulaz que la commune luy donne de pension pour sa regence 20 fl. (15) De Daniel Nicoulaz régent pour sa passation de Conseil, 2 fl. 6 s.

1712 (2) Payer en despence pour Mr. Le Ministre, Mr le Juge & les autres commis pour réglél l'escholle de deslà de l'Orbe, 5 fl. Plus pour le mesme fay ayant réglé celle du Brassu, 5 fl.

1712 Le 28^e 9bre payer au Sr David Aubert régent 20 fl./ plus au Sr. Daniel Nicoulaz, régent, 20 fl. (suite sur l'original...)



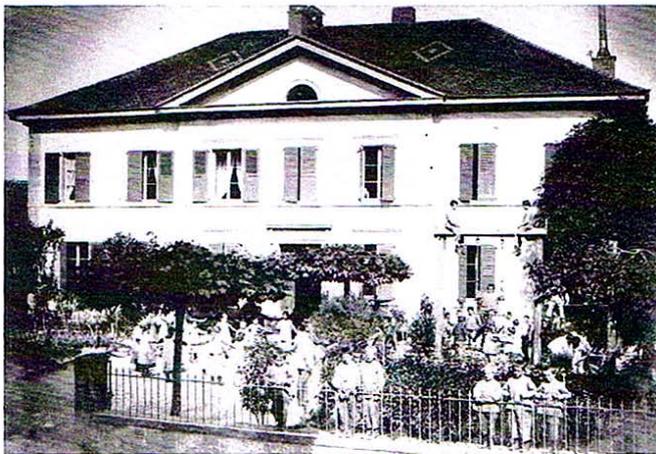
92



93



94



95

92, 93

Ecole du Brassus, 1861.

Commune du Chenù, district de la Vallée.

David Nicole, Le Sentier.

Inscription: Collège 1861.

Vues ancienne et moderne. Un sens nouveau du confort tend à se manifester dans les logements tandis que l'intimité se développe: latrines à usage réservé, chambres indépendantes les unes des autres sur un corridor. Caves et chambre à lessive complètent utilement l'espace domestique.

La commission, «chargée d'examiner les plans de construction pour les deux Ecoles au Brassus», présente son rapport au Conseil communal: «Donner aux écoles des salles spacieuses, bien éclairées avec une excellente distribution de la place; fournir aux régents de bons logements sans y ajouter des commodités coûteuses, voilà ce que s'est proposée la Municipalité par le plan qui a été soumis à notre examen.» La commission propose quelques changements, notamment: créer «des caves suffisamment grandes pour les besoins de familles un peu nombreuses, le creusage dans les fondations pour une chambre à lessive, un établissement pour les latrines qui en assure l'usage indépendant aux régents et aux élèves des deux sexes, (...) [installer] des latrines à l'étage (cabinet spécialement destiné aux appartements, (...) une distribution qui rende non seulement les appartements mais leurs pièces indépendantes, des séparations entre celles-ci qui permettent de jouir (...) du réel et si doux chez soi.»

94

Ecole de Cudrefin, 1868.

District d'Avenches.

Hans (?) Rychner, Neuchâtel.

95, 96

Ecole de Pomy, 1869.

District d'Yverdon.

Photographie ancienne et vue moderne. Dans le préau, les garçons en tablier jouent au trapèze tandis que les filles font une ronde.



96